

PROCÈS-VERBAL CONSEIL DE COMMUNAUTE DU LUNDI 2 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi deux mars à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président de la Communauté d'agglomération (pour les points n°1 à 11 et n° 19 à n°35), sous la présidence de Madame Martine SOUQUET, Première Vice-Présidente (pour les points n°12 à n°18)

Ordre du jour :

- 01- Modification du délégué à la protection des données personnelles (DPD ou DPO)
- 02- Protocoles d'accord transactionnel avec les communes de Bernac, Briatexte, Couffouleurs, Labastide-de-Lévis, Lasgraïsses, Montgaillard
- 03- Budget voirie Exercice 2026 - Ouverture des crédits d'investissement avant vote du budget primitif 2026
- 04- Transfert définitif des résultats 2024 du Budget Assainissement au Syndicat Mixte d'Assainissement et Eau Potable du Gaillacois
- 05- Approbation du compte de gestion 2025 - Budget principal
- 06- Approbation du compte de gestion 2025 - Budget Scolaire, Périscolaire, CLSH et Restauration Scolaire
- 07- Approbation du compte de gestion 2025 - Budget Mobilité
- 08- Approbation du compte de gestion 2025 - Budget TEOM
- 09- Approbation du compte de gestion 2025 - Budget Voirie
- 10- Approbation du compte de gestion 2025 - Budget Zones d'activités
- 11- Approbation du compte de gestion 2025 - Budget Photovoltaïque
- 12- Vote du Compte Administratif 2025 - Budget principal
- 13- Vote du Compte Administratif 2025 - Budget Scolaire, Périscolaire, CLSH et Restauration Scolaire
- 14- Vote du Compte Administratif 2025 - Budget Mobilité
- 15- Vote du Compte Administratif 2025 - Budget TEOM
- 16- Vote du Compte Administratif 2025 - Budget Voirie
- 17- Vote du Compte Administratif 2025 - Budget Zones d'activités
- 18- Vote du Compte Administratif 2025 - Budget Photovoltaïque
- 19- Affectation des résultats 2025 du Budget Principal sur le Budget primitif Principal 2026
- 20- Affectation des résultats 2025 du Budget Scolaire Périscolaire CLSH Restauration scolaire sur le Budget primitif Scolaire Périscolaire CLSH Restauration scolaire 2026
- 21- Affectation des résultats 2025 du Budget Mobilité sur le Budget primitif Mobilité 2026
- 22- Affectation des résultats 2025 du Budget TEOM sur le Budget primitif TEOM 2026
- 23- Affectation des résultats 2025 du Budget Voirie sur le Budget primitif Voirie 2026
- 24- Affectation des résultats 2025 du Budget ZA sur le Budget primitif ZA 2026
- 25- Affectation des résultats 2025 du Budget Photovoltaïque sur le Budget primitif Photovoltaïque 2026
- 26- Avenant n°2 à la Mission de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement et la rénovation énergétique du réfectoire, de l'office de remise en température et des locaux dédiés à l'ALAE de l'école de Lisle sur Tarn
- 27- Avenant n°2 au marché de « Prestation de collecte des déchets ménagers et assimilés sur 10 communes de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet »

- 28- Avenant n°2 aux marchés « Prestations de collecte des déchets ménagers et assimilés sur 8 communes du territoire de la communauté d'agglomération secteur salvagnacois »
- 29- Avenant 2 au marché de « Prestation de collecte des déchets ménagers et assimilés sur 11 communes de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet »
- 30- Constitution du groupement de commandes pour les accords-cadres pour l'achat d'agroéquipements pour le projet Objectif SOL
- 31- Modification du tableau des effectifs
- 32- Bilan de la concertation menée sur le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Rabastens
- 33- Approbation de la révision des statuts du Syndicat Mixte du Tescou Tescounet
- 34- Déclaration sans suite de l'appel à manifestation d'intérêt pour le projet de création et gestion de logements locatifs sociaux par réhabilitation dans la partie sud du château de Salvagnac et constitution du groupement de commandes pour le marché d'étude de faisabilité dans le cadre de la réhabilitation du château de Salvagnac
- 35- Mise en place d'un règlement de subventions aux associations de commerçants et artisans

2°) QUESTIONS DIVERSES

3°) INFORMATIONS

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIÉ, Blaise AZNAR, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Alain CAUDERAN, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Laurent ESTRADA, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE (pour les points n°1 à n°32), Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Gwenaél GRANGER, Maryse GRIMARD, Christelle HARDY-HEBRARD, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Patrick LAGASSE, Michelle LAVIT, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Stéphanie NADAÏ-PUECH, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR (pour les points n°1 à n°11 et n°19 à n°35), Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Benoît TRAGNÉ, Pierre TRANIER, Jean-Marie VALATX, François VERGNES, Claire VILLENEUVE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc DUBOE à Christian FRECON, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, Jacques VIGOUROUX à Eric BEILLEVAIRE

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Sylvie DA SILVA à Christian LONQUEU, Max ESCAFFRE à François JONGBLOËT, Isabelle FOUROUX-CADENE à Paul BOULVRAIS (pour les points n°33 à n°35), Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Laurent ALBERGE, René ANDRIEU, Lahcène BAAZIZ, Julien BACOU, Ann BARNES, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Jean-Louis BOULOC, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Gabriel CARRAMUSA, Céu DA COSTA, Serge GARRIGUES, Jean-Paul LALANDE, Françoise MALAURE-NERIN, Saïd MEHDI, Marie MONTELS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Didier SALANDIN, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO, Laurent SQUASSINA, Jacques TISSERAND, Gilles TURLAN
Paul SALVADOR quittant la séance et ne prenant pas part aux points n°12 à n°18 relatifs aux comptes administratifs

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

Le quorum est atteint.

Paul SALVADOR, Président, ouvre la séance.

Paul SALVADOR

Donc, si vous voulez, pour ce dernier conseil de communauté, moi, je tiens à vous adresser tous mes remerciements, déjà, pour votre présence régulière. On a parfois eu quelques difficultés à avoir le quorum, mais c'était très rare. Vous avez été toujours très assidus, que ce soit dans les commissions, que ce soit dans les différentes organisations que nous étions amenés à faire. Et je pense que le travail qui s'est fait au sein de l'agglomération, (et ce n'est pas simple, on est une des agglomérations certainement les plus intégrée du département, ça, n'en doutez pas, mais des agglomérations qui existent), et, je pense que le travail qui a été fait au sein de cette agglomération, pour l'intérêt général, est un travail de bonne qualité. Alors, le fait de notre intégration, (si vous voulez), élevée, n'a pas enlevé aux communes les compétences. Et on a réussi tous ensemble à articuler un relationnel tout à fait équilibré entre le fonctionnement des communes et le fonctionnement de l'agglomération. Même si parfois on peut considérer qu'il y avait, si ce n'était des accords, mais des façons de voir un peu différentes. Mais globalement, je pense, (c'était trois ans le premier mandat, la fin du mandat, six ans sur ce mandat), quand même qu'à l'arrivée, on a un fonctionnement qui est équilibré. Tous les budgets ont été votés très largement. Donc, ma foi c'est bien que ça fonctionnait assez bien, et, que nous étions relativement d'accord sur les engagements que nous prenions.

Bien évidemment, je ne peux pas oublier de remercier tous nos services, avec la DGS, mais aussi les différents DGA qui sont ici présents, et évidemment, toutes les collaboratrices et tous les collaborateurs qui ont conduit ce travail, pas toujours très simple, parce que très sincèrement, on essuie les plâtres sur beaucoup de sujets, et on a un souci permanent de respecter le cadre juridique qui est celui des collectivités. On a parfois évidemment été amené à réfléchir un moment avant de prendre une décision.

Je suis, si vous voulez, assez satisfait, plutôt satisfait, de l'ensemble des actions et des relations que j'ai pu avoir avec les uns et les autres. J'ai toujours eu de bons contacts avec vous. On a échangé toujours dans une franchise et dans une honnêteté de bonne qualité. Je ne ferai pas l'inventaire de toutes les actions que nous avons pu conduire ensemble. On n'a parfois pas le même avis et c'est heureux. C'est heureux parce que c'est la démocratie qui fonctionne. Elle fonctionne, (je le répète souvent), je sais que tout le monde ne partage pas mon avis, peut-être même Paul, à côté de moi, mais je pense sincèrement qu'une collectivité comme la nôtre devrait être élue au suffrage direct, que ça ne devrait pas être une élection au second degré, que le citoyen devrait pouvoir choisir sur des listes différentes, ses équipes intercommunales, sans que pour autant les conseillers municipaux en soient exclus, puisqu'ils auraient la possibilité d'être sur ces listes aussi. Mais ça aurait le mérite, (si vous voulez), de respecter un fonctionnement démocratique. Alors, évidemment qu'il y est le fonctionnement démocratique. Mais c'est compliqué d'imaginer que vous êtes dans l'opposition parce que vous êtes un élu de Graulhet, et, que vous êtes dans la majorité parce que vous êtes un élu de Gaillac. Ça ne me paraît pas de bon aloi de faire fonctionner l'agglomération comme ça. Et très sincèrement, je me suis efforcé que ça ne soit pas le cas, que l'on n'ait pas d'un côté des gens qui sont considérés pour être d'une minorité, et, de l'autre des gens qui seraient considérés pour être d'une majorité. Il en est de même pour les communes plus rurales et cet affrontement qu'on peut imaginer entre les communes rurales et les communes plus urbaines. On a essayé de le temporiser au maximum pour que les uns et les autres, on se respecte. Et j'espère que sur le prochain mandat, il en sera de même, que le respect des communes les plus importantes par les communes les moins importantes, et inversement, soit au rendez-vous. Je serai comme certains d'entre vous élu ou pas. Je n'en sais rien. Je suis candidat aux élections. Il y en a d'autres. On est tous ici candidats au renouvellement. Il y en a qui ne le sont pas. Et plus particulièrement à cela, évidemment je dirai qu'ils ont participé à un travail particulièrement intéressant. J'en suis persuadé. Et je comprends qu'ils aient envie de prendre un peu de recul parce que c'est compliqué de gérer l'intérêt général et les affaires publiques. Je comprends qu'on puisse être fatigué, (ça m'arrive parfois, à moi aussi), et qu'on ait envie de prendre un peu de retraite, ça me paraît tout à fait légitime. Et, par contre, à ceux qui vont continuer, je souhaite le meilleur succès aux élections municipales, d'abord. Et ensuite, (vous le savez), à l'élection au second degré, puisque vous êtes fléchés, et ceux qui le seront se retrouveront ici pour élire une nouvelle équipe en charge du fonctionnement de l'agglomération.

Je ne vais pas m'attarder plus longtemps. Je répéterai malgré tout, très sincèrement, le plaisir que j'ai eu à travailler avec vous, avec nos services. Et je vous remercie de la confiance que vous avez eue en mon égard, malgré les difficultés que j'ai pu traverser. Et je vous remercie aussi d'avoir tout

le temps soutenu l'équipe en charge du fonctionnement de l'agglomération avec une bonne volonté et une bienveillance. J'ai senti beaucoup de bienveillance de la part des uns et des autres, même quand les sujets n'étaient pas forcément partagés ; mais il y avait tout le temps le respect de ceux qui portaient une vision différente et qui, du coup, permettaient de faire évoluer la vision dont on va dire qu'elle pouvait peut-être être majoritaire, mais de la faire évoluer de façon qu'elle soit adaptée à tous.

Donc, encore une fois, merci à tous, merci à nos services, merci à la DGS, merci à tous ses collègues. Et on va commencer notre réunion.

Désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

Paul BOULVRAIS donne lecture des pouvoirs.

Approbation des procès-verbaux des Conseils de communauté du 9 février 2026, 21 novembre 2022, 13 février 2023, 13 mars 2023, 3 avril 2023, 12 juin 2023, 17 juillet 2023, 18 septembre 2023, 21 février 2023 et 25 mars 2024.

1°) DELIBERATIONS

1-1) Point 01- Modification du délégué à la protection des données personnelles (DPD ou DPO)

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet est, dans le cadre de l'exercice de ses compétences, à l'initiative de nombreux traitements de données à caractère personnel, traitement dont elle détermine les finalités et les moyens de mise en œuvre.

Obligation est faite aux collectivités et établissements publics de désigner un délégué à la protection des données (DPD) ou data protection officer (DPO) en application du règlement général sur la protection des données à caractère personnel 2016/679 du 27 avril 2016. L'article 37 traite de la désignation du délégué à la protection des données ; l'article 38 décrit ses fonctions et l'article 38 ses missions.

Les missions du délégué à la protection des données sont principalement les suivantes :

- Informer et conseiller le responsable de traitement des données ainsi que les agents concernés,
- Contrôler le respect du règlement européen et droit national en matière de protection des données et en vérifier l'exécution,
- Coopérer avec l'autorité de contrôle (CNIL) et être le point de contact de celle-ci,
- Dispenser des conseils, sur demande, en ce qui concerne l'analyse d'impact relative à la protection des données et vérifier l'exécution de celle-ci,
- Recevoir les demandes et les réclamations adressées par les personnes concernées par les traitements.

Le délégué à la protection des données permet à la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) de disposer d'un interlocuteur clairement identifié dans une collectivité. Il permet, en matière de données à caractère personnel, de faire le lien entre la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et ses administrés, et de prendre en charge des questions relatives à la réutilisation des informations publiques,

La désignation d'un délégué à la protection des données fait l'objet d'une publication des coordonnées de ce délégué, et d'une communication à la CNIL, conformément aux dispositions du règlement général sur la protection des données à caractère personnel susvisé.

Par délibération en date du 8 décembre 2025, la Communauté d'Agglomération a désigné deux Délégués à la Protection des Données pour assurer le suivi des directions de la Communauté d'agglomération.

En raison de l'absence de longue durée à venir de l'un des agents, la collectivité a sollicité l'avis de la CNIL afin de garantir la continuité de cette mission. Conformément aux recommandations de l'autorité de contrôle, il convient de désigner de façon transitoire Madame Caroline LAFONTAN en qualité de référent unique pour l'ensemble de la collectivité.

Cette désignation permet de sécuriser le pilotage de l'intégralité des portefeuilles durant cette période. Une nouvelle délibération interviendra au terme de cette absence afin de désigner le titulaire définitif de la fonction, lequel s'appuiera sur une organisation interne en binôme pour assurer le suivi de proximité des services.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Où cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des données physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) et à la libre circulation des données, et notamment ses articles 37 et suivants,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et notamment son article 22,

Vu la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 modifiée relative à la protection des données personnelles,

Vu le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et notamment ses articles 82 et suivants,

Vu la délibération du 8 décembre 2025 de désignation du Délégué à la Protection des Données,

- **de désigner** Madame Caroline LAFONTAN, agent de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, en qualité de délégué à la protection des données (DPD) ou data protection officer (DPO) à compter de la date du caractère exécutoire de la présente délibération,

- **de donner** tout pouvoir au Président pour signer les documents et réaliser les formalités relatives à cette nomination notamment auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Rapporteur : Paul BOULVRAIS

Paul BOULVRAIS présente l'objet de la délibération proposée sur la modification du délégué à la protection des données personnelles (DPD ou DPO).

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°40_2025- 01- Modification du délégué à la protection des données personnelles (DPD ou DPO)

(Vote pour : 64 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet est, dans le cadre de l'exercice de ses compétences, à l'initiative de nombreux traitements de données à caractère personnel, traitement dont elle détermine les finalités et les moyens de mise en œuvre.

Obligation est faite aux collectivités et établissements publics de désigner un délégué à la protection des données (DPD) ou data protection officer (DPO) en application du règlement général sur la protection des données à caractère personnel 2016/679 du 27 avril 2016. L'article 37 traite de la désignation du délégué à la protection des données ; l'article 38 décrit ses fonctions et l'article 38 ses missions.

Les missions du délégué à la protection des données sont principalement les suivantes :

- Informer et conseiller le responsable de traitement des données ainsi que les agents concernés,
- Contrôler le respect du règlement européen et droit national en matière de protection des données et en vérifier l'exécution,
- Coopérer avec l'autorité de contrôle (CNIL) et être le point de contact de celle-ci,
- Dispenser des conseils, sur demande, en ce qui concerne l'analyse d'impact relative à la protection des données et vérifier l'exécution de celle-ci,
- Recevoir les demandes et les réclamations adressées par les personnes concernées par les traitements.

Le délégué à la protection des données permet à la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) de disposer d'un interlocuteur clairement identifié dans une collectivité. Il permet, en matière de données à caractère personnel, de faire le lien entre la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et ses administrés, et de prendre en charge des questions relatives à la réutilisation des informations publiques,

La désignation d'un délégué à la protection des données fait l'objet d'une publication des coordonnées de ce délégué, et d'une communication à la CNIL, conformément aux dispositions du règlement général sur la protection des données à caractère personnel susvisé.

Par délibération en date du 8 décembre 2025, la Communauté d'Agglomération a désigné deux Délégués à la Protection des Données pour assurer le suivi des directions de la Communauté d'agglomération.

En raison de l'absence de longue durée à venir de l'un des agents, la collectivité a sollicité l'avis de la CNIL afin de garantir la continuité de cette mission. Conformément aux recommandations de l'autorité de contrôle, il convient de désigner de façon transitoire Madame Caroline LAFONTAN en qualité de référent unique pour l'ensemble de la collectivité.

Cette désignation permet de sécuriser le pilotage de l'intégralité des portefeuilles durant cette période. Une nouvelle délibération interviendra au terme de cette absence afin de désigner le titulaire définitif de la fonction, lequel s'appuiera sur une organisation interne en binôme pour assurer le suivi de proximité des services.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des données physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) et à la libre circulation des données, et notamment ses articles 37 et suivants,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et notamment son article 22,

Vu la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 modifiée relative à la protection des données personnelles,
Vu le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et notamment ses articles 82 et suivants,
Vu la délibération du 8 décembre 2025 de désignation du Délégué à la Protection des Données,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **désigne** Madame Caroline LAFONTAN, agent de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, en qualité de délégué à la protection des données (DPD) ou data protection officer (DPO) à compter de la date du caractère exécutoire de la présente délibération,

- **donne** tout pouvoir au Président pour signer les documents et réaliser les formalités relatives à cette nomination notamment auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

1-2) Point 02- Protocoles d'accord transactionnel avec les communes de Bernac, Briatexte, Couffouleux, Labastide-de-Lévis, Lasgraisses, Montgaillard

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

Il s'agit, au moyen de protocoles transactionnels, d'encadrer la résolution amiable des différends entre des communes et la Communauté d'agglomération, relatifs à la prise en charge erronée - sur plusieurs exercices - de dépenses de fluides. Ces charges ont été intégralement supportées, selon les cas, soit par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, soit par la commune, pour des compteurs alimentant simultanément des bâtiments relevant de la Communauté d'agglomération et desdites communes.

Considérant que la Communauté d'agglomération a relevé ces irrégularités, résultant notamment de la rédaction des procès-verbaux établis lors du transfert de la compétence scolaire à la Communauté d'agglomération, lesquels n'avaient pas pris systématiquement en compte le caractère commun de ces compteurs.

Les protocoles concernent six communes, chacune présentant une situation particulière. Ils prévoient des modalités de règlement et des clés de répartition adaptées, afin de tenir compte des spécificités propres à chaque site.

Commune de Bernac :

Les frais d'électricité et d'eau potable ont été intégralement supportés par la Communauté d'agglomération pour un compteur alimentant école, mairie et salle des fêtes.

- Fondements de la clé : surfaces des bâtiments, temps d'occupation annuels, consommation continue (chauffage/eau chaude).
- Clés retenues :
 - Sur la période 2020-2022, 80 % des dépenses à la charge de la CAGG / 20 % des dépenses à la charge de la commune (la salle des fêtes ayant été utilisée sur le temps méridien en annexe de l'école pour la cantine et les activités périscolaires du midi sur la cette période).
 - Sur la période 2023-1^{er} semestres 2025, 65 % des dépenses à la charge de la CAGG / 35 % des dépenses à la charge de la commune.
 - Dès juin 2025 : refacturation au réel sur la base des relèves de sous compteurs installés par la Communauté d'agglomération le 04/06/2025.
- Montant à rembourser par la commune sur la période 2020-2025 : 8 294 € (électricité + eau potable).

Commune Briatexte :

Les frais d'électricité ont été intégralement supportés par la Communauté d'agglomération, depuis février 2020, date à laquelle la Communauté d'agglomération est devenue titulaire du contrat pour un compteur alimentant école, salles de sport et terrains de foot.

- Fondements de la clé : utilisation des relevés d'index faits depuis 2024 sur les sous-compteurs électriques installés sur le tableau général pour projection de la clé retenue
- Clé retenue :
 - Sur la période février 2020-2024 : 60 % des dépenses à charge de la CAGG / 40 % des dépenses à charge de la commune
 - Dès janvier 2025 : jusqu'à mise en service du nouveau compteur indépendant de l'école prévue en mai 2026 : refacturation au réel sur la base des relèves de sous compteurs
- Montant à rembourser par la commune sur la période 2020-2025 : 104 157 € (électricité).

Commune de Couffouleux :

La commune, titulaire du contrat d'électricité, a reçu d'EDF Collectivités, au titre des années 2023 et 2024, 2 factures d'un montant total de 36 976,77 euros TTC, relative au compteur unique qui alimentait à la fois l'école maternelle (compétence Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet) et la salle polyvalente ainsi que la mairie (compétence communale).

- Fondement de la clé : sur toute la période considérée (2021 à mai 2024), la commune a toujours refacturé à la Communauté d'agglomération sa part des consommations, selon une clé de répartition 50/50 % fondée à la fois sur la surface des bâtiments et sur le taux d'occupation constaté
- Montant à rembourser par la Communauté d'agglomération, 13 312,15 euros répartis comme suit
 - Pour l'année 2023 : 9 314.44 € à la charge de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet (50% de la facture de 18 628.88 € TTC) ;
 - Pour l'année 2024 : 3 997.71 € à la charge de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet (50% de la facture proratisée de consommation jusqu'au 21 mai 2024, date de mise en service du nouveau compteur dissocié de l'école) :

Commune de Labastide-de-Lèvis :

Les frais de gaz naturel ont été intégralement supportés par la Communauté d'agglomération pour un compteur alimentant la chaudière de l'école-cantine et l'installation de chauffage du logement communal.

- Fondements de la clé : Un compteur d'énergie étant présent sur le départ du réseau de chauffage du logement, des relevés d'index du compteur d'énergie ont été réalisés depuis septembre 2023. La clé de répartition a, ainsi, été projetée en comparant les consommations de gaz réglées en totalité par la CAGG et les relevés d'index du sous-compteur d'énergie du logement.
- Clé retenue :
 - Sur la période 2020-2024 : 88 % des dépenses à la charge de la CAGG / 12 % des dépenses à la charge de la commune.
 - Dès janvier 2025 : refacturation au réel sur la base des relèves du sous compteur du logement
- Montant à rembourser par la commune sur la période 2020-2025 : 2 849 €.

Commune de Lasgraisses :

Les frais d'électricité et de chauffage ont été supportés de manière variable, soit par la Communauté d'agglomération, soit par la commune, en fonction du titulaire des contrats. Les compteurs concernés alimentent simultanément des bâtiments relevant :

- de la compétence scolaire de la Communauté d'agglomération (école, cantine),
- et de la compétence communale (mairie, bureau de poste communal).

Compteur électrique « École – Mairie » - titulaire du contrat CAGG depuis mars 2022 :

- Fondement de la clé : la surface des bâtiments desservis, la nature des équipements (chauffage 100 % électrique pour la mairie ; chaudière fioul puis granulés bois pour l'école),
- Clé retenue :
 - Sur la période 2022 - Mai 2025 : 70 % des dépenses à la charge de la mairie / 30 % des dépenses à charge de la CAGG
 - Dès juin 2025 : refacturation au réel sur la base des relèves de sous compteurs (79% à la charge de la mairie - 21% à la charge de la CAGG sur l'année 2025)

Compteur électrique « Cantine – Bureau de poste » - titulaire du contrat mairie jusqu'en janvier 2025 :

- Fondement de la clé jusqu'à mai 2025 : la surface des bâtiments desservis, les temps d'occupation annuels (cantine ouverte 4 jours par semaine ; bureau de poste ouvert 4 demi-journées par semaine),
- Clé retenue :
 - Sur la période 2022 – Mai 2025 : 70 % des dépenses à la charge de la CAGG / 30 % des dépenses à la charge de la mairie
 - Dès juin 2025 : refacturation au réel sur la base des relèves de sous compteurs (53% des dépenses à la charge de la CAGG / 47% des dépenses à la charge de la commune)

Montant à rembourser par la commune pour la période 2022-2025, 4 043 euros réparti comme suit :

- Sur la période 2022-2024 : 1 041 euros
- Sur la période 2025 : 3 002 euros

Commune de Montgaillard :

Les frais d'électricité et d'eau potable ont été intégralement supportés par la Communauté d'agglomération pour un compteur alimentant ancienne école, médiathèque et mairie. Depuis le 12 mars 2025, la commune a repris à sa charge les compteurs d'électricité et d'eau potable.

- Fondements de la clé : surfaces des locaux, périodes d'occupation, évolution des usages avec la mise en place de la nouvelle Ecole de Montgaillard à compter de septembre 2022
- Clés retenues :
 - Électricité :
 - sept. 2021 – août 2022 : 50 % des dépenses à charge de la CAGG / 50 % des dépenses à charge de la commune (l'ancienne école ayant été laissée à disposition de la CA Gaillac-Graulhet pour les temps périscolaires)
 - sept. 2022 - mars 2025 : 20 % des dépenses à charge de la CAGG / 80 % des dépenses à charge de la commune (l'ancienne école ayant été entièrement rétrocédée à la commune depuis le 1er septembre 2022)
 - Eau : 100 % des dépenses à charge de la commune (oct. 2022 - mars 2025). Aucun point d'eau dans la médiathèque.
- Montant à rembourser par la commune sur la période 2020-mars 2025 : 11 487 €.
- Pour les dépenses d'électricité supportées par la mairie depuis le 12 mars 2025, le montant des dépenses à refacturer à l'agglomération sera de 20% du montant des factures d'électricité.

Considérant que lesdits protocoles transactionnels ont pour objet de solder toute contestation née ou à naître relative à la prise en charge de ces frais ;

Considérant que les modalités futures de répartition feront l'objet d'un avenant au procès-verbal de mise à disposition de chaque bâtiment concerné relevant de la compétence de la Communauté d'agglomération ;

Il est proposé au Conseil de communauté :

Où cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 2044, 2045 et suivants du code civil relatifs aux transactions

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération

- **d'approuver** les termes des protocoles transactionnels, tels qu'annexés,
- **d'autoriser** le Président à signer les protocoles transactionnels avec les Communes concernées qui formaliseront leur accord, selon les modalités de répartition prévues dans lesdites conventions,
- **d'autoriser** le Président à prendre toute mesure nécessaire en récupération de l'indu, y compris l'engagement de toutes voies de droit et d'exécution, et l'accomplissement de tous les actes nécessaires à la liquidation et au recouvrement des créances susvisées.

Rapporteur : Paul BOULVRAIS

Paul BOULVRAIS présente l'objet de la délibération proposée sur le protocole d'accord transactionnel avec les communes de Bernac, Briatexte, Couffouleux, Labastide-de-Lévis, Lasgraisses, Montgaillard.

Blaise AZNAR

Merci, tant mieux, je me réjouis pour ces communes qu'on ait réussi à trouver un accord. Il reste encore quelques scories qu'il faut traiter. Là, ça allait dans le sens où c'était l'agglomération qui payait pour les communes. Là, c'est dans le sens où les communes payent pour l'agglomération. J'ai encore un peu d'électricité de 2017 à 2022 sur les zones économiques en attente. Donc, il faudra peut-être un jour le traiter, mais bon, chaque chose en son temps ; mais, par contre pour elles, c'est très bien, et évidemment que je serai pour.

Paul SALVADOR

Ce sera inscrit au compte-rendu.

Après ces remarques, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°41_2025- 02- Protocoles d'accord transactionnel avec les communes de Bernac, Briatexte, Couffouleux, Labastide-de-Lévis, Lasgraisses, Montgaillard

(Vote pour : 64 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Il s'agit, au moyen de protocoles transactionnels, d'encadrer la résolution amiable des différends entre des communes et la Communauté d'agglomération, relatifs à la prise en charge erronée - sur plusieurs exercices - de dépenses de fluides. Ces charges ont été intégralement supportées, selon les cas, soit par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, soit par la commune, pour des compteurs alimentant simultanément des bâtiments relevant de la Communauté d'agglomération et desdites communes.

Considérant que la Communauté d'agglomération a relevé ces irrégularités, résultant notamment de la rédaction des procès-verbaux établis lors du transfert de la compétence scolaire à la Communauté d'agglomération, lesquels n'avaient pas pris systématiquement en compte le caractère commun de ces compteurs.

Les protocoles concernent six communes, chacune présentant une situation particulière. Ils prévoient des modalités de règlement et des clés de répartition adaptées, afin de tenir compte des spécificités propres à chaque site.

Commune de Bernac :

Les frais d'électricité et d'eau potable ont été intégralement supportés par la Communauté d'agglomération pour un compteur alimentant école, mairie et salle des fêtes.

- Fondements de la clé : surfaces des bâtiments, temps d'occupation annuels, consommation continue (chauffage/eau chaude).
- Clés retenues :

- Sur la période 2020-2022, 80 % des dépenses à la charge de la CAGG / 20 % des dépenses à la charge de la commune (la salle des fêtes ayant été utilisée sur le temps méridien en annexe de l'école pour la cantine et les activités périscolaires du midi sur la cette période).
- Sur la période 2023-1^{er} semestres 2025, 65 % des dépenses à la charge de la CAGG / 35 % des dépenses à la charge de la commune.
- Dès juin 2025 : refacturation au réel sur la base des relèves de sous compteurs installés par la Communauté d'agglomération le 04/06/2025.
- Montant à rembourser par la commune sur la période 2020-2025 : 8 294 € (électricité + eau potable).

Commune Briatexte :

Les frais d'électricité ont été intégralement supportés par la Communauté d'agglomération, depuis février 2020, date à laquelle la Communauté d'agglomération est devenue titulaire du contrat pour un compteur alimentant école, salles de sport et terrains de foot.

- Fondements de la clé : utilisation des relevés d'index faits depuis 2024 sur les sous-compteurs électriques installés sur le tableau général pour projection de la clé retenue
- Clé retenue :
 - Sur la période février 2020-2024 : 60 % des dépenses à charge de la CAGG / 40 % des dépenses à charge de la commune
 - Dès janvier 2025 : jusqu'à mise en service du nouveau compteur indépendant de l'école prévue en mai 2026 : refacturation au réel sur la base des relèves de sous compteurs
- Montant à rembourser par la commune sur la période 2020-2025 : 104 157 € (électricité).

Commune de Couffouleux :

La commune, titulaire du contrat d'électricité, a reçu d'EDF Collectivités, au titre des années 2023 et 2024, 2 factures d'un montant total de 36 976,77 euros TTC, relative au compteur unique qui alimentait à la fois l'école maternelle (compétence Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet) et la salle polyvalente ainsi que la mairie (compétence communale).

- Fondement de la clé : sur toute la période considérée (2021 à mai 2024), la commune a toujours refacturé à la Communauté d'agglomération sa part des consommations, selon une clé de répartition 50/50 % fondée à la fois sur la surface des bâtiments et sur le taux d'occupation constaté
- Montant à rembourser par la Communauté d'agglomération, 13 312,15 euros répartis comme suit
 - Pour l'année 2023 : 9 314.44 € à la charge de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet (50% de la facture de 18 628.88 € TTC) ;
 - Pour l'année 2024 : 3 997.71 € à la charge de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet (50% de la facture proratisée de consommation jusqu'au 21 mai 2024, date de mise en service du nouveau compteur dissocié de l'école) :

Commune de Labastide-de-Lèvis :

Les frais de gaz naturel ont été intégralement supportés par la Communauté d'agglomération pour un compteur alimentant la chaudière de l'école-cantine et l'installation de chauffage du logement communal.

- Fondements de la clé : Un compteur d'énergie étant présent sur le départ du réseau de chauffage du logement, des relevés d'index du compteur d'énergie ont été réalisés depuis septembre 2023. La clé de répartition a, ainsi, été projetée en comparant les consommations de gaz réglées en totalité par la CAGG et les relevés d'index du sous-compteur d'énergie du logement.
- Clé retenue :
 - Sur la période 2020-2024 : 88 % des dépenses à la charge de la CAGG / 12 % des dépenses à la charge de la commune.
 - Dès janvier 2025 : refacturation au réel sur la base des relèves du sous compteur du logement

- Montant à rembourser par la commune sur la période 2020-2025 : 2 849 €.

Commune de Lasgraïsses :

Les frais d'électricité et de chauffage ont été supportés de manière variable, soit par la Communauté d'agglomération, soit par la commune, en fonction du titulaire des contrats. Les compteurs concernés alimentent simultanément des bâtiments relevant :

- de la compétence scolaire de la Communauté d'agglomération (école, cantine),
- et de la compétence communale (mairie, bureau de poste communal).

Compteur électrique « École – Mairie » - titulaire du contrat CAGG depuis mars 2022 :

- Fondement de la clé : la surface des bâtiments desservis, la nature des équipements (chauffage 100 % électrique pour la mairie ; chaudière fioul puis granulés bois pour l'école),
- Clé retenue :
 - Sur la période 2022 - Mai 2025 : 70 % des dépenses à la charge de la mairie / 30 % des dépenses à charge de la CAGG
 - Dès juin 2025 : refacturation au réel sur la base des relèves de sous compteurs (79% à la charge de la mairie - 21% à la charge de la CAGG sur l'année 2025)

Compteur électrique « Cantine – Bureau de poste » - titulaire du contrat mairie jusqu'en janvier 2025 :

- Fondement de la clé jusqu'à mai 2025 : la surface des bâtiments desservis, les temps d'occupation annuels (cantine ouverte 4 jours par semaine ; bureau de poste ouvert 4 demi-journées par semaine),
- Clé retenue :
 - Sur la période 2022 – Mai 2025 : 70 % des dépenses à la charge de la CAGG / 30 % des dépenses à la charge de la mairie
 - Dès juin 2025 : refacturation au réel sur la base des relèves de sous compteurs (53% des dépenses à la charge de la CAGG / 47% des dépenses à la charge de la commune)

Montant à rembourser par la commune pour la période 2022-2025, 4 043 euros réparti comme suit :

- Sur la période 2022-2024 : 1 041 euros
- Sur la période 2025 : 3 002 euros

Commune de Montgaillard :

Les frais d'électricité et d'eau potable ont été intégralement supportés par la Communauté d'agglomération pour un compteur alimentant ancienne école, médiathèque et mairie. Depuis le 12 mars 2025, la commune a repris à sa charge les compteurs d'électricité et d'eau potable.

- Fondements de la clé : surfaces des locaux, périodes d'occupation, évolution des usages avec la mise en place de la nouvelle Ecole de Montgaillard à compter de septembre 2022
- Clés retenues :
 - Électricité :
 - sept. 2021 – août 2022 : 50 % des dépenses à charge de la CAGG / 50 % des dépenses à charge de la commune (l'ancienne école ayant été laissée à disposition de la CA Gaillac-Graulhet pour les temps périscolaires)
 - sept. 2022 - mars 2025 : 20 % des dépenses à charge de la CAGG / 80 % des dépenses à charge de la commune (l'ancienne école ayant été entièrement rétrocédée à la commune depuis le 1er septembre 2022)
 - Eau : 100 % des dépenses à charge de la commune (oct. 2022 - mars 2025). Aucun point d'eau dans la médiathèque.
- Montant à rembourser par la commune sur la période 2020-mars 2025 : 11 487 €.
- Pour les dépenses d'électricité supportées par la mairie depuis le 12 mars 2025, le montant des dépenses à refacturer à l'agglomération sera de 20% du montant des factures d'électricité.

Considérant que lesdits protocoles transactionnels ont pour objet de solder toute contestation née ou à naître relative à la prise en charge de ces frais ;

Considérant que les modalités futures de répartition feront l'objet d'un avenant au procès-verbal de mise à disposition de chaque bâtiment concerné relevant de la compétence de la Communauté d'agglomération ;

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 2044, 2045 et suivants du code civil relatifs aux transactions

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** les termes des protocoles transactionnels, tels qu'annexés,
- **autorise** le Président à signer les protocoles transactionnels avec les Communes concernées qui formaliseront leur accord, selon les modalités de répartition prévues dans lesdites conventions,
- **autorise** le Président à prendre toute mesure nécessaire en récupération de l'indu, y compris l'engagement de toutes voies de droit et d'exécution, et l'accomplissement de tous les actes nécessaires à la liquidation et au recouvrement des créances susvisées.

1-3) Point 03- Budget voirie Exercice 2026 - Ouverture des crédits d'investissement avant vote du budget primitif 2026

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales mentionne que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, **sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Par délibération du Conseil de Communauté du 8 décembre 2025, il a été procédé à l'ouverture des crédits d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026 Voirie.

Des écritures de régularisation doivent toutefois être effectuées sur les titres de recettes et mandats de dépenses relatifs au FAVIL (Fonds d'Aide à la Voirie d'Intérêt Local) pour les exercices 2022 et 2023. En effet, les dossiers de demande de versement de ces deux années ont été modifiés quant aux voiries définitivement éligibles et engendrent :

- D'une part l'annulation des versements d'acomptes du Conseil Départemental pour un montant de 308 958.58 € (153 636.43 € au titre de 2022 et 155 322.15 € au titre de 2023) en dépense d'investissement (chapitre 13)
- D'autre part, le versement de l'intégralité des FAVIL 2022, 2023 et 2024 pour un montant de 1 448 369 € en recette d'investissement, qui seront prévus au BP 2026 (en restes à réaliser des exercices antérieurs et en crédits nouveaux pour le montant de l'annulatif susmentionné).

Pour ce faire, il est proposé de modifier les autorisations d'ouverture de crédits dépenses en réduisant le chapitre 23 de ce montant et en abondant le chapitre 13 de la même somme.

Cette régularisation administrative n'a aucune incidence sur le montant global des subventions acquises.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Où cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-1,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°250_2025 en date du 8 décembre 2025 actant l'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du BP 2026 Voirie,

- d'autoriser l'ouverture des crédits suivants avant le vote du Budget Primitif à intervenir, actant la modification des chapitre 23 et 13, en lieu et place de la répartition délibérée le 8 décembre 2025.

Chapitre	Nature	Libellé nature	Crédits ouverts exercice 2025	Ouverture anticipée exercice 2026 (25 % de 2025)
Chapitre 13	1323	Département		310 000,00 €
Total Chapitre	13	Subventions d'investissement		310 000,00 €
Chapitre 20	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	5 372,00 €	1 343,00 €
Total Chapitre	20	Immobilisations incorporelles	5 372,00 €	1 343,00 €
Chapitre 204	2041412	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	89 982,88 €	22 495,72 €
Total Chapitre	204	Subventions d'équipement versées	89 982,88 €	22 495,72 €
Chapitre 21	215731	MATERIEL ROULANT	465 660,00 €	116 415,00 €
	215738	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	1 900,00 €	475,00 €
	21578	AUTRE MATERIEL TECHNIQUE	498,96 €	124,74 €
	2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	97 164,00 €	24 291,00 €
	21828	AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT	20 000,00 €	5 000,00 €
	21838	AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	516,00 €	129,00 €
	21848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	1 500,00 €	375,00 €
	2185	MATERIEL DE TELEPHONIE	206,40 €	51,60 €
	2188	AUTRES	6 500,00 €	1 625,00 €
Total Chapitre	21	Immobilisations corporelles	593 945,36 €	148 486,34 €
Chapitre 23	2317	IMMO. RECUES AU TITRE D'UNE MISE A DISPO.	2 408 514,04 €	292 128,51 €
Total Chapitre	23	Immobilisations en cours	2 408 514,04 €	292 128,51 €
Chapitre 458113	458113	OPERATIONS SOUS MANDATS	7 172,56 €	1 793,14 €
Total Chapitre	458113	Opérations sous mandat	7 172,56 €	1 793,14 €
Chapitre 458115	458115	OPERATIONS SOUS MANDATS	1 921,86 €	480,47 €
Total Chapitre	458115	Opérations sous mandat	1 921,86 €	480,47 €
Chapitre 458116	458116	OPERATIONS SOUS MANDATS	940,74 €	235,19 €
Total Chapitre	458116	Opérations sous mandat	940,74 €	235,19 €
Chapitre 458117	458117	OPERATIONS SOUS MANDATS	220,55 €	55,14 €
Total Chapitre	458117	Opérations sous mandat	220,55 €	55,14 €
Chapitre 458118	458118	OPERATIONS SOUS MANDATS	1 363,21 €	340,80 €
Total Chapitre	458118	Opérations sous mandat	1 363,21 €	340,80 €
Chapitre 45812	45812	OPERATIONS SOUS MANDATS	40 055,00 €	10 013,75 €
Total Chapitre	45812	Opérations sous mandat	40 055,00 €	10 013,75 €
Chapitre 458129	458129	OPERATIONS SOUS MANDATS	10 752,70 €	2 688,18 €
Total Chapitre	458129	Opérations sous mandat	10 752,70 €	2 688,18 €
Chapitre 458131	458131	OPERATIONS SOUS MANDATS	5 970,22 €	1 492,56 €
Total Chapitre	458131	Opérations sous mandat	5 970,22 €	1 492,56 €
TOTAL			3 166 211,12 €	791 552,78 €

Rapporteur : Pierre TRANIER en l'absence de François JONGBLOET, excusé

Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération proposée sur le budget voirie Exercice 2026 - Ouverture des crédits d'investissement avant vote du budget primitif 2026.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°42_2025- 03- Budget voirie Exercice 2026 - Ouverture des crédits d'investissement avant vote du budget primitif 2026

(Vote pour : 64 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales mentionne que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, **sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Par délibération du Conseil de Communauté du 8 décembre 2025, il a été procédé à l'ouverture des crédits d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026 Voirie.

Des écritures de régularisation doivent toutefois être effectuées sur les titres de recettes et mandats de dépenses relatifs au FAVIL (Fonds d'Aide à la Voirie d'Intérêt Local) pour les exercices 2022 et 2023. En effet, les dossiers de demande de versement de ces deux années ont été modifiés quant aux voiries définitivement éligibles et engendrent :

- D'une part l'annulation des versements d'acomptes du Conseil Départemental pour un montant de 308 958.58 € (153 636.43 € au titre de 2022 et 155 322.15 € au titre de 2023) en dépense d'investissement (chapitre 13)
- D'autre part, le versement de l'intégralité des FAVIL 2022, 2023 et 2024 pour un montant de 1 448 369 € en recette d'investissement, qui seront prévus au BP 2026 (en restes à réaliser des exercices antérieurs et en crédits nouveaux pour le montant de l'annulatif susmentionné).

Pour ce faire, il est proposé de modifier les autorisations d'ouverture de crédits dépenses en réduisant le chapitre 23 de ce montant et en abondant le chapitre 13 de la même somme.

Cette régularisation administrative n'a aucune incidence sur le montant global des subventions acquises.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-1,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°250_2025 en date du 8 décembre 2025 actant l'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du BP 2026 Voirie,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **autorise** l'ouverture des crédits suivants avant le vote du Budget Primitif à intervenir, actant la modification des chapitre 23 et 13, en lieu et place de la répartition délibérée le 8 décembre 2025.

Chapitre	Nature	Libellé nature	Crédits ouverts exercice 2025	Ouverture anticipée exercice 2026 (25 % de 2025)
Chapitre 13	1323	Département		310 000,00 €
Total Chapitre	13	Subventions d'investissement		310 000,00 €
Chapitre 20	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	5 372,00 €	1 343,00 €
Total Chapitre	20	Immobilisations incorporelles	5 372,00 €	1 343,00 €
Chapitre 204	2041412	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	89 982,88 €	22 495,72 €
Total Chapitre	204	Subventions d'équipement versées	89 982,88 €	22 495,72 €
Chapitre 21	215731	MATERIEL ROULANT	465 660,00 €	116 415,00 €
	215738	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	1 900,00 €	475,00 €
	21578	AUTRE MATERIEL TECHNIQUE	498,96 €	124,74 €
	2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	97 164,00 €	24 291,00 €
	21828	AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT	20 000,00 €	5 000,00 €
	21838	AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	516,00 €	129,00 €
	21848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	1 500,00 €	375,00 €
	2185	MATERIEL DE TELEPHONIE	206,40 €	51,60 €
	2188	AUTRES	6 500,00 €	1 625,00 €
Total Chapitre	21	Immobilisations corporelles	593 945,36 €	148 486,34 €
Chapitre 23	2317	IMMO. RECUES AU TITRE D'UNE MISE A DISPO.	2 408 514,04 €	292 128,51 €
Total Chapitre	23	Immobilisations en cours	2 408 514,04 €	292 128,51 €
Chapitre 458113	458113	OPERATIONS SOUS MANDATS	7 172,56 €	1 793,14 €
Total Chapitre	458113	Opérations sous mandat	7 172,56 €	1 793,14 €
Chapitre 458115	458115	OPERATIONS SOUS MANDATS	1 921,86 €	480,47 €
Total Chapitre	458115	Opérations sous mandat	1 921,86 €	480,47 €
Chapitre 458116	458116	OPERATIONS SOUS MANDATS	940,74 €	235,19 €
Total Chapitre	458116	Opérations sous mandat	940,74 €	235,19 €
Chapitre 458117	458117	OPERATIONS SOUS MANDATS	220,55 €	55,14 €
Total Chapitre	458117	Opérations sous mandat	220,55 €	55,14 €
Chapitre 458118	458118	OPERATIONS SOUS MANDATS	1 363,21 €	340,80 €
Total Chapitre	458118	Opérations sous mandat	1 363,21 €	340,80 €
Chapitre 45812	45812	OPERATIONS SOUS MANDATS	40 055,00 €	10 013,75 €
Total Chapitre	45812	Opérations sous mandat	40 055,00 €	10 013,75 €
Chapitre 458129	458129	OPERATIONS SOUS MANDATS	10 752,70 €	2 688,18 €
Total Chapitre	458129	Opérations sous mandat	10 752,70 €	2 688,18 €
Chapitre 458131	458131	OPERATIONS SOUS MANDATS	5 970,22 €	1 492,56 €
Total Chapitre	458131	Opérations sous mandat	5 970,22 €	1 492,56 €
TOTAL			3 166 211,12 €	791 552,78 €

1-4) Point 04- Transfert définitif des résultats 2024 du Budget Assainissement au Syndicat Mixte d'Assainissement et Eau Potable du Gaillacois

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

La Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet a approuvé par délibération n°250_2024 en date du 12 décembre 2024 le transfert de la compétence Assainissement collectif au Syndicat Mixte d'Assainissement et Eau Potable du Gaillacois, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Il y a lieu par délibération concordante prise par chacune des collectivités, de déterminer le niveau de transferts des excédents constatés au 31 décembre 2024. Le compte administratif 2024 de la Communauté présentait les résultats suivants :

- Résultat de fonctionnement : + 680 689.39 €
- Résultat d'investissement : + 1 433 725.29 €
- Solde du budget : 2 114 414.68 €

1 800 000 € ont été transférés dans un premier temps par délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°88_2025 en date du 14 avril 2025.

Conformément à la délibération susmentionnée, il s'agissait durant l'année 2025 de calculer les charges assumées par la Communauté au titre de cette compétence, venant en déduction du

transfert définitif d'excédent.

Ces charges étant désormais arrêtées (admissions en non-valeur, mensualités de dette de début d'année 2025, écritures d'annulation, ...), il est proposé de transférer en complément du transfert d'1.8M€ en 2025 la somme de 243 743.73 €, venant finaliser les reversements d'excédents au Syndicat.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Ouï cet exposé ;

Vu l'article L5211-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°250_2024 du 12 décembre 2024 relative au transfert de la compétence Assainissement au Syndicat Mixte d'Assainissement et Eau Potable du Gaillacois à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°30_2025 du 24 mars 2025 relative à l'approbation du compte de gestion 2024 - Budget assainissement ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°39_2025 du 24 mars 2025 relative au vote du compte administratif 2024 - Budget Assainissement ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°88_2025 du 14 avril 2025 relative au transfert des résultats 2024 du budget assainissement ;

- **d'approuver** le transfert complémentaire et définitif des résultats sur l'exercice 2026 comme suit :

Dépenses de fonctionnement de la Communauté

678 Autres charges exceptionnelles : 243 743.73 €

Recettes fonctionnement du Syndicat

778 Autres produits exceptionnels : 243 743.73 €

- **d'autoriser** le Président à signer tout document afférent.

Rapporteur : Pierre TRANIER

Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération proposée sur le transfert définitif des résultats 2024 du Budget Assainissement au Syndicat Mixte d'Assainissement et Eau Potable du Gaillacois.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°43_2025- 04- Transfert définitif des résultats 2024 du Budget Assainissement au Syndicat Mixte d'Assainissement et Eau Potable du Gaillacois

(Vote pour : 64 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

La Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet a approuvé par délibération n°250_2024 en date du 12 décembre 2024 le transfert de la compétence Assainissement collectif au Syndicat Mixte d'Assainissement et Eau Potable du Gaillacois, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Il y a lieu par délibération concordante prise par chacune des collectivités, de déterminer le niveau de transferts des excédents constatés au 31 décembre 2024. Le compte administratif 2024 de la Communauté présentait les résultats suivants :

- Résultat de fonctionnement : + 680 689.39 €
- Résultat d'investissement : + 1 433 725.29 €
- Solde du budget : 2 114 414.68 €

1 800 000 € ont été transférés dans un premier temps par délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°88_2025 en date du 14 avril 2025.

Conformément à la délibération susmentionnée, il s'agissait durant l'année 2025 de calculer les charges assumées par la Communauté au titre de cette compétence, venant en déduction du transfert définitif d'excédent.

Ces charges étant désormais arrêtées (admissions en non-valeur, mensualités de dette de début d'année 2025, écritures d'annulation, ...), il est proposé de transférer en complément du transfert d'1.8M€ en 2025 la somme de 243 743.73 €, venant finaliser les reversements d'excédents au Syndicat.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé ;

Vu l'article L5211-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°250_2024 du 12 décembre 2024 relative au transfert de la compétence Assainissement au Syndicat Mixte d'Assainissement et Eau Potable du Gaillacois à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°30_2025 du 24 mars 2025 relative à l'approbation du compte de gestion 2024 - Budget assainissement ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°39_2025 du 24 mars 2025 relative au vote du compte administratif 2024 - Budget Assainissement ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°88_2025 du 14 avril 2025 relative au transfert des résultats 2024 du budget assainissement ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** le transfert complémentaire et définitif des résultats sur l'exercice 2026 comme suit :

Dépenses de fonctionnement de la Communauté

678 Autres charges exceptionnelles : 243 743.73 €

Recettes fonctionnement du Syndicat

778 Autres produits exceptionnels : 243 743.73 €

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

1-5) Point 05- Approbation du compte de gestion 2025 - Budget principal

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

Le compte de gestion dressé par le Trésorier doit être approuvé par le Conseil de Communauté préalablement au vote du compte administratif.

Le compte de gestion recense au même titre que le compte administratif l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'exercice, y compris les opérations relatives à la journée complémentaire.

Exceptionnellement, le logiciel de gestion comptable de la DGFIP rencontre des difficultés d'ordre technique au niveau national et ne permet notamment pas depuis plusieurs semaines l'édition du compte de gestion. Pour surmonter cette difficulté et ne pas empêcher l'adoption des comptes en cette fin de mandat électoral, il est proposé d'approuver les comptes 2025 sur la base de l'état de consommation des crédits dressé par le service de gestion comptable de Gaillac, fourni à la demande de la Communauté d'Agglomération, reflétant strictement les comptes tels qu'ils figureront au sein du compte de gestion.

L'état de consommation des crédits ci-annexé valant ainsi compte de gestion n'appelle aucune réserve ni remarque et concorde avec le compte administratif associé (le compte administratif comprenant les affectations de résultats antérieurs contrairement à l'état de consommation des crédits ci-annexé).

Il est proposé au Conseil de Communauté :

Ouï cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-31,

Considérant que les écritures de l'état de consommation des crédits valant compte de gestion 2025 sont concordantes avec celles du compte administratif 2025,

Considérant que l'état de consommation des crédits valant compte de gestion établi pour l'exercice 2025 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante et présente des résultats budgétaires comme ci-annexés,

Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 18 février 2026,

- **d'approuver** l'état de consommation des crédits ci-annexé valant Compte de Gestion 2025 du Budget Principal,

- **d'autoriser** le Président à signer tout document afférent.

Rapporteur : Pierre TRANIER

Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération proposée sur l'approbation du compte de gestion 2025 - Budget principal.

Bernard FERRET

C'est juste pour savoir si on pourra avoir les tableaux même après le vote.

Pierre TRANIER

Oui.

Bernard FERRET

Effectivement, j'ai fait la comparaison aux comptes de gestion qui avait été présenté en 2024. Et ça, ça apparaissait. Et en gros, je profite de cette explication parce que je considère que la présentation du compte administratif qui est faite, (effectivement c'était fait tous les ans comme ça), n'intègre pas la reprise. Ça pourrait laisser entendre, (c'est la réflexion que je fais tous les ans), que le résultat de l'exercice serait de 7 millions et quelques. Le résultat de l'exercice 2025 n'est que de 680 174 euros, c'est ça qu'il faut pour moi bien retenir alors que l'an passé il était négatif. C'est déjà une évolution, mais moi, je vous vois froncer les sourcils, pardon, je vois Monsieur Paul Boulvrais qui s'étonne.

Paul BOULVRAIS

Je ne comprends pas ton propos.

Bernard FERRET

C'est ça peut-être ma difficulté, si je prends le compte administratif qui va être voté dans la délibération qui suit, tel que c'est présenté, (mais c'est présenté comme ça tous les ans), à défaut d'avoir présenté ça, on pourrait laisser comprendre ou entendre que le résultat de l'exercice 2025 de l'agglomération serait de 7 025 000 en fonctionnement, ce qui n'est pas le cas parce que c'est 7 millions comprennent, le rapport à nouveau des années précédentes qui est de 6,7 millions et quelques, le résultat de l'exercice. C'est ce qu'on fait tous les ans, sauf qu'on n'avait pas ce point-là sur les délibérations qui nous ont été envoyées. C'est tout. Merci.

Après ces remarques, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°44_2025- 05- Approbation du compte de gestion 2025 - Budget principal
(Vote pour : 64 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Le compte de gestion dressé par le Trésorier doit être approuvé par le Conseil de Communauté préalablement au vote du compte administratif.

Le compte de gestion recense au même titre que le compte administratif l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'exercice, y compris les opérations relatives à la journée complémentaire.

Exceptionnellement, le logiciel de gestion comptable de la DGFIP rencontre des difficultés d'ordre technique au niveau national et ne permet notamment pas depuis plusieurs semaines l'édition du compte de gestion. Pour surmonter cette difficulté et ne pas empêcher l'adoption des comptes en cette fin de mandat électoral, il est proposé d'approuver les comptes 2025 sur la base de l'état de consommation des crédits dressé par le service de gestion comptable de Gaillac, fourni à la demande de la Communauté d'Agglomération, reflétant strictement les comptes tels qu'ils figureront au sein du compte de gestion.

L'état de consommation des crédits ci-annexé valant ainsi compte de gestion n'appelle aucune réserve ni remarque et concorde avec le compte administratif associé (le compte administratif comprenant les affectations de résultats antérieurs contrairement à l'état de consommation des crédits ci-annexé).

Le Conseil de Communauté,

Ouï cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-31,

Considérant que les écritures de l'état de consommation des crédits valant compte de gestion 2025 sont concordantes avec celles du compte administratif 2025,

Considérant que l'état de consommation des crédits valant compte de gestion établi pour l'exercice 2025 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante et présente des résultats budgétaires comme ci-annexés,

Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 18 février 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** l'état de consommation des crédits ci-annexé valant Compte de Gestion 2025 du Budget Principal,
- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

1-6) Point 06- Approbation du compte de gestion 2025 - Budget Scolaire, Périscolaire, CLSH et Restauration Scolaire

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

Le compte de gestion dressé par le Trésorier doit être approuvé par le Conseil de Communauté préalablement au vote du compte administratif.

Le compte de gestion recense au même titre que le compte administratif l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'exercice, y compris les opérations relatives à la journée complémentaire.

Exceptionnellement, le logiciel de gestion comptable de la DGFIP rencontre des difficultés d'ordre technique au niveau national et ne permet notamment pas depuis plusieurs semaines l'édition du compte de gestion. Pour surmonter cette difficulté et ne pas empêcher l'adoption des comptes en cette fin de mandat électoral, il est proposé d'approuver les comptes 2025 sur la base de l'état de consommation des crédits dressé par le service de gestion comptable de Gaillac, fourni à la demande de la Communauté d'Agglomération, reflétant strictement les comptes tels qu'ils figureront au sein du compte de gestion.

L'état de consommation des crédits ci-annexé valant ainsi compte de gestion n'appelle aucune réserve ni remarque et concorde avec le compte administratif associé (le compte administratif comprenant les affectations de résultats antérieurs contrairement à l'état de consommation des crédits ci-annexé).

Il est proposé au Conseil de Communauté :

Où cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-31,

Considérant que les écritures de l'état de consommation des crédits valant compte de gestion 2025 sont concordantes avec celles du compte administratif 2025,

Considérant que l'état de consommation des crédits valant compte de gestion établi pour l'exercice 2025 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante et présente des résultats budgétaires comme ci-annexés,

Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 18 février 2026,

- **d'approuver** l'état de consommation des crédits ci-annexé valant Compte de Gestion 2025 du Budget Scolaire, Périscolaire, CLSH et Restauration Scolaire

- **d'autoriser** le Président à signer tout document afférent.

Rapporteur : Pierre TRANIER

Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération proposée sur l'approbation du compte de gestion 2025 - Budget Scolaire, Périscolaire, CLSH et Restauration Scolaire.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°45_2025- 06- Approbation du compte de gestion 2025 - Budget Scolaire, Périscolaire, CLSH et Restauration Scolaire

(Vote pour : 64 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Le compte de gestion dressé par le Trésorier doit être approuvé par le Conseil de Communauté préalablement au vote du compte administratif.

Le compte de gestion recense au même titre que le compte administratif l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'exercice, y compris les opérations relatives à la journée complémentaire.

Exceptionnellement, le logiciel de gestion comptable de la DGFIP rencontre des difficultés d'ordre technique au niveau national et ne permet notamment pas depuis plusieurs semaines l'édition du compte de gestion. Pour surmonter cette difficulté et ne pas empêcher l'adoption des comptes en cette fin de mandat électoral, il est proposé d'approuver les comptes 2025 sur la base de l'état de consommation des crédits dressé par le service de gestion comptable de Gaillac, fourni à la demande de la Communauté d'Agglomération, reflétant strictement les comptes tels qu'ils figureront au sein du compte de gestion.

L'état de consommation des crédits ci-annexé valant ainsi compte de gestion n'appelle aucune

réserve ni remarque et concorde avec le compte administratif associé (le compte administratif comprenant les affectations de résultats antérieurs contrairement à l'état de consommation des crédits ci-annexé).

Le Conseil de Communauté,

Ouï cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-31,

Considérant que les écritures de l'état de consommation des crédits valant compte de gestion 2025 sont concordantes avec celles du compte administratif 2025,

Considérant que l'état de consommation des crédits valant compte de gestion établi pour l'exercice 2025 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante et présente des résultats budgétaires comme ci-annexés,

Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 18 février 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** l'état de consommation des crédits ci-annexé valant Compte de Gestion 2025 du Budget Scolaire, Périscolaire, CLSH et Restauration Scolaire

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

1-7) Point 08- Approbation du compte de gestion 2025 - Budget TEOM

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

Le compte de gestion dressé par le Trésorier doit être approuvé par le Conseil de Communauté préalablement au vote du compte administratif.

Le compte de gestion recense au même titre que le compte administratif l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'exercice, y compris les opérations relatives à la journée complémentaire.

Exceptionnellement, le logiciel de gestion comptable de la DGFIP rencontre des difficultés d'ordre technique au niveau national et ne permet notamment pas depuis plusieurs semaines l'édition du compte de gestion. Pour surmonter cette difficulté et ne pas empêcher l'adoption des comptes en cette fin de mandat électoral, il est proposé d'approuver les comptes 2025 sur la base de l'état de consommation des crédits dressé par le service de gestion comptable de Gaillac, fourni à la demande de la Communauté d'Agglomération, reflétant strictement les comptes tels qu'ils figureront au sein du compte de gestion.

L'état de consommation des crédits ci-annexé valant ainsi compte de gestion n'appelle aucune réserve ni remarque et concorde avec le compte administratif associé (le compte administratif comprenant les affectations de résultats antérieurs contrairement à l'état de consommation des crédits ci-annexé).

Il est proposé au Conseil de Communauté :

Ouï cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-31,

Considérant que les écritures de l'état de consommation des crédits valant compte de gestion 2025 sont concordantes avec celles du compte administratif 2025,

Considérant que l'état de consommation des crédits valant compte de gestion établi pour l'exercice 2025 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante et présente des

résultats budgétaires comme ci-annexés,
Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 18 février 2026,

- **d'approuver** l'état de consommation des crédits ci-annexé valant Compte de Gestion 2025 du Budget Mobilité,
- **d'autoriser** le Président à signer tout document afférent.

Rapporteur : Pierre TRANIER

Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération proposée sur L'approbation du compte de gestion 2025 - Budget TEOM.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°46_2025- 08- Approbation du compte de gestion 2025 - Budget TEOM

(Vote pour : 64 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Le compte de gestion dressé par le Trésorier doit être approuvé par le Conseil de Communauté préalablement au vote du compte administratif.

Le compte de gestion recense au même titre que le compte administratif l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'exercice, y compris les opérations relatives à la journée complémentaire.

Exceptionnellement, le logiciel de gestion comptable de la DGFIP rencontre des difficultés d'ordre technique au niveau national et ne permet notamment pas depuis plusieurs semaines l'édition du compte de gestion. Pour surmonter cette difficulté et ne pas empêcher l'adoption des comptes en cette fin de mandat électoral, il est proposé d'approuver les comptes 2025 sur la base de l'état de consommation des crédits dressé par le service de gestion comptable de Gaillac, fourni à la demande de la Communauté d'Agglomération, reflétant strictement les comptes tels qu'ils figureront au sein du compte de gestion.

L'état de consommation des crédits ci-annexé valant ainsi compte de gestion n'appelle aucune réserve ni remarque et concorde avec le compte administratif associé (le compte administratif comprenant les affectations de résultats antérieurs contrairement à l'état de consommation des crédits ci-annexé).

Le Conseil de Communauté,

Ouï cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-31,

Considérant que les écritures de l'état de consommation des crédits valant compte de gestion 2025 sont concordantes avec celles du compte administratif 2025,

Considérant que l'état de consommation des crédits valant compte de gestion établi pour l'exercice 2025 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante et présente des résultats budgétaires comme ci-annexés,

Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 18 février 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** l'état de consommation des crédits ci-annexé valant Compte de Gestion 2025 du Budget TEOM,
- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

1-8) Point 09- Approbation du compte de gestion 2025 - Budget Voirie

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

Le compte de gestion dressé par le Trésorier doit être approuvé par le Conseil de Communauté préalablement au vote du compte administratif.

Le compte de gestion recense au même titre que le compte administratif l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'exercice, y compris les opérations relatives à la journée complémentaire.

Exceptionnellement, le logiciel de gestion comptable de la DGFIP rencontre des difficultés d'ordre technique au niveau national et ne permet notamment pas depuis plusieurs semaines l'édition du compte de gestion. Pour surmonter cette difficulté et ne pas empêcher l'adoption des comptes en cette fin de mandat électoral, il est proposé d'approuver les comptes 2025 sur la base de l'état de consommation des crédits dressé par le service de gestion comptable de Gaillac, fourni à la demande de la Communauté d'Agglomération, reflétant strictement les comptes tels qu'ils figureront au sein du compte de gestion.

L'état de consommation des crédits ci-annexé valant ainsi compte de gestion n'appelle aucune réserve ni remarque et concorde avec le compte administratif associé (le compte administratif comprenant les affectations de résultats antérieurs contrairement à l'état de consommation des crédits ci-annexé).

Il est proposé au Conseil de Communauté :

Où cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-31,

Considérant que les écritures de l'état de consommation des crédits valant compte de gestion 2025 sont concordantes avec celles du compte administratif 2025,

Considérant que l'état de consommation des crédits valant compte de gestion établi pour l'exercice 2025 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante et présente des résultats budgétaires comme ci-annexés,

Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 18 février 2026,

- **d'approuver** l'état de consommation des crédits ci-annexé valant Compte de Gestion 2025 du Budget Voirie,

- **d'autoriser** le Président à signer tout document afférent.

Rapporteur : Pierre TRANIER

Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération proposée sur l'approbation du compte de gestion 2025 - Budget voirie.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°47_2025- 09- Approbation du compte de gestion 2025 - Budget voirie

(Vote pour : 64 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Le compte de gestion dressé par le Trésorier doit être approuvé par le Conseil de Communauté préalablement au vote du compte administratif.

Le compte de gestion recense au même titre que le compte administratif l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'exercice, y compris les opérations relatives à la journée

complémentaire.

Exceptionnellement, le logiciel de gestion comptable de la DGFIP rencontre des difficultés d'ordre technique au niveau national et ne permet notamment pas depuis plusieurs semaines l'édition du compte de gestion. Pour surmonter cette difficulté et ne pas empêcher l'adoption des comptes en cette fin de mandat électoral, il est proposé d'approuver les comptes 2025 sur la base de l'état de consommation des crédits dressé par le service de gestion comptable de Gaillac, fourni à la demande de la Communauté d'Agglomération, reflétant strictement les comptes tels qu'ils figureront au sein du compte de gestion.

L'état de consommation des crédits ci-annexé valant ainsi compte de gestion n'appelle aucune réserve ni remarque et concorde avec le compte administratif associé (le compte administratif comprenant les affectations de résultats antérieurs contrairement à l'état de consommation des crédits ci-annexé).

Le Conseil de Communauté,

Ouï cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-31,

Considérant que les écritures de l'état de consommation des crédits valant compte de gestion 2025 sont concordantes avec celles du compte administratif 2025,

Considérant que l'état de consommation des crédits valant compte de gestion établi pour l'exercice 2025 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante et présente des résultats budgétaires comme ci-annexés,

Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 18 février 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** l'état de consommation des crédits ci-annexé valant Compte de Gestion 2025 du Budget Voirie,
- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

1-9) Point 07- Approbation du compte de gestion 2025 - Budget Mobilité

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

Le compte de gestion dressé par le Trésorier doit être approuvé par le Conseil de Communauté préalablement au vote du compte administratif.

Le compte de gestion recense au même titre que le compte administratif l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'exercice, y compris les opérations relatives à la journée complémentaire.

Exceptionnellement, le logiciel de gestion comptable de la DGFIP rencontre des difficultés d'ordre technique au niveau national et ne permet notamment pas depuis plusieurs semaines l'édition du compte de gestion. Pour surmonter cette difficulté et ne pas empêcher l'adoption des comptes en cette fin de mandat électoral, il est proposé d'approuver les comptes 2025 sur la base de l'état de consommation des crédits dressé par le service de gestion comptable de Gaillac, fourni à la demande de la Communauté d'Agglomération, reflétant strictement les comptes tels qu'ils figureront au sein du compte de gestion.

L'état de consommation des crédits ci-annexé valant ainsi compte de gestion n'appelle aucune réserve ni remarque et concorde avec le compte administratif associé (le compte administratif

comprenant les affectations de résultats antérieurs contrairement à l'état de consommation des crédits ci-annexé).

Il est proposé au Conseil de Communauté :

Ouï cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-31,

Considérant que les écritures de l'état de consommation des crédits valant compte de gestion 2025 sont concordantes avec celles du compte administratif 2025,

Considérant que l'état de consommation des crédits valant compte de gestion établi pour l'exercice 2025 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante et présente des résultats budgétaires comme ci-annexés,

Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 18 février 2026,

- **d'approuver** l'état de consommation des crédits ci-annexé valant Compte de Gestion 2025 du Budget Mobilité,

- **d'autoriser** le Président à signer tout document afférent.

Rapporteur : Pierre TRANIER

Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération proposée sur l'approbation du compte de gestion 2025 - Budget Mobilité.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°48_2025- 07-Approbation du compte de gestion 2025 - Budget Mobilité

(Vote pour : 64 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Le compte de gestion dressé par le Trésorier doit être approuvé par le Conseil de Communauté préalablement au vote du compte administratif.

Le compte de gestion recense au même titre que le compte administratif l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'exercice, y compris les opérations relatives à la journée complémentaire.

Exceptionnellement, le logiciel de gestion comptable de la DGFIP rencontre des difficultés d'ordre technique au niveau national et ne permet notamment pas depuis plusieurs semaines l'édition du compte de gestion. Pour surmonter cette difficulté et ne pas empêcher l'adoption des comptes en cette fin de mandat électoral, il est proposé d'approuver les comptes 2025 sur la base de l'état de consommation des crédits dressé par le service de gestion comptable de Gaillac, fourni à la demande de la Communauté d'Agglomération, reflétant strictement les comptes tels qu'ils figureront au sein du compte de gestion.

L'état de consommation des crédits ci-annexé valant ainsi compte de gestion n'appelle aucune réserve ni remarque et concorde avec le compte administratif associé (le compte administratif comprenant les affectations de résultats antérieurs contrairement à l'état de consommation des crédits ci-annexé).

Le Conseil de Communauté,

Ouï cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-31,

Considérant que les écritures de l'état de consommation des crédits valant compte de gestion 2025 sont concordantes avec celles du compte administratif 2025,

Considérant que l'état de consommation des crédits valant compte de gestion établi pour l'exercice 2025 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante et présente des résultats budgétaires comme ci-annexés,
Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 18 février 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** l'état de consommation des crédits ci-annexé valant Compte de Gestion 2025 du Budget Mobilité,
- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

1-10) Point 10- Approbation du compte de gestion 2025 - Budget Zones d'activités

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

Le compte de gestion dressé par le Trésorier doit être approuvé par le Conseil de Communauté préalablement au vote du compte administratif.

Le compte de gestion recense au même titre que le compte administratif l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'exercice, y compris les opérations relatives à la journée complémentaire.

Exceptionnellement, le logiciel de gestion comptable de la DGFIP rencontre des difficultés d'ordre technique au niveau national et ne permet notamment pas depuis plusieurs semaines l'édition du compte de gestion. Pour surmonter cette difficulté et ne pas empêcher l'adoption des comptes en cette fin de mandat électoral, il est proposé d'approuver les comptes 2025 sur la base de l'état de consommation des crédits dressé par le service de gestion comptable de Gaillac, fourni à la demande de la Communauté d'Agglomération, reflétant strictement les comptes tels qu'ils figureront au sein du compte de gestion.

L'état de consommation des crédits ci-annexé valant ainsi compte de gestion n'appelle aucune réserve ni remarque et concorde avec le compte administratif associé (le compte administratif comprenant les affectations de résultats antérieurs contrairement à l'état de consommation des crédits ci-annexé).

Il est proposé au Conseil de Communauté :

Où cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-31,

Considérant que les écritures de l'état de consommation des crédits valant compte de gestion 2025 sont concordantes avec celles du compte administratif 2025,

Considérant que l'état de consommation des crédits valant compte de gestion établi pour l'exercice 2025 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante et présente des résultats budgétaires comme ci-annexés,

Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 18 février 2026,

- **d'approuver** l'état de consommation des crédits ci-annexé valant Compte de Gestion 2025 du Budget Zones d'activités,
- **d'autoriser** le Président à signer tout document afférent.

Rapporteur : Pierre TRANIER

Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération proposée sur l'approbation du compte de gestion 2025 - Budget Zones d'activités.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°49_2025- 10- Approbation du compte de gestion 2025 - Budget Zones d'activités

(Vote pour : 64 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Le compte de gestion dressé par le Trésorier doit être approuvé par le Conseil de Communauté préalablement au vote du compte administratif.

Le compte de gestion recense au même titre que le compte administratif l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'exercice, y compris les opérations relatives à la journée complémentaire.

Exceptionnellement, le logiciel de gestion comptable de la DGFIP rencontre des difficultés d'ordre technique au niveau national et ne permet notamment pas depuis plusieurs semaines l'édition du compte de gestion. Pour surmonter cette difficulté et ne pas empêcher l'adoption des comptes en cette fin de mandat électoral, il est proposé d'approuver les comptes 2025 sur la base de l'état de consommation des crédits dressé par le service de gestion comptable de Gaillac, fourni à la demande de la Communauté d'Agglomération, reflétant strictement les comptes tels qu'ils figureront au sein du compte de gestion.

L'état de consommation des crédits ci-annexé valant ainsi compte de gestion n'appelle aucune réserve ni remarque et concorde avec le compte administratif associé (le compte administratif comprenant les affectations de résultats antérieurs contrairement à l'état de consommation des crédits ci-annexé).

Le Conseil de Communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-31,

Considérant que les écritures de l'état de consommation des crédits valant compte de gestion 2025 sont concordantes avec celles du compte administratif 2025,

Considérant que l'état de consommation des crédits valant compte de gestion établi pour l'exercice 2025 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante et présente des résultats budgétaires comme ci-annexés,

Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 18 février 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** l'état de consommation des crédits ci-annexé valant Compte de Gestion 2025 du Budget Zones d'activités,
- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

1-11) Point 11- Approbation du compte de gestion 2025 - Budget Photovoltaïque

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

Le compte de gestion dressé par le Trésorier doit être approuvé par le Conseil de Communauté préalablement au vote du compte administratif.

Le compte de gestion recense au même titre que le compte administratif l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'exercice, y compris les opérations relatives à la journée complémentaire.

Exceptionnellement, le logiciel de gestion comptable de la DGFIP rencontre des difficultés d'ordre technique au niveau national et ne permet notamment pas depuis plusieurs semaines l'édition du compte de gestion. Pour surmonter cette difficulté et ne pas empêcher l'adoption des comptes en cette fin de mandat électoral, il est proposé d'approuver les comptes 2025 sur la base de l'état de consommation des crédits dressé par le service de gestion comptable de Gaillac, fourni à la demande de la Communauté d'Agglomération, reflétant strictement les comptes tels qu'ils figureront au sein du compte de gestion.

L'état de consommation des crédits ci-annexé valant ainsi compte de gestion n'appelle aucune réserve ni remarque et concorde avec le compte administratif associé (le compte administratif comprenant les affectations de résultats antérieurs contrairement à l'état de consommation des crédits ci-annexé).

Il est proposé au Conseil de Communauté :

Où cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-31,

Considérant que les écritures de l'état de consommation des crédits valant compte de gestion 2025 sont concordantes avec celles du compte administratif 2025,

Considérant que l'état de consommation des crédits valant compte de gestion établi pour l'exercice 2025 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante et présente des résultats budgétaires comme ci-annexés,

Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 18 février 2026,

- **d'approuver** l'état de consommation des crédits ci-annexé valant Compte de Gestion 2025 du Budget Photovoltaïque,
- **d'autoriser** le Président à signer tout document afférent.

Rapporteur : Pierre TRANIER

Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération proposée sur l'approbation du compte de gestion 2025 - Budget Photovoltaïque.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°50_2025- 11- Approbation du compte de gestion 2025 - Budget Photovoltaïque

(Vote pour : 64 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Le compte de gestion dressé par le Trésorier doit être approuvé par le Conseil de Communauté préalablement au vote du compte administratif.

Le compte de gestion recense au même titre que le compte administratif l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'exercice, y compris les opérations relatives à la journée complémentaire.

Exceptionnellement, le logiciel de gestion comptable de la DGFIP rencontre des difficultés d'ordre technique au niveau national et ne permet notamment pas depuis plusieurs semaines l'édition du compte de gestion. Pour surmonter cette difficulté et ne pas empêcher l'adoption des comptes en cette fin de mandat électoral, il est proposé d'approuver les comptes 2025 sur la base de l'état de consommation des crédits dressé par le service de gestion comptable de Gaillac, fourni à la

demande de la Communauté d'Agglomération, reflétant strictement les comptes tels qu'ils figureront au sein du compte de gestion.

L'état de consommation des crédits ci-annexé valant ainsi compte de gestion n'appelle aucune réserve ni remarque et concorde avec le compte administratif associé (le compte administratif comprenant les affectations de résultats antérieurs contrairement à l'état de consommation des crédits ci-annexé).

Le Conseil de Communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-31,

Considérant que les écritures de l'état de consommation des crédits valant compte de gestion 2025 sont concordantes avec celles du compte administratif 2025,

Considérant que l'état de consommation des crédits valant compte de gestion établi pour l'exercice 2025 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante et présente des résultats budgétaires comme ci-annexés,

Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 18 février 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** l'état de consommation des crédits ci-annexé valant Compte de Gestion 2025 du Budget Photovoltaïque,
- **autorise** le Président à signer tout document afférent

Paul SALVADOR, Président, quitte la séance et Martine SOUQUET, Première Vice-Présidente, prend la présidence de la séance pour les points n°12 à n°18 relatifs aux comptes administratifs.

Blaise AZNAR

Madame la Présidente, chers collègues élus de notre territoire,

Les élus de la majorité de Graulhet se sont abstenus lors du vote du budget primitif 2025. En toute logique, nous nous obtiendrons sur les points qui concernent les comptes administratifs et les affectations des résultats, c'est-à-dire les points 12 à 18 et 19 à 25. Je voudrais ce soir rappeler en quelques mots les raisons qui avaient conduit à cette abstention au printemps dernier, tout en inscrivant cette réflexion dans l'actualité. Donc, je ne vais pas être long. Pourquoi ces prises de position ces derniers mois ? Je voudrais simplement rappeler que Graulhet a engagé début 2024, une démarche qui reposait sur quatre constats. Des difficultés de gouvernance. Les communes ne se sentaient pas suffisamment associées aux décisions prises dans un cadre centralisé. Des difficultés budgétaires. Malgré une fiscalité élevée, les marges de manœuvre sont faibles et les moyens pour investir très limités. Une absence de projet global affirmé, vu qu'on fonctionne avec chaque vice-président qui porte ses priorités thématiques. Et un déséquilibre territorial, en l'absence d'une réflexion par bassin de vie, les élus du Graulhetois constatent une absence d'investissement structurant sur leur territoire. A la suite de l'étude du bassin Graulhetois, le conseil communautaire a engagé une réflexion sur l'avenir institutionnel de notre territoire. Tous les maires ont été associés à cette réflexion. Un rapport a été adopté en novembre par cette assemblée. Quatre points, quatre demandes ressortaient clairement des réponses des maires. Plus de transparence des décisions, mieux associer les communes, une plus forte mutualisation des moyens et un projet de territoire avec un cap clairement établi et partagé avec un vrai pacte fiscal et financier.

Chers collègues, je partage pleinement ces demandes. Oui, des évolutions sont nécessaires pour le mandat à venir. Le rapport proposait des pistes. J'en rajouterai deux dans la méthode. Pour construire un vrai projet politique de territoire, un état des lieux préalables de l'existant et des besoins territoriaux est indispensable pour nos habitants, pour nos services publics, pour nos entreprises. Cela nous aidera à définir nos priorités, forces et faiblesses. Également, pour une gouvernance équilibrée et transparente, il faudra reconnaître la place particulière des communes les plus urbaines. Peu importe les outils, les instances, les modalités, mais si, au sein de l'agglomération

Gaillac-Graulhet les communes de Gaillac-Graulhet ne se sentent pas associées, écoutées, entendues, alors ça ne peut pas ou ça ne pourra pas fonctionner. Nous sommes à quelques jours du renouvellement de cette assemblée. C'est un travail d'envergure qui devra être engagé ensemble collectivement. Et je le dis ce soir, je le redirai demain, ce travail sera indispensable pour nos communes, pour nos habitants, nos entreprises, notre territoire et c'est de notre devoir. Merci de m'avoir écouté et je finirai donc en remerciant aussi toutes les équipes techniques qui nous ont accompagné.

Pierre TRANIER fait une présentation de la consolidation des comptes au titre de 2025 représentative de la situation financière globale avant la présentation des comptes administratifs.

1-12) Point 12- Vote du Compte Administratif 2025 - Budget principal

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

Le compte administratif 2025 Budget principal est présenté. Les écritures du compte administratif 2025 Budget principal sont conformes à celles de l'état de consommation des crédits valant compte de gestion établi par le trésorier et préalablement adopté.

Le Compte Administratif 2025 Budget principal présente les résultats ci-annexés, tant en résultat brut (hors restes à réaliser sur 2026) qu'en résultat net (y compris restes à réaliser sur 2026) comme indiqué ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL	Dépenses	Recettes	Résultat brut	Soldes RAR	Résultat net
Fonctionnement	59 147 769.95 €	66 173 633.08 €	7 025 863.13 €		7 025 863.13 €
Investissement	11 245 591.40 €	8 574 903.47 €	- 2 670 687.93 €	39 877.42 €	- 2 630 810.51 €
TOTAL	70 393 361.35 €	74 748 536.55 €	4 355 175.20 €	39 877.42 €	4 395 052.62 €

Il est proposé au Conseil de communauté :

Où cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-12, L2121-14, L2121-31 et L 2313-1,

Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 18 février 2026,

Considérant que le compte administratif pour l'exercice 2025 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante,

Après avoir pris connaissance des éléments ci-dessus, et, sous la présidence de, Vice-Président(e), Paul SALVADOR, Président, ayant quitté la séance,

- d'approuver le compte administratif 2025 du Budget principal et le reconnaître conforme aux résultats de l'état de consommation des crédits valant compte de gestion.

Rapporteur : Pierre TRANIER

Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération proposée sur le vote du Compte Administratif 2025 - Budget principal.

Sébastien CHARRUYER

Donc, lors du budget, nous avons voté une hausse de 1,8 million d'euros d'augmentation des dépenses pour arriver à une épargne nette négative sur le budget. Et donc, à ce moment-là, j'avais voté contre ce budget puisqu'il n'était pas à mon sens très sincère. Les dépenses n'ont augmenté que de 300 000 euros. Donc, je suis assez satisfait que l'exécution ait été réorientée. Et donc je voterai favorablement sur ce point.

Après ces remarques, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°51_2025- 12- Vote du Compte Administratif 2025 - Budget principal (Vote pour : 58 / Contre : 0 / Abstention : 5)

Exposé des motifs

Le compte administratif 2025 Budget principal est présenté. Les écritures du compte administratif 2025 Budget principal sont conformes à celles de l'état de consommation des crédits valant compte de gestion établi par le trésorier et préalablement adopté.

Le Compte Administratif 2025 Budget principal présente les résultats ci-annexés, tant en résultat brut (hors restes à réaliser sur 2026) qu'en résultat net (y compris restes à réaliser sur 2026) comme indiqué ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL	Dépenses	Recettes	Résultat brut	Soldes RAR	Résultat net
Fonctionnement	59 147 769.95 €	66 173 633.08 €	7 025 863.13 €		7 025 863.13 €
Investissement	11 245 591.40 €	8 574 903.47 €	- 2 670 687.93 €	39 877.42 €	- 2 630 810.51 €
TOTAL	70 393 361.35 €	74 748 536.55 €	4 355 175.20 €	39 877.42 €	4 395 052.62 €

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-12, L2121-14, L2121-31 et L 2313-1,

Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 18 février 2026,

Considérant que le compte administratif pour l'exercice 2025 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante,

Après avoir pris connaissance des éléments ci-dessus, et, sous la présidence de Martine SOUQUET, Première Vice-Présidente, Paul SALVADOR, Président, ayant quitté la séance,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstentions de Blaise AZNAR, Mathieu BLESS, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Alain GLADE et Michelle LAVIT) :

- **approuve** le compte administratif 2025 du Budget principal et le reconnaît conforme aux résultats de l'état de consommation des crédits valant compte de gestion.

1-13) Point 13- Vote du Compte Administratif 2025 - Budget Scolaire, Périscolaire, CLSH et Restauration Scolaire

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

Le compte administratif 2025 Budget **Scolaire, Périscolaire, CLSH et Restauration Scolaire** est présenté. Les écritures du compte administratif 2025 Budget **Scolaire, Périscolaire, CLSH et Restauration Scolaire** sont conformes à celles de l'état de consommation des crédits valant compte de gestion établi par le trésorier et préalablement adopté.

Le Compte Administratif 2025 Budget **Scolaire, Périscolaire, CLSH et Restauration Scolaire** présente les résultats ci-annexés, tant en résultat brut (hors restes à réaliser sur 2026) qu'en résultat net (y compris restes à réaliser sur 2026) comme indiqué ci-dessous :

EDUCATION	Dépenses	Recettes	Résultat brut	Soldes RAR	Résultat net
Fonctionnement	26 454 173.78 €	28 563 635.60 €	2 109 461.82 €		2 109 461.82 €
Investissement	8 311 232.11 €	7 259 590.95 €	- 1 051 641.16 €	- 1 424 796.05 €	- 2 476 437.21 €
TOTAL	34 765 405.89 €	35 823 226.55 €	1 057 820.66 €	- 1 424 796.05 €	- 366 975.39 €

Il est proposé au Conseil de communauté :

Où cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-12, L2121-14, L2121-31 et L 2313-1,

Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 18 février 2026,

Considérant que le compte administratif pour l'exercice 2025 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante,

Après avoir pris connaissance des éléments ci-dessus, et, sous la présidence de, Vice-Président(e), Paul SALVADOR, Président, ayant quitté la séance,

- **d'approuver** le compte administratif 2025 du Budget **Scolaire, Périscolaire, CLSH et Restauration Scolaire** et le reconnaître conforme aux résultats de l'état de consommation des crédits valant compte de gestion.

Rapporteur : Pierre TRANIER

Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération proposée sur le vote du Compte Administratif 2025 - Budget Scolaire, Périscolaire, CLSH et Restauration Scolaire.

Sébastien CHARRUYER

Donc, pareil que pour l'item précédent. Lors du budget, nous avons voté une hausse d'1 million d'euros d'augmentation des dépenses pour arriver à une épargne nette proche de zéro. Donc, j'avais voté contre ce budget initialement. Donc, aujourd'hui, ce qui est exécuté c'est 200 000 euros d'augmentation par rapport à 1 million qui était prévu. Donc, ça va quand même dans le bon sens. Je souhaiterais quand même apporter une petite nuance parce que sur tous les projets à venir, et notamment sur des projets comme la cuisine centrale, je pense qu'il serait important d'avoir une étude économique et sociale, enfin, une étude d'impact économique, social et environnemental pour pouvoir prendre les décisions en toute connaissance de cause. Ça, c'est le premier point. Et ensuite, aussi, par rapport au scolaire, on aura des charges supplémentaires cette année, puisqu'on a une révision de la carte scolaire qui aura des conséquences notamment sociales pour les communes concernées, mais également économiques pour l'agglomération puisque c'est elle qui aura à prendre en charge les frais de transport en doublon pour les trajets des transports scolaires pour 2026 à 2028. Et donc, ce n'est pas neutre puisque ça va représenter plus de 120 000 euros par an. Donc, je vais voter favorablement, mais avec quand même des veilles sur les prochains budgets, sachant que, comptablement, on est en positif, mais que financièrement, on n'a pas encaissé l'assurance de la MJC de Téco. Et donc, ça correspond, globalement, aux 800 000 euros d'épargne nette positive.

Après ces remarques, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°52_2025- 13- Vote du Compte Administratif 2025 - Budget Scolaire, Périscolaire, CLSH et Restauration Scolaire

(Vote pour : 58 / Contre : 0 / Abstention : 5)

Exposé des motifs

Le compte administratif 2025 Budget **Scolaire, Périscolaire, CLSH et Restauration Scolaire** est présenté. Les écritures du compte administratif 2025 Budget **Scolaire, Périscolaire, CLSH et Restauration Scolaire** sont conformes à celles de l'état de consommation des crédits valant compte de gestion établi par le trésorier et préalablement adopté.

Le Compte Administratif 2025 Budget **Scolaire, Périscolaire, CLSH et Restauration Scolaire** présente les résultats ci-annexés, tant en résultat brut (hors restes à réaliser sur 2026) qu'en résultat net (y compris restes à réaliser sur 2026) comme indiqué ci-dessous :

EDUCATION	Dépenses	Recettes	Résultat brut	Soldes RAR	Résultat net
Fonctionnement	26 454 173.78 €	28 563 635.60 €	2 109 461.82 €		2 109 461.82 €
Investissement	8 311 232.11 €	7 259 590.95 €	- 1 051 641.16 €	- 1 424 796.05 €	- 2 476 437.21 €
TOTAL	34 765 405.89 €	35 823 226.55 €	1 057 820.66 €	- 1 424 796.05 €	- 366 975.39 €

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-12, L2121-14, L2121-31 et L 2313-1,

Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 18 février 2026,

Considérant que le compte administratif pour l'exercice 2025 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante,

Après avoir pris connaissance des éléments ci-dessus, et, sous la présidence de Martine SOUQUET, Première Vice-Présidente, Paul SALVADOR, Président, ayant quitté la séance,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstentions de Blaise AZNAR, Mathieu BLESS, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Alain GLADE et Michelle LAVIT) :

- **approuve** le compte administratif 2025 du Budget **Scolaire, Périscolaire, CLSH et Restauration Scolaire** et le reconnaît conforme aux résultats de l'état de consommation des crédits valant compte de gestion.

1-14) Point 15- Vote du Compte Administratif 2025 - Budget TEOM

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

Le compte administratif 2024 Budget TEOM est présenté. Les écritures du compte administratif 2025 Budget TEOM sont conformes à celles de l'état de consommation des crédits valant compte de gestion établi par le trésorier et préalablement adopté.

Le Compte Administratif 2025 Budget TEOM présente les résultats ci-annexés, tant en résultat brut (hors restes à réaliser sur 2026) qu'en résultat net (y compris restes à réaliser sur 2026) comme indiqué ci-dessous :

TEOM	Dépenses	Recettes	Résultat brut	Soldes RAR	Résultat net
Fonctionnement	10 683 209.60 €	11 407 211.74 €	724 002.14 €		724 002.14 €
Investissement	1 285 746.24 €	2 926 462.23 €	1 640 715.99 €	- 1 214 144.01 €	426 571.98 €
TOTAL	11 968 955.84 €	14 333 673.97 €	2 364 718.13 €	- 1 214 144.01 €	1 150 574.12 €

Il est proposé au Conseil de communauté :

Où cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-12, L2121-31 et L 2313-1,

Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 18 février 2026,

Considérant que le compte administratif pour l'exercice 2025 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante,

Après avoir pris connaissance des éléments ci-dessus, et, sous la présidence de, Vice-Président(e), Paul SALVADOR, Président, ayant quitté la séance,

- d'**approuver** le compte administratif 2025 du Budget TEOM et le reconnaître conforme aux résultats de l'état de consommation des crédits valant compte de gestion.

Rapporteur : Pierre TRANIER

Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération proposée le vote du Compte Administratif 2025 - Budget TEOM.

Sébastien CHARRUYER

Alors, lors du budget, nous avons voté une hausse de 900 000 euros d'augmentation des dépenses pour arriver à une épargne nette négative, et je m'étais abstenu sur ce sujet. Donc, je suis heureux de voir que l'exécution a été réorientée également différemment. Et donc, je voterai favorablement sur ce point puisque l'augmentation des dépenses n'a été que de 300 000 euros. Et, afin d'anticiper les effets pervers de hausse des taux, là aussi, je pense qu'il serait souhaitable que soit engagée à chaque évolution de taux, une étude d'impact économique, social et environnemental de ces mesures, afin de pouvoir prendre une décision en connaissance de cause. Ça concerne notamment la redevance spéciale qui va être payée, (on va dire), sur les années à venir.

Après ces remarques, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°53_2025- 15- Vote du Compte Administratif 2025 - Budget TEOM

(Vote pour : 58 / Contre : 0 / Abstention : 5)

Exposé des motifs

Le compte administratif 2024 Budget TEOM est présenté. Les écritures du compte administratif 2025 Budget TEOM sont conformes à celles de l'état de consommation des crédits valant compte de gestion établi par le trésorier et préalablement adopté.

Le Compte Administratif 2025 Budget TEOM présente les résultats ci-annexés, tant en résultat brut (hors restes à réaliser sur 2026) qu'en résultat net (y compris restes à réaliser sur 2026) comme indiqué ci-dessous :

TEOM	Dépenses	Recettes	Résultat brut	Soldes RAR	Résultat net
Fonctionnement	10 683 209.60 €	11 407 211.74 €	724 002.14 €		724 002.14 €
Investissement	1 285 746.24 €	2 926 462.23 €	1 640 715.99 €	- 1 214 144.01 €	426 571.98 €
TOTAL	11 968 955.84 €	14 333 673.97 €	2 364 718.13 €	- 1 214 144.01 €	1 150 574.12 €

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-12, L2121-31 et L 2313-1,

Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 18 février 2026,
Considérant que le compte administratif pour l'exercice 2025 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante,

Après avoir pris connaissance des éléments ci-dessus, et, sous la présidence de Martine SOUQUET, Première Vice-Présidente, Paul SALVADOR, Président, ayant quitté la séance,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstentions de Blaise AZNAR, Mathieu BLESS, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Alain GLADE et Michelle LAVIT) :

- **approuve** le compte administratif 2025 du Budget TEOM et le reconnaître conforme aux résultats de l'état de consommation des crédits valant compte de gestion.

1-15) Point 16- Vote du Compte Administratif 2025 - Budget Voirie

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

Le compte administratif 2025 Budget Voirie est présenté. Les écritures du compte administratif 2025 Budget Voirie sont conformes à celles de l'état de consommation des crédits valant compte de gestion établi par le trésorier et préalablement adopté.

Le Compte Administratif 2025 Budget Voirie présente les résultats ci-annexés, tant en résultat brut (hors restes à réaliser sur 2026) qu'en résultat net (y compris restes à réaliser sur 2026) comme indiqué ci-dessous :

BUDGET VOIRIE	Dépenses	Recettes	Résultat brut	Soldes RAR	Résultat net
Fonctionnement	1 366 390.82 €	2 251 274.87 €	884 884.05 €		884 884.05 €
Investissement	3 299 184.45 €	1 863 343.66 €	- 1 435 840.79 €	1 405 725.27 €	- 30 115.52 €
TOTAL	4 665 575.27 €	4 114 618.53 €	- 550 956.74 €	1 405 725.27 €	854 768.53 €

Il est proposé au Conseil de communauté :

Où cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-12, L2121-31 et L 2313-1,

Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 18 février 2026,

Considérant que le compte administratif pour l'exercice 2025 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante,

Après avoir pris connaissance des éléments ci-dessus, et, sous la présidence de, Vice-Président(e), Paul SALVADOR, Président, ayant quitté la séance,

- **d'approuver** le compte administratif 2025 du Budget Voirie et le reconnaître conforme aux résultats de l'état de consommation des crédits valant compte de gestion.

Rapporteur : Pierre TRANIER

Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération proposée sur le vote du Compte Administratif 2025 - Budget Voirie.

Sébastien CHARRUYER

Même topo. Lors du budget, nous avons voté une hausse de 900 000 euros d'augmentation des dépenses pour arriver à une épargne nette négative, Et donc je n'étais pas favorable au sujet. Je suis heureux de voir que l'exécution a été réorientée différemment. Donc, je voterai favorablement sur ce point, puisqu'au lieu des 900 000 euros d'augmentation des dépenses, il y a eu 1 million d'euros de baisse des dépenses. On peut se demander de la sincérité du budget précédent. Et là aussi, il me semble indispensable de mener une étude économique, sociale et environnementale pour étudier le retour de cette compétence aux communes, puisque c'était la volonté des communes lors du questionnaire de fin d'année.

Après ces remarques, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°54_2025- 16- Vote du Compte Administratif 2025 - Budget Voirie (Vote pour : 58 / Contre : 0 / Abstention : 5)

Exposé des motifs

Le compte administratif 2025 Budget Voirie est présenté. Les écritures du compte administratif 2025 Budget Voirie sont conformes à celles de l'état de consommation des crédits valant compte de

gestion établi par le trésorier et préalablement adopté.

Le Compte Administratif 2025 Budget Voirie présente les résultats ci-annexés, tant en résultat brut (hors restes à réaliser sur 2026) qu'en résultat net (y compris restes à réaliser sur 2026) comme indiqué ci-dessous :

BUDGET VOIRIE	Dépenses	Recettes	Résultat brut	Soldes RAR	Résultat net
Fonctionnement	1 366 390.82 €	2 251 274.87 €	884 884.05 €		884 884.05 €
Investissement	3 299 184.45 €	1 863 343.66 €	- 1 435 840.79 €	1 405 725.27 €	- 30 115.52 €
TOTAL	4 665 575.27 €	4 114 618.53 €	- 550 956.74 €	1 405 725.27 €	854 768.53 €

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-12, L2121-31 et L 2313-1,

Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 18 février 2026,

Considérant que le compte administratif pour l'exercice 2025 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante,

Après avoir pris connaissance des éléments ci-dessus, et, sous la présidence de Martine SOUQUET, Première Vice-Présidente, Paul SALVADOR, Président, ayant quitté la séance,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstentions de Blaise AZNAR, Mathieu BLESS, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Alain GLADE et Michelle LAVIT) :

- **approuve** le compte administratif 2025 du Budget Voirie et le reconnaître conforme aux résultats de l'état de consommation des crédits valant compte de gestion.

1-16) Point 14- Vote du Compte Administratif 2025 - Budget Mobilité

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

Le compte administratif 2025 Budget Mobilité est présenté. Les écritures du compte administratif 2025 Budget Mobilité sont conformes à celles de l'état de consommation des crédits valant compte de gestion établi par le trésorier et préalablement adopté.

Le Compte Administratif 2025 Budget Mobilité présente les résultats ci-annexés, tant en résultat brut (hors restes à réaliser sur 2026) qu'en résultat net (y compris restes à réaliser sur 2026) comme indiqué ci-dessous :

BUDGET MOBILITÉ	Dépenses	Recettes	Résultat brut	Soldes RAR	Résultat net
Fonctionnement	4 442 732.27 €	5 279 213.26 €	836 480.99 €		836 480.99 €
Investissement	108 754.14 €	156 390.36 €	47 636.22 €	- 360 537.46 €	- 312 901.24 €
TOTAL	4 551 486.41 €	5 435 603.62 €	884 117.21 €	- 360 537.46 €	523 579.75 €

Il est proposé au Conseil de communauté :

Où cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-12, L2121-31 et L 2313-1,

Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 18 février 2026,

Considérant que le compte administratif pour l'exercice 2025 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante,
Après avoir pris connaissance des éléments ci-dessus, et, sous la présidence de,
Vice-Président(e), Paul SALVADOR, Président, ayant quitté la séance,

- **d'approuver** le compte administratif 2025 du Budget Mobilité et le reconnaître conforme aux résultats de l'état de consommation des crédits valant compte de gestion.

Rapporteur : Pierre TRANIER

Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération proposée sur le vote du Compte Administratif 2025 - Budget Mobilité.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°55_2025- 14- Vote du Compte Administratif 2025 - Budget Mobilité (Vote pour : 58 / Contre : 0 / Abstention : 5)

Exposé des motifs

Le compte administratif 2025 Budget Mobilité est présenté. Les écritures du compte administratif 2025 Budget Mobilité sont conformes à celles de l'état de consommation des crédits valant compte de gestion établi par le trésorier et préalablement adopté.

Le Compte Administratif 2025 Budget Mobilité présente les résultats ci-annexés, tant en résultat brut (hors restes à réaliser sur 2026) qu'en résultat net (y compris restes à réaliser sur 2026) comme indiqué ci-dessous :

BUDGET MOBILITÉ	Dépenses	Recettes	Résultat brut	Soldes RAR	Résultat net
Fonctionnement	4 442 732.27 €	5 279 213.26 €	836 480.99 €		836 480.99 €
Investissement	108 754.14 €	156 390.36 €	47 636.22 €	- 360 537.46 €	- 312 901.24 €
TOTAL	4 551 486.41 €	5 435 603.62 €	884 117.21 €	- 360 537.46 €	523 579.75 €

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-12, L2121-31 et L 2313-1,

Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 18 février 2026,

Considérant que le compte administratif pour l'exercice 2025 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante,

Après avoir pris connaissance des éléments ci-dessus, et, sous la présidence de Martine SOUQUET, Première Vice-Présidente, Paul SALVADOR, Président, ayant quitté la séance,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstentions de Blaise AZNAR, Mathieu BLESS, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Alain GLADE et Michelle LAVIT) :

- **approuve** le compte administratif 2025 du Budget Mobilité et le reconnaître conforme aux résultats de l'état de consommation des crédits valant compte de gestion.

1-17) Point 17- Vote du Compte Administratif 2025 - Budget Zones d'activité

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

Le compte administratif 2025 Budget Zones d'activité est présenté. Les écritures du compte administratif 2025 Budget Zones d'activité sont conformes à celles de l'état de consommation des crédits valant compte de gestion établi par le trésorier et préalablement adopté.

Le Compte Administratif 2025 Budget Zones d'activité présente les résultats ci-annexés, tant en résultat brut (hors restes à réaliser sur 2026) qu'en résultat net (y compris restes à réaliser sur 2026) comme indiqué ci-dessous :

BUDGET ZA	Dépenses	Recettes	Résultat brut	Soldes RAR	Résultat net
Fonctionnement	6 282 093.71 €	7 355 904.06 €	1 073 810.35 €		1 073 810.35 €
Investissement	11 601 083.88 €	5 933 896.03 €	-5 667 187.85 €		-5 667 187.85 €
TOTAL	17 883 177.59 €	13 289 800.09 €	-4 593 377.50 €	- €	-4 593 377.50 €

Il est proposé au Conseil de communauté :

Où cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-12, L2121-31 et L 2313-1,

Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 18 février 2026,

Considérant que le compte administratif pour l'exercice 2025 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante,

Après avoir pris connaissance des éléments ci-dessus, et, sous la présidence de, Vice-Président(e), Paul SALVADOR, Président, ayant quitté la séance,

- **d'approuver** le compte administratif 2025 du Budget Zones d'activité et le reconnaître conforme aux résultats de l'état de consommation des crédits valant compte de gestion.

Rapporteur : Pierre TRANIER

Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération proposée sur le vote du Compte Administratif 2025 - Budget Zones d'activité.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°56_2025- 17- Vote du Compte Administratif 2025 - Budget Zones d'activité
(Vote pour : 58 / Contre : 0 / Abstention : 5)

Exposé des motifs

Le compte administratif 2025 Budget Zones d'activité est présenté. Les écritures du compte administratif 2025 Budget Zones d'activité sont conformes à celles de l'état de consommation des crédits valant compte de gestion établi par le trésorier et préalablement adopté.

Le Compte Administratif 2025 Budget Zones d'activité présente les résultats ci-annexés, tant en résultat brut (hors restes à réaliser sur 2026) qu'en résultat net (y compris restes à réaliser sur 2026) comme indiqué ci-dessous :

BUDGET ZA	Dépenses	Recettes	Résultat brut	Soldes RAR	Résultat net
Fonctionnement	6 282 093.71 €	7 355 904.06 €	1 073 810.35 €		1 073 810.35 €
Investissement	11 601 083.88 €	5 933 896.03 €	-5 667 187.85 €		-5 667 187.85 €
TOTAL	17 883 177.59 €	13 289 800.09 €	-4 593 377.50 €	- €	-4 593 377.50 €

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-12, L2121-31 et L 2313-1,

Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 18 février 2026,

Considérant que le compte administratif pour l'exercice 2025 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante,

Après avoir pris connaissance des éléments ci-dessus, et, sous la présidence de Martine SOUQUET, Première Vice-Président(e), Paul SALVADOR, Président, ayant quitté la séance,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstentions de Blaise AZNAR, Mathieu BLESS, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Alain GLADE et Michelle LAVIT) :

- **approuve** le compte administratif 2025 du Budget Zones d'activité et le reconnaître conforme aux résultats de l'état de consommation des crédits valant compte de gestion.

1-18) Point 18- Vote du Compte Administratif 2025 - Budget Photovoltaïque

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

Le compte administratif 2025 Budget Photovoltaïque est présenté. Les écritures du compte administratif 2025 Budget Photovoltaïque sont conformes à celles de l'état de consommation des crédits valant compte de gestion établi par le trésorier et préalablement adopté.

Le Compte Administratif 2025 Budget Photovoltaïque présente les résultats ci-annexés, tant en résultat brut (hors restes à réaliser sur 2026) qu'en résultat net (y compris restes à réaliser sur 2026) comme indiqué ci-dessous :

Principal	Dépenses	Recettes	Résultat brut	Soldes RAR	Résultat net
Fonctionnement	2 214,80 €	47 812,95 €	45 598,15 €		45 598,15 €
Investissement	455 811,48 €	719 168,62 €	263 357,14 €	- 209 816,86 €	53 540,28 €
TOTAL	458 026,28 €	766 981,57 €	308 955,29 €	- 209 816,86 €	99 138,43 €

Il est proposé au Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-12, L2121-31 et L 2313-1,

Vu l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 18 février 2026,

Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 18 février 2026,

Considérant que le compte administratif pour l'exercice 2025 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante,

Après avoir pris connaissance des éléments ci-dessus, et, sous la présidence de, Vice-Président(e), Paul SALVADOR, Président, ayant quitté la séance,

- **d'approuver** le compte administratif 2025 du Budget Photovoltaïque et le reconnaître conforme aux résultats de l'état de consommation des crédits valant compte de gestion.

Rapporteur : Pierre TRANIER

Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération proposée sur le vote du Compte Administratif 2025 - Budget Photovoltaïque.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°57_2025- 18- Vote du Compte Administratif 2025 - Budget Photovoltaïque
(Vote pour : 58 / Contre : 0 / Abstention : 5)

Exposé des motifs

Le compte administratif 2025 Budget Photovoltaïque est présenté. Les écritures du compte administratif 2025 Budget Photovoltaïque sont conformes à celles de l'état de consommation des crédits valant compte de gestion établi par le trésorier et préalablement adopté.

Le Compte Administratif 2025 Budget Photovoltaïque présente les résultats ci-annexés, tant en résultat brut (hors restes à réaliser sur 2026) qu'en résultat net (y compris restes à réaliser sur 2026) comme indiqué ci-dessous :

Principal	Dépenses	Recettes	Résultat brut	Soldes RAR	Résultat net
Fonctionnement	2 214,80 €	47 812,95 €	45 598,15 €		45 598,15 €
Investissement	455 811,48 €	719 168,62 €	263 357,14 €	- 209 816,86 €	53 540,28 €
TOTAL	458 026,28 €	766 981,57 €	308 955,29 €	- 209 816,86 €	99 138,43 €

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-12, L2121-31 et L 2313-1,

Vu l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 18 février 2026,

Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 18 février 2026,

Considérant que le compte administratif pour l'exercice 2025 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante,

Après avoir pris connaissance des éléments ci-dessus, et, sous la présidence de Martine SOUQUET, Première Vice-Président(e), Paul SALVADOR, Président, ayant quitté la séance,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstentions de Blaise AZNAR, Mathieu BLESS, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Alain GLADE et Michelle LAVIT) :

- **approuve** le compte administratif 2025 du Budget Photovoltaïque et le reconnaître conforme aux résultats de l'état de consommation des crédits valant compte de gestion.

Paul SALVADOR rejoint la séance et reprend la présidence.

Pierre TRANIER

Information sur l'état de la dette de l'agglomération

Pour 2026, le montant des encours en capital restant dû est de 33,7 Millions et la courbe de désendettement de l'éducation. Nous sommes autour de 10 ans. Sur le plan global, pour tous budgets confondus, nous sommes à 4,6 ans sachant le maximum en principe dans le cas d'un souci de gestion est de 7 ans maximum. Donc, au titre de l'agglomération, l'agglomération a un taux d'endettement qui n'est pas élevé avec très peu de risque puisque nous sommes à 4,6 ans de capacité de désendettement tous budgets confondus.

Blaise AZNAR

J'estime qu'on n'a pas été assez ambitieux. Par contre, le contexte n'a pas permis non plus d'aller vite parce que ce n'est pas simple. Et quand on s'autofélicite des résultats, je dirais plutôt que ça nous a coûté quand même quelques échanges costauds en 2024, de 2023 à 2024, pour rectifier la barre. Donc, oui, aujourd'hui, on est à 4 millions et des poussières. Mais pour une agglomération, c'est dérisoire. C'est dérisoire. On est en retard sur plein de territoires, de bassins de vie, sur des

investissements structurants. C'est dommage qu'on ne le reconnaisse pas, malheureusement. Et ça, je le regrette.

Pierre TRANIER

Je pense quand même qu'à un moment donné, en gestion de bon père de famille, on se doit de laisser des comptes qui soient sains. Je répondrai à la place du président, s'il le permet. On peut endetter la collectivité, bien sûr. Ça, de toute manière, il y a parfois des raisons particulières, notamment pour un investissement qui peut être lourd, qui peut être indispensable, là, on a endetté sur des années. Mais compte tenu du niveau des investissements qui ont été réalisés, qui sont autour de 17 millions d'euros, chaque année quand même, globalement, ce n'est pas neutre. Si tu fais l'addition depuis le début, regarde combien ça fait. Tu me diras, il en faut beaucoup, il faudra en faire d'autres.

Alors, je vais répondre d'une manière simple. Je pense que les écoles qui ont été transférées, certains bâtiments étaient dans un état relativement déplorable. Et cela a nécessité beaucoup de travaux et d'investissements pour les mettre aux normes. Alors, si ces bâtiments avaient été transférés peut-être dans des situations un peu plus propres, on n'en serait peut-être pas là. Ça, c'est le premier point.

En ce qui concerne ensuite, les emprunts le taux d'endettement, moi, je trouve que (là, je parle pour tout le monde, je ne parle pas que pour nous, que pour le président), je pense que 4,6 années est une bonne capacité de désendettement. Et ça peut permettre, effectivement, à l'équipe qui va arriver, de prendre d'autres décisions, de prendre d'autres engagements, peut-être de surendetter la collectivité. Mais ça, c'est une décision collective qui doit être prise. Nous, on ne peut que se satisfaire, (je parle sous le couvert du président), d'une part, d'avoir respecté aucune augmentation du taux de fiscalité. Il ne faut pas l'oublier. Depuis le 2021, on ne l'a pas augmenté. Et je dirais d'avoir réalisé les investissements qui ont été réalisés et que le niveau des emprunts ne soit pas pénalisant pour les années futures. Moi, je ne peux que donner ma satisfaction personnelle de cette situation financière.

Blaise AZNAR

Merci pour ton intervention. Je ne la partage pas. Sur le fond, je ne la partage pas parce qu'on a loupé deux gros chapitres. C'est surtout l'audit au départ et le projet de territoire qui n'existe pas. L'état des lieux, les forces et les faiblesses. Et là, ça fait maintenant neuf ans qu'on y est. Donc oui, là, je ne le partage pas du tout. On investit 17 millions. Ouais, c'est bien. Mais bon, écoute, ce n'est pas rien qu'il a fallu appuyer sur le bouton en 23, 24 et tirer la sonnette d'alarme pour dire attention, ils ont fait tout et n'importe quoi. Ça part en cacahuètes. Pas tout et n'importe quoi. Ce n'est pas vrai. Mais quand même, il y avait quelques petites dérives, on a bien rectifié le tir. Et tant mieux, tant mieux que... Et puis ce n'est pas tout le monde qui a tiré la sonnette d'alarme. Ce n'est pas tout le monde, loin de là. Il a fallu vraiment qu'on discute parfois durement pour se faire entendre et que derrière, on rectifie le tir. Et ça, aujourd'hui, les résultats sont là. Et je te rejoins, c'est tant mieux pour la collectivité et tant mieux pour l'agglomération. Mais à quel prix ? À quel prix derrière ? 17 millions d'euros. Ouais, on en a vu 500 000 de fléchés sur les 17 millions. On parle d'équilibre, on parle de vision, de projet. Après, il y en a certains qui ont réussi de belles opérations sur les transferts, sur l'intégration à 63,8 %. Le privé a permis à certains de récupérer entre 300 et 400 000 euros, ce qui n'est pas le cas de tout le monde. Et sur d'autres compétences et ainsi de suite. Donc, si on analyse tout, pour toi, tu le trouves très bien. Depuis le début, on était à 6 millions et quelques. Tu voulais qu'on tombe à 4 millions, on l'a fait. Mais aujourd'hui, l'état des lieux n'est pas fait. Et au détriment de certains investissements, on a pris du retard, malheureusement. En termes de réserve foncière concernant le développement éco, on a pris trois ans de retard. Donc aujourd'hui, ça bouge de partout autour de nous. Et ça, je pense qu'on va le payer dans l'avenir. A nous d'être vigilants, du moins aux élus qui seront présents.

Paul SALVADOR

Alors, je ne peux pas quand même te laisser dire tout ce que tu viens de dire. Je pense qu'effectivement, (comme l'a précisé Pierr)e, le mandat que nous venons de terminer ... Je vous l'ai dit tout à l'heure. On est une agglomération très intégrée. Et contrairement à ce qui se passe beaucoup ailleurs, on est une agglomération pour beaucoup de services, plus que d'actions et

d'investissements. Et cette agglomération de services, il faut la faire vivre. Ça coûte des sous les services, surtout celui qui consiste à gérer les écoles comme on l'a fait. Je l'ai dit tout à l'heure, je pense qu'on a fait un travail de bonne qualité. Je ne suis pas persuadé que chaque commune isolée ait pu faire tout ce qui a été fait. Peut-être que certaines auraient pu le faire, mais certainement pas toutes. Et par contre, je suis assez d'accord avec toi sur le fait que le prochain mandat doit être le mandat de l'économie. Pas de l'économie, on garde les sous, mais du développement économique. Et effectivement, sur les trois agglomérations du département du Tarn, nous sommes certainement un peu en retard. Mais on vient d'expliquer une des raisons qui ont fait que c'était comme ça. Pour ce qui est de ne pas avoir joué la carte de la maîtrise foncière : oui et non, parce que si tu veux, quand les opportunités se sont présentées, on les a saisies. Chaque fois qu'elles se sont présentées, on les a saisies, mais ça ne suffit pas. Il ne faut pas avoir que des terrains, il faut aller un petit peu plus loin. Et je pense que, (merci de me donner l'occasion de le dire, j'allais vous le dire à un moment ou à un autre), je suis persuadé que le prochain mandat est le mandat qui doit mobiliser cette agglomération autour de l'activité économique, au regard de l'emploi, au regard de l'ensemble des entreprises. C'est un travail qu'il faudra effectivement mettre en oeuvre avec beaucoup de ténacité. On n'est pas plus mal placé que les autres, l'intercommunalité, en termes de positionnement géographique, sûrement pas. Et donc, il faudra utiliser cet atout pour que ça se fasse d'une manière équilibrée sur l'ensemble de l'agglomération, pas uniquement le long de l'autoroute, mais plus largement. Et effectivement, il faudra sûrement que l'équipe qui vient après ait cette priorité pour créer de l'emploi, créer de l'activité, créer de la ressource. Et sur ce truc-là, on est un peu d'accord.

Martine SOUQUET

Oui, c'est très bien d'avoir acheté des hectares de terrain à Roumagnac.

Paul SALVADOR

On l'a fait. Les acquisitions foncières, quand elles se sont présentées, on les a faites. On a su le faire. Mais encore une fois, si ce n'est pas à vendre, on ne peut pas forcément acheter.

1-19) Point 19- Affectation des résultats 2025 du Budget Principal sur le Budget primitif Principal 2026

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

Le compte administratif 2025 du budget Principal ayant été arrêté, il y a lieu de consacrer la reprise définitive des résultats tels qu'exposés ci-dessous :

PRINCIPAL			
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	CA 2025	59 147 769.95
	RECETTES	CA 2025	66 173 633.08
	RÉSULTAT		7 025 863.13
INVESTISSEMENT	DÉPENSES	CA 2025	11 245 591.40
		RAR	1 785 365.88
		Total CA 2025 (avec RAR)	13 030 957.28
	RECETTES	CA 2025	8 574 903.47
		RAR	1 825 243.30
		Total CA 2025 (avec RAR)	10 400 146.77
	RÉSULTAT sans RAR		- 2 670 687.93
	RÉSULTAT avec RAR		- 2 630 810.51
		RÉSULTAT 001 à reporter 2026	- 2 670 687.93
AFFECTATION compte 1068			2 630 810.51
RÉSULTAT 002 à reporter 2026			4 395 052.62

Il est proposé au Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2311-5,
Vu les comptes administratifs 2025 du budget principal,
Vu l'avis du comptable public,
Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 18 février 2026,

- d'effectuer la reprise des résultats comme suit :

Report à nouveau inscription au budget primitif 2026 (N+1)
à la ligne 001 D déficit reporté **2 670 687,83 €**

Couverture (obligatoire) du besoin de financement inscription au budget primitif 2026 (N+1) au compte budgétaire 1068 **2 630 810,51 €**

Report à nouveau inscription au budget primitif 2026 (N+1)
à la ligne 002 excédent reporté **4 395 052,62 €**

Rapporteur : Pierre TRANIER
Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération proposée sur l'affectation des résultats 2025 du Budget Principal sur le Budget primitif Principal 2026.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°58_2025- 19- Affectation des résultats 2025 du Budget Principal sur le Budget primitif Principal 2026
(Vote pour : 59 / Contre : 0 / Abstention : 5)

Exposé des motifs

Le compte administratif 2025 du budget Principal ayant été arrêté, il y a lieu de consacrer la reprise définitive des résultats tels qu'exposés ci-dessous :

PRINCIPAL			
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	CA 2025	59 147 769.95
	RECETTES	CA 2025	66 173 633.08
	RÉSULTAT		7 025 863.13
INVESTISSEMENT	DÉPENSES	CA 2025	11 245 591.40
		RAR	1 785 365.88
		Total CA 2025 (avec RAR)	13 030 957.28
	RECETTES	CA 2025	8 574 903.47
		RAR	1 825 243.30
		Total CA 2025 (avec RAR)	10 400 146.77
	RÉSULTAT sans RAR		- 2 670 687.93
	RÉSULTAT avec RAR		- 2 630 810.51
		RÉSULTAT 001 à reporter 2026	- 2 670 687.93
AFFECTATION compte 1068		2 630 810.51	
RÉSULTAT 002 à reporter 2026		4 395 052.62	

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2311-5,

Vu les comptes administratifs 2025 du budget principal,

Vu l'avis du comptable public,

Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 18 février 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstentions de Blaise AZNAR, Mathieu BLESS, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Alain GLADE et Michelle LAVIT) :

- Décide d'effectuer la reprise des résultats comme suit :

Report à nouveau inscription au budget primitif 2026 (N+1)

à la ligne 001 D déficit reporté

2 670 687,93 €

Couverture (obligatoire) du besoin de financement inscription au budget primitif 2026 (N+1) au compte budgétaire 1068

2 630 810,51 €

Report à nouveau inscription au budget primitif 2026 (N+1)

à la ligne 002 excédent reporté

4 395 052,62 €

1-20) Point 20- Affectation des résultats 2025 du Budget Scolaire Périscolaire CLSH Restauration scolaire sur le Budget primitif Scolaire Périscolaire CLSH Restauration scolaire 2026

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

Le compte administratif Éducation 2025 ayant été arrêté, il y a lieu de consacrer la reprise définitive des résultats tels qu'exposés ci-dessous :

ÉDUCATION			
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	CA 2025	26 454 173,78
	RECETTES	CA 2025	28 563 635,60
	RÉSULTAT		2 109 461,82
INVESTISSEMENT	DÉPENSES	CA 2025	8 311 232,11
		RAR	2 587 129,81
		Total CA 2025 (avec RAR)	10 898 361,92
	RECETTES	CA 2025	7 259 590,95
		RAR	1 162 333,76
		Total CA 2025 (avec RAR)	8 421 924,71
	RÉSULTAT sans RAR		- 1 051 641,16
	RÉSULTAT avec RAR		- 2 476 437,21
	RÉSULTAT 001 D à reporter 2026		- 1 051 641,16
AFFECTATION compte 1068			2 109 461,82
RÉSULTAT 002 à reporter 2026			-

Il est proposé au Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2311-5,
Vu les comptes administratifs 2025 du budget Scolaire Périscolaire CLSH Restauration scolaire,
Vu l'avis du comptable public,
Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 18 février 2026,

- d'effectuer la reprise des résultats comme suit :

Report à nouveau inscription au budget primitif 2026 (N+1)
à la ligne 001 déficit reporté **1 051 641,16 €**
Couverture (obligatoire) du besoin de financement inscription au budget primitif 2026 (N+1) au compte budgétaire 1068 **2 109 461,82 €**
Report à nouveau inscription au budget primitif 2026 (N+1)
à la ligne 002 excédent reporté **0 €**

Rapporteur : Pierre TRANIER

Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération proposée sur l'affectation des résultats 2025 du Budget Scolaire Périscolaire CLSH Restauration scolaire sur le Budget primitif Scolaire Périscolaire CLSH Restauration scolaire 2026.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°59_2025- 20- Affectation des résultats 2025 du Budget Scolaire Péri-scolaire CLSH Restauration scolaire sur le Budget primitif Scolaire Péri-scolaire CLSH Restauration scolaire 2026

(Vote pour : 59 / Contre : 0 / Abstention : 5)

Exposé des motifs

Le compte administratif Éducation 2025 ayant été arrêté, il y a lieu de consacrer la reprise définitive des résultats tels qu'exposés ci-dessous :

ÉDUCATION			
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	CA 2025	26 454 173,78
	RECETTES	CA 2025	28 563 635,60
	RÉSULTAT		2 109 461,82
INVESTISSEMENT	DÉPENSES	CA 2025	8 311 232,11
		RAR	2 587 129,81
		Total CA 2025 (avec RAR)	10 898 361,92
	RECETTES	CA 2025	7 259 590,95
		RAR	1 162 333,76
		Total CA 2025 (avec RAR)	8 421 924,71
	RÉSULTAT sans RAR		- 1 051 641,16
	RÉSULTAT avec RAR		- 2 476 437,21
	RÉSULTAT 001 D à reporter 2026		- 1 051 641,16
AFFECTATION compte 1068			2 109 461,82
RÉSULTAT 002 à reporter 2026			-

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2311-5,

Vu les comptes administratifs 2025 du budget Scolaire Péri-scolaire CLSH Restauration scolaire,

Vu l'avis du comptable public,

Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 18 février 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstentions de Blaise AZNAR, Mathieu BLESS, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Alain GLADE et Michelle LAVIT) :

- décide d'effectuer la reprise des résultats comme suit :

Report à nouveau inscription au budget primitif 2026 (N+1)

à la ligne 001 déficit reporté

1 051 641,16 €

Couverture (obligatoire) du besoin de financement inscription au budget primitif 2026 (N+1) au compte budgétaire 1068

2 109 461,82 €

Report à nouveau inscription au budget primitif 2026 (N+1)

à la ligne 002 excédent reporté

0 €

1-21) Point 21- Affectation des résultats 2025 du Budget Mobilité sur le Budget primitif Mobilité 2026

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

Le compte administratif Mobilité 2025 ayant été arrêté, il y a lieu de consacrer la reprise définitive des résultats tels qu'exposés ci-dessous :

MOBILITE			
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	CA 2025	4 442 732,27
	RECETTES	CA 2025	5 279 213,26
	RÉSULTAT		836 480,99
INVESTISSEMENT	DÉPENSES	CA 2025	108 754,14
		RAR	397 535,75
		Total CA 2025 (avec RAR)	506 289,89
	RECETTES	CA 2025	156 390,36
		RAR	36 998,29
		Total CA 2025 (avec RAR)	193 388,65
	RÉSULTAT sans RAR		47 636,22
		RÉSULTAT avec RAR	- 312 901,24
	RÉSULTAT 001 R à reporter 2026	47 636,22	
AFFECTATION compte 1068			312 901,24
RÉSULTAT 002 à reporter 2026			523 579,75

Il est proposé au Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2311-5,

Vu les comptes administratifs 2025 du budget Mobilité,

Vu l'avis du comptable public,

Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 18 février 2026,

- d'effectuer la reprise des résultats comme suit :

Report à nouveau inscription au budget primitif 2026 (N+1)

à la ligne 001 excédent reporté

47 636,22 €

Couverture (obligatoire) du besoin de financement inscription au budget primitif 2026 (N+1) au compte budgétaire 1068

312 901,24 €

Report à nouveau inscription au budget primitif 2026 (N+1)

à la ligne 002 excédent reporté

523 579,75 €

Rapporteur : Pierre TRANIER

Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération proposée sur l'affectation des résultats 2025 du Budget Mobilité sur le Budget primitif Mobilité 2026.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°60_2025- 21- Affectation des résultats 2025 du Budget Mobilité sur le Budget primitif Mobilité 2026

(Vote pour : 59 / Contre : 0 / Abstention : 5)

Exposé des motifs

Le compte administratif Mobilité 2025 ayant été arrêté, il y a lieu de consacrer la reprise définitive des résultats tels qu'exposés ci-dessous :

MOBILITE			
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	CA 2025	4 442 732,27
	RECETTES	CA 2025	5 279 213,26
	RÉSULTAT		836 480,99
INVESTISSEMENT	DÉPENSES	CA 2025	108 754,14
		RAR	397 535,75
		Total CA 2025 (avec RAR)	506 289,89
	RECETTES	CA 2025	156 390,36
		RAR	36 998,29
		Total CA 2025 (avec RAR)	193 388,65
	RÉSULTAT sans RAR		47 636,22
		RÉSULTAT avec RAR	- 312 901,24
	RÉSULTAT 001 R à reporter 2026	47 636,22	
AFFECTATION compte 1068			312 901,24
RÉSULTAT 002 à reporter 2026			523 579,75

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2311-5,

Vu les comptes administratifs 2025 du budget Mobilité,

Vu l'avis du comptable public,

Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 18 février 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstentions de Blaise AZNAR, Mathieu BLESS, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Alain GLADE et Michelle LAVIT) :

- décide d'effectuer la reprise des résultats comme suit :

Report à nouveau inscription au budget primitif 2026 (N+1)

à la ligne 001 excédent reporté

47 636,22 €

Couverture (obligatoire) du besoin de financement inscription au budget primitif 2026 (N+1) au compte budgétaire 1068 **312 901,24 €**
 Report à nouveau inscription au budget primitif 2026 (N+1) à la ligne 002 excédent reporté **523 579,75 €**

1-22) Point 22- Affectation des résultats 2025 du Budget TEOM sur le Budget primitif TEOM 2026

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

Le compte administratif Déchets 2025 ayant été arrêté, il y a lieu de consacrer la reprise définitive des résultats tels qu'exposés ci-dessous :

TEOM			
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	CA 2025	10 683 209,60
	RECETTES	CA 2025	11 407 211,74
	RÉSULTAT		724 002,14
INVESTISSEMENT	DÉPENSES	CA 2025	1 285 746,24
		RAR	1 298 214,01
		Total CA 2025 (avec RAR)	2 583 960,25
	RECETTES	CA 2025	2 926 462,23
		RAR	84 070,00
		Total CA 2025 (avec RAR)	3 010 532,23
	RÉSULTAT sans RAR		1 640 715,99
RÉSULTAT avec RAR		426 571,98	
RÉSULTAT 001 R à reporter 2026		1 640 715,99	
AFFECTATION compte 1068			-
RÉSULTAT 002 à reporter 2026			724 002,14

Il est proposé au Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,
 Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2311-5,
 Vu le compte administratif 2025 du budget TEOM,
 Vu l'avis du comptable public,
 Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 18 février 2026,

- d'effectuer la reprise des résultats comme suit :

Report à nouveau inscription au budget primitif TEOM 2026 (N+1) à la ligne 001 excédent reporté **1 640 715,99 €**

Couverture (obligatoire) du besoin de financement inscription au budget primitif 2026 (N+1) au compte budgétaire 1068 **0 €**
 Report à nouveau inscription au budget primitif TEOM 2026 (N+1) à la ligne 002 excédent reporté **724 002,14 €**

Rapporteur : Pierre TRANIER

Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération proposée sur l'affectation des résultats 2025 du Budget TEOM sur le Budget primitif TEOM 2026.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°61_2025- 22- Affectation des résultats 2025 du Budget TEOM sur le Budget primitif TEOM 2026

(Vote pour : 59 / Contre : 0 / Abstention : 5)

Exposé des motifs

Le compte administratif Déchets 2025 ayant été arrêté, il y a lieu de consacrer la reprise définitive des résultats tels qu'exposés ci-dessous :

TEOM			
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	CA 2025	10 683 209,60
	RECETTES	CA 2025	11 407 211,74
	RÉSULTAT		724 002,14
INVESTISSEMENT	DÉPENSES	CA 2025	1 285 746,24
		RAR	1 298 214,01
		Total CA 2025 (avec RAR)	2 583 960,25
	RECETTES	CA 2025	2 926 462,23
		RAR	84 070,00
		Total CA 2025 (avec RAR)	3 010 532,23
	RÉSULTAT sans RAR		1 640 715,99
	RÉSULTAT avec RAR		426 571,98
	RÉSULTAT 001 R à reporter 2026		1 640 715,99
AFFECTATION compte 1068			-
RÉSULTAT 002 à reporter 2026			724 002,14

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2311-5,

Vu le compte administratif 2025 du budget TEOM,

Vu l'avis du comptable public,

Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 18 février 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstentions de Blaise AZNAR, Mathieu BLESS, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Alain GLADE et Michelle LAVIT) :

- décide d'effectuer la reprise des résultats comme suit :

Report à nouveau inscription au budget primitif TEOM 2026 (N+1)

à la ligne 001 excédent reporté **1 640 715,99 €**

Couverture (obligatoire) du besoin de financement inscription au budget primitif 2026 (N+1) au compte budgétaire 1068 **0 €**

Report à nouveau inscription au budget primitif TEOM 2026 (N+1)

à la ligne 002 excédent reporté **724 002,14 €**

à la ligne 002 excédent reporté **523 579,75 €**

1-23) Point 23- Affectation des résultats 2025 du Budget Voirie sur le Budget primitif Voirie 2026

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

Le compte administratif Voirie 2025 ayant été arrêté, il y a lieu de consacrer la reprise définitive des résultats tels qu'exposés ci-dessous :

VOIRIE			
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	CA 2025	1 366 390.82
	RECETTES	CA 2025	2 251 274.87
	RÉSULTAT		884 884.05
INVESTISSEMENT	DÉPENSES	CA 2025	3 299 184.45
		RAR	249 443.66
		Total CA 2025 (avec RAR)	3 548 628.11
	RECETTES	CA 2025	1 863 343.66
		RAR	1 655 168.93
		Total CA 2025 (avec RAR)	3 518 512.59
	RÉSULTAT sans RAR		- 1 435 840.79
	RÉSULTAT avec RAR		- 30 115.52
	RÉSULTAT 001 D à reporter 2026		- 1 435 840.79
AFFECTATION compte 1068			30 115.52
RÉSULTAT 002 à reporter 2026			854 768.53

Il est proposé au Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2311-5,

Vu le compte administratif 2025 du budget Voirie,

Vu l'avis du comptable public,

Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 18 février 2026,

- d'effectuer la reprise des résultats comme suit :

Report à nouveau inscription au budget primitif 2026 (N+1)

à la ligne 001 déficit reporté

1 435 840,79 €

Couverture (obligatoire) du besoin de financement inscription au budget primitif 2026 (N+1) au compte budgétaire 1068

30 115,52 €

Report à nouveau inscription au budget primitif 2026 (N+1)

à la ligne 002 excédent reporté

854 768,53 €

Rapporteur : Pierre TRANIER

Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération proposée sur l'affectation des résultats 2025 du Budget Voirie sur le Budget primitif Voirie 2026.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°62_2025- 23- Affectation des résultats 2025 du Budget Voirie sur le Budget primitif Voirie 2026

(Vote pour : 59 / Contre : 0 / Abstention : 5)

Exposé des motifs

Le compte administratif Voirie 2025 ayant été arrêté, il y a lieu de consacrer la reprise définitive des résultats tels qu'exposés ci-dessous :

VOIRIE			
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	CA 2025	1 366 390.82
	RECETTES	CA 2025	2 251 274.87
	RÉSULTAT		884 884.05
INVESTISSEMENT	DÉPENSES	CA 2025	3 299 184.45
		RAR	249 443.66
		Total CA 2025 (avec RAR)	3 548 628.11
	RECETTES	CA 2025	1 863 343.66
		RAR	1 655 168.93
		Total CA 2025 (avec RAR)	3 518 512.59
	RÉSULTAT sans RAR		- 1 435 840.79
	RÉSULTAT avec RAR		- 30 115.52
	RÉSULTAT 001 D à reporter 2026		- 1 435 840.79
AFFECTATION compte 1068			30 115.52
RÉSULTAT 002 à reporter 2026			854 768.53

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2311-5,

Vu le compte administratif 2025 du budget Voirie,

Vu l'avis du comptable public,

Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 18 février 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstentions de Blaise AZNAR, Mathieu BLESS, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Alain GLADE et Michelle LAVIT) :

- décide d'effectuer la reprise des résultats comme suit :

Report à nouveau inscription au budget primitif 2026 (N+1)

à la ligne 001 déficit reporté

1 435 840,79 €

Couverture (obligatoire) du besoin de financement inscription au budget primitif 2026 (N+1) au compte budgétaire 1068 **30 115,52 €**
 Report à nouveau inscription au budget primitif 2026 (N+1) à la ligne 002 excédent reporté **854 768,53 €**

1-24) Point 24- Affectation des résultats 2025 du Budget ZA sur le Budget primitif ZA 2026

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

Le compte administratif Zones d'Activité 2025 ayant été arrêté, il y a lieu de consacrer la reprise définitive des résultats tels qu'exposés ci-dessous :

ZA			
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	CA 2025	6 282 093.71
	RECETTES	CA 2025	7 355 904.06
	RÉSULTAT		1 073 810.35
INVESTISSEMENT	DÉPENSES	CA 2025	11 601 083.88
	RECETTES	CA 2024	5 933 896.03
	RÉSULTAT sans RAR		- 5 667 187.85
	RÉSULTAT 001 D à reporter sur 2026		- 5 667 187.85
AFFECTATION compte 1068			-
RÉSULTAT 002 à reporter sur 2026			1 073 810.35

Il est proposé au Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,
 Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2311-5,
 Vu le compte administratif 2025 du budget ZA,
 Vu l'avis du comptable public,
 Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 18 février 2026,

- d'effectuer la reprise des résultats comme suit :

Report à nouveau inscription au budget primitif 2026 (N+1) à la ligne 001 déficit reporté **5 667 187,85 €**
 Report à nouveau inscription au budget primitif 2026 (N+1) à la ligne 002 excédent reporté **1 073 810,35 €**

Rapporteur : Pierre TRANIER

Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération proposée sur l'affectation des résultats 2025 du Budget ZA sur le Budget primitif ZA 2026.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°63_2025- 24- Affectation des résultats 2025 du Budget ZA sur le Budget primitif ZA 2026

(Vote pour : 59 / Contre : 0 / Abstention : 5)

Exposé des motifs

Le compte administratif Zones d'Activité 2025 ayant été arrêté, il y a lieu de consacrer la reprise définitive des résultats tels qu'exposés ci-dessous :

ZA			
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	CA 2025	6 282 093.71
	RECETTES	CA 2025	7 355 904.06
	RÉSULTAT		1 073 810.35
INVESTISSEMENT	DÉPENSES	CA 2025	11 601 083.88
	RECETTES	CA 2024	5 933 896.03
	RÉSULTAT sans RAR		- 5 667 187.85
	RÉSULTAT 001 D à reporter sur 2026		- 5 667 187.85
AFFECTATION compte 1068			-
RÉSULTAT 002 à reporter sur 2026			1 073 810.35

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2311-5,

Vu le compte administratif 2025 du budget ZA,

Vu l'avis du comptable public,

Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 18 février 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstentions de Blaise AZNAR, Mathieu BLESS, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Alain GLADE et Michelle LAVIT) :

- décide d'effectuer la reprise des résultats comme suit :

Report à nouveau inscription au budget primitif 2026 (N+1)

à la ligne 001 déficit reporté **5 667 187,85 €**

Report à nouveau inscription au budget primitif 2026 (N+1)

à la ligne 002 excédent reporté **1 073 810,35 €**

1-25) Point 25- Affectation des résultats 2025 du Budget Photovoltaïque sur le Budget primitif Photovoltaïque 2026

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

Le compte administratif Photovoltaïque 2025 ayant été arrêté, il y a lieu de consacrer la reprise définitive des résultats tels qu'exposés ci-dessous :

PHOTOVOLTAÏQUE			
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	CA 2025	2 214,80
	RECETTES	CA 2025	47 812,95
	RÉSULTAT		45 598,15
INVESTISSEMENT	DÉPENSES	CA 2025	455 811,48
		RAR	209 816,86
		Total CA 2025 (avec RAR)	665 628,34
	RECETTES	CA 2025	719 168,62
		RAR	-
		Total CA 2025 (avec RAR)	719 168,62
	RÉSULTAT sans RAR		263 357,14
	RÉSULTAT avec RAR		53 540,28
	RÉSULTAT 001 R à reporter 2026		263 357,14
AFFECTATION compte 1068			-
RÉSULTAT 002 à reporter 2026			45 598,15

Il est proposé au Conseil de communauté :

Où cet exposé,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2311-5,
Vu le compte administratif 2025 du budget Photovoltaïque,
Vu l'avis du comptable public,
Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 18 février 2026,

- d'effectuer la reprise des résultats comme suit :

Report à nouveau inscription au budget primitif 2026 (N+1)
à la ligne 001 excédent reporté **263 357,14 €**

Couverture (obligatoire) du besoin de financement inscription au budget primitif 2026 (N+1) au compte budgétaire 1068 **0 €**

Report à nouveau inscription au budget primitif 2026 (N+1)
à la ligne 002 excédent reporté **45 598,15 €**

Rapporteur : Pierre TRANIER

Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération proposée sur l'affectation des résultats 2025 du Budget Photovoltaïque sur le Budget primitif Photovoltaïque 2026.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°64_2025- 25- Affectation des résultats 2025 du Budget Photovoltaïque sur le Budget primitif Photovoltaïque 2026

(Vote pour : 59 / Contre : 0 / Abstention : 5)

Exposé des motifs

Le compte administratif Photovoltaïque 2025 ayant été arrêté, il y a lieu de consacrer la reprise définitive des résultats tels qu'exposés ci-dessous :

PHOTOVOLTAÏQUE			
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	CA 2025	2 214,80
	RECETTES	CA 2025	47 812,95
	RÉSULTAT		45 598,15
INVESTISSEMENT	DÉPENSES	CA 2025	455 811,48
		RAR	209 816,86
		Total CA 2025 (avec RAR)	665 628,34
	RECETTES	CA 2025	719 168,62
		RAR	-
		Total CA 2025 (avec RAR)	719 168,62
	RÉSULTAT sans RAR		263 357,14
	RÉSULTAT avec RAR		53 540,28
	RÉSULTAT 001 R à reporter 2026		263 357,14
AFFECTATION compte 1068			-
RÉSULTAT 002 à reporter 2026			45 598,15

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2311-5,

Vu le compte administratif 2025 du budget Photovoltaïque,

Vu l'avis du comptable public,

Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 18 février 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstentions de Blaise AZNAR, Mathieu BLESS, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Alain GLADE et Michelle LAVIT) :

- décide d'effectuer la reprise des résultats comme suit :

Report à nouveau inscription au budget primitif 2026 (N+1)

à la ligne 001 excédent reporté **263 357,14 €**

Couverture (obligatoire) du besoin de financement inscription au budget primitif 2026 (N+1) au compte budgétaire 1068 **0 €**

Report à nouveau inscription au budget primitif 2026 (N+1)

à la ligne 002 excédent reporté **45 598,15 €**

1-26) Point 26- Avenant n°2 à la Mission de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement et la rénovation énergétique du réfectoire, de l'office de remise en température et des locaux dédiés à l'ALAE de l'école de Lisle sur Tarn

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

Le marché relatif à la « Mission de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement et la rénovation énergétique du réfectoire, de l'office de remise en température et des locaux dédiés à l'ALAE de l'école de Lisle sur Tarn » a été attribué le 28 juin 2023 par décision du Président n°123_2023DP au groupement SUAU ARCHITECTURE (Mandataire) / GT INGENIERIE / SAS ISAO / GAMMA CONCEPTION.

Afin de rémunérer le travail supplémentaire effectué par la maîtrise d'oeuvre pour modifier le programme demandé par la maîtrise d'ouvrage, il est proposé de leur verser la somme de 25 177,10 € HT, répartie comme suit :

SUAU ARCHITECTURE		GT INGENIERIE		ISAO		GAMMA	
%	Montant en € HT	%	Montant en € HT	%	Montant en € HT	%	Montant en € HT
41,43%	10 430,87 €	15,20%	3 826,92 €	19,24%	4 844,07 €	24,13%	6 075,23 €

Il est proposé au Conseil de communauté :

Où cet exposé,

Vu l'article L 2194-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la décision Président de la Communauté d'agglomération n°123_2023DP attribuant le marché relatif à la « Mission de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement et la rénovation énergétique du réfectoire, de l'office de remise en température et des locaux dédiés à l'ALAE de l'école de Lisle sur Tarn »,

- d'approuver l'avenant n°2 de plus-value suivante :

TITULAIRE DU MARCHÉ	FORFAIT PROVISOIRE DE REMUNERATION DU MARCHÉ INITIAL	MONTANT DE L'AVENANT N° 1	MONTANT DE L'AVENANT N° 2	TOTAL (Montant initial + avenant(s))
SUAU ARCHITECTURE (Mandataire) / GT INGENIERIE / SAS ISAO / GAMMA CONCEPTION	Tranche ferme pour un montant de 44 620.20 € HT, résultant d'un taux de rémunération à 10.80 % Tranche optionnelle pour un montant de 28 162.75 € HT, résultant d'un taux de rémunération à 7.70 %	Rémunération définitive : Tranche ferme : + 1 908.58 € HT Tranche optionnelle : + 19 431.27 € HT	+ 25 177.10 € HT	Tranche ferme pour un montant de 71 705.88 HT Tranche optionnelle pour un montant de 47 594.02 HT

- d'autoriser le Président à signer tout document afférent.

Rapporteur : Christophe GOURMANEL

Christophe GOURMANEL présente l'objet de la délibération proposée sur l'avenant n°2 à la Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement et la rénovation énergétique du réfectoire, de l'office de remise en température et des locaux dédiés à l'ALAE de l'école de Lisle sur Tarn.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°65_2025- 26- Avenant n°2 à la Mission de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement et la rénovation énergétique du réfectoire, de l'office de remise en température et des locaux dédiés à l'ALAE de l'école de Lisle sur Tarn

(Vote pour : 64 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Le marché relatif à la « Mission de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement et la rénovation énergétique du réfectoire, de l'office de remise en température et des locaux dédiés à l'ALAE de l'école de Lisle sur Tarn » a été attribué le 28 juin 2023 par décision du Président n°123_2023DP au groupement SUAU ARCHITECTURE (Mandataire) / GT INGENIERIE / SAS ISAO / GAMMA CONCEPTION.

Afin de rémunérer le travail supplémentaire effectué par la maîtrise d'oeuvre pour modifier le programme demandé par la maîtrise d'ouvrage, il est proposé de leur verser la somme de 25 177,10 € HT, répartie comme suit :

SUAU ARCHITECTURE		GT INGENIERIE		ISAO		GAMMA	
%	Montant en € HT	%	Montant en € HT	%	Montant en € HT	%	Montant en € HT
41,43%	10 430,87 €	15,20%	3 826,92 €	19,24%	4 844,07 €	24,13%	6 075,23 €

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu l'article L 2194-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la décision Président de la Communauté d'agglomération n°123_2023DP attribuant le marché relatif à la « Mission de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement et la rénovation énergétique du réfectoire, de l'office de remise en température et des locaux dédiés à l'ALAE de l'école de Lisle sur Tarn »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve l'avenant n°2 de plus-value suivante :

TITULAIRE DU MARCHÉ	FORFAIT PROVISOIRE DE REMUNERATION DU MARCHÉ INITIAL	MONTANT DE L'AVENANT N° 1	MONTANT DE L'AVENANT N° 2	TOTAL (Montant initial + avenant(s))
SUAU ARCHITECTURE (Mandataire) / GT INGENIERIE / SAS ISAO / GAMMA CONCEPTION	Tranche ferme pour un montant de 44 620.20 € HT, résultant d'un taux de rémunération à 10.80 % Tranche optionnelle pour un montant de 28 162.75 € HT, résultant d'un taux de rémunération à 7.70 %	Rémunération définitive : Tranche ferme : + 1 908.58 € HT Tranche optionnelle : + 19 431.27 € HT	+ 25 177.10 € HT	Tranche ferme pour un montant de 71 705.88 HT Tranche optionnelle pour un montant de 47 594.02 HT

- autorise le Président à signer tout document afférent.

1-27) Point 27- Avenant n°2 au marché de « Prestation de collecte des déchets ménagers et assimilés sur 10 communes de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet »

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

Le marché de « Prestation de collecte des déchets ménagers et assimilés sur 10 communes du territoire de la communauté d'agglomération secteur salvagnacois » a été attribué à COVED Environnement le 17 juin 2019 pour une durée de 72 mois à compter du 1^{er} juillet 2019.

Les communes concernées sont Aussac, Brens, Cadalen, Fénols, Florentin, Labastide-de-Lévis, Labessière-Candeil, Lagrave, Lasgraïsses et Técoü.

Un avenant n°1 a été approuvé par délibération n°106_2025 au conseil communautaire du 16 juin 2025 pour prolongation des délais de 12 mois.

Un travail sur les évolutions de modalités de services dont l'aboutissement est prévu pour fin d'année est en cours.

Pour permettre ce travail d'optimisation, il est nécessaire de prolonger le contrat actuel avec la société COVED Environnement pour une durée de sept mois, et de fixer l'échéance au 31 janvier 2027 inclus.

Aussi, il convient d'établir un avenant n°2 au marché relatif aux « Prestation de collecte des déchets ménagers et assimilés sur 10 communes de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet ».

Il est proposé au Conseil de communauté :

Où cet exposé,

Vu les articles R 2194-2 et R 2194-3 du Code de la Commande Publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, notamment l'article 6.1.7 des statuts Compétence Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 17 juin 2019 autorisant la signature du marché,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 23 février 2026,

- d'approuver l'avenant n°2 au marché relatif aux « Prestation de collecte des déchets ménagers et assimilés sur 10 communes de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet »,

Marché « Prestation de collecte des déchets ménagers et assimilés sur 10 communes de la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet»					
TITULAIRES	MONTANT INITIAL DU MARCHÉ	AV 1	AV2	CUMUL DES AVENANTS EN %	TOTAL (Montant initial + avenant(s))
COVED	2 871 702,00 €	544 187,52 €	317 442,72 €	30,00	3 733 332,24 €

- d'autoriser le Président à signer tout document afférent.

Rapporteur : Francis MONSARRAT

Francis MONSARRAT présente l'objet de la délibération proposée sur l'avenant n°2 au marché de « Prestation de collecte des déchets ménagers et assimilés sur 10 communes de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet ».

(Correction du titre du marché)

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°66_2025- 27- Avenant n°2 au marché de « Prestation de collecte des déchets ménagers et assimilés sur 10 communes de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet »

(Vote pour : 64 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Le marché de « Prestation de collecte des déchets ménagers et assimilés sur 10 communes de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet » a été attribué à COVED Environnement le 17 juin 2019 pour une durée de 72 mois à compter du 1^{er} juillet 2019.

Les communes concernées sont Aussac, Brens, Cadalen, Fénols, Florentin, Labastide-de-Lévis, Labessière-Candeil, Lagrave, Lasgraïsses et Técoü.

Un avenant n°1 a été approuvé par délibération n°106_2025 au conseil communautaire du 16 juin 2025 pour prolongation des délais de 12 mois.

Un travail sur les évolutions de modalités de services dont l'aboutissement est prévu pour fin d'année est en cours.

Pour permettre ce travail d'optimisation, il est nécessaire de prolonger le contrat actuel avec la société COVED Environnement pour une durée de sept mois, et de fixer l'échéance au 31 janvier 2027 inclus.

Aussi, il convient d'établir un avenant n°2 au marché relatif aux « Prestation de collecte des déchets ménagers et assimilés sur 10 communes de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet ».

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu les articles R 2194-2 et R 2194-3 du Code de la Commande Publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, notamment l'article 6.1.7 des statuts Compétence Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 17 juin 2019 autorisant la signature du marché,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 23 février 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** l'avenant n°2 au marché relatif aux « Prestation de collecte des déchets ménagers et assimilés sur 10 communes de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet »,

Marché « Prestation de collecte des déchets ménagers et assimilés sur 10 communes de la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet»					
TITULAIRES	MONTANT INITIAL DU MARCHE	AV 1	AV2	CUMUL DES AVENANTS EN %	TOTAL (Montant initial + avenant(s))
COVED	2 871 702,00 €	544 187,52 €	317 442,72 €	30,00	3 733 332,24 €

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

1-28) Point 28- Avenant n°2 aux marchés « Prestations de collecte des déchets ménagers et assimilés sur 8 communes du territoire de la communauté d'agglomération secteur salvagnacois »

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

Les marchés de « Prestations de collecte des déchets ménagers et assimilés sur 8 communes du territoire de la communauté d'agglomération secteur salvagnacois » ont été attribués pour le lot n°1 Prestation de collecte des déchets ménagers résiduels et recyclables à SUEZ RV SUD OUEST et pour le lot n° 2 Prestations de collecte de verre à entreprise CARCANO le 21 janvier 2020 pour une durée de 64 mois à compter du 1er mars 2020.

Les communes concernées sont Beauvais-sur-Tescou, La Sauzière-Saint-Jean, Montdurausse, Montgaillard, Montvalen, Saint-Urcisse, Salvagnac et Tauriac.

Un avenant n°1 a été approuvé par délibération n°107_2025 au conseil communautaire du 16 juin 2025 pour prolongation des délais de 12 mois

Un travail sur les évolutions de modalités de services dont l'aboutissement est prévu pour fin d'année est en cours.

Pour permettre ce travail d'optimisation, il est nécessaire de prolonger les contrats actuels avec les sociétés pour le lot n°1 SUEZ RV SUD OUEST et le lot n°2 CARCANO pour une durée de sept mois, et de fixer l'échéance au 31 janvier 2027 inclus.

Aussi, il convient d'établir un avenant n°2 au marché relatif aux « Prestation de collecte des déchets ménagers et assimilés sur 8 communes du territoire de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet ».

Il est proposé au Conseil de communauté :

Où cet exposé,

Vu les articles R 2194-2 et R 2194-3 du Code de la Commande Publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, notamment l'article 6.1.7 des statuts Compétence Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

Vu la délibération du Conseil en date du 21 janvier 2020 autorisant la signature des marchés,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 23 février 2026,

- d'approuver l'avenant n°2 aux marchés relatifs aux « Prestations de collecte des déchets ménagers et assimilés sur 8 communes du territoire de la communauté d'agglomération secteur salvagnacois »,

Marché «Prestation de collecte sur 8 communes : Beauvais-sur-Tescou, La Sauzière-Saint-Jean, Montdurausse, Montgaillard, Montvalen, Saint-Urcisse, Salvagnac, et Tauriac»						
TITULAIRES		MONTANT INITIAL DU MARCHÉ	AV 1	AV2	CUMUL DES AVENANTS EN %	TOTAL (Montant initial + avenant(s))
SUEZ	LOT 1	781 392,00 €	169 952,76 €	94 178,56 €	33,80	1 045 523,32 €
CARCANO	LOT 2	53,00 €	65,20 €	65,20 €	12,30	

- d'autoriser le Président à signer tout document afférent.

Rapporteur : Francis MONSARRAT

Francis MONSARRAT présente l'objet de la délibération proposée sur l'avenant n°2 aux marchés « Prestations de collecte des déchets ménagers et assimilés sur 8 communes du territoire de la communauté d'agglomération secteur salvagnacois ».

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°67_2025- 28- Avenant n°2 aux marchés « Prestations de collecte des déchets ménagers et assimilés sur 8 communes du territoire de la communauté d'agglomération secteur salvagnacois »

(Vote pour : 64 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Les marchés de « Prestation de collecte des déchets ménagers et assimilés sur 8 communes du territoire de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet Secteur salvagnacois » ont été attribués pour le lot n°1 Prestation de collecte des déchets ménagers résiduels et recyclables à SUEZ RV SUD OUEST et pour le lot n° 2 Prestations de collecte de verre à entreprise CARCANO le 21 janvier 2020 pour une durée de 64 mois à compter du 1er mars 2020.

Les communes concernées sont Beauvais-sur-Tescou, La Sauzière-Saint-Jean, Montdurausse, Montgaillard, Montvalen, Saint-Urcisse, Salvagnac et Tauriac.

Un avenant n°1 a été approuvé par délibération n°107_2025 au conseil communautaire du 16 juin 2025 pour prolongation des délais de 12 mois

Un travail sur les évolutions de modalités de services dont l'aboutissement est prévu pour fin d'année est en cours.

Pour permettre ce travail d'optimisation, il est nécessaire de prolonger les contrats actuels avec les sociétés pour le lot n°1 SUEZ RV SUD OUEST et le lot n°2 CARCANO pour une durée de sept mois, et de fixer l'échéance au 31 janvier 2027 inclus.

Aussi, il convient d'établir un avenant n°2 au marché relatif aux « Prestation de collecte des déchets ménagers et assimilés sur 8 communes du territoire de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet ».

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu les articles R 2194-2 et R 2194-3 du Code de la Commande Publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, notamment l'article 6.1.7 des statuts Compétence Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

Vu la délibération du Conseil en date du 21 janvier 2020 autorisant la signature des marchés,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 23 février 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve l'avenant n°2 aux marchés relatifs aux « Prestations de collecte des déchets ménagers et assimilés sur 8 communes du territoire de la communauté d'agglomération Secteur salvagnacois »,

Marché «Prestation de collecte sur 8 communes : Beauvais-sur-Tescou, La Sauzière-Saint-Jean, Montdurausse, Montgaillard, Montvalen, Saint-Urcisse, Salvagnac, et Tauriac»						
TITULAIRES		MONTANT INITIAL DU MARCHE	AV 1	AV2	CUMUL DES AVENANTS EN %	TOTAL (Montant initial + avenant(s))
SUEZ	LOT 1	781 392,00 €	169 952,76 €	94 178,56 €	33,80	1 045 523,32 €
CARCANO	LOT 2	53,00 €	65,20 €	65,20 €	12,30	

- autorise le Président à signer tout document afférent.

1-29) Point 29- Avenant 2 au marché de « Prestation de collecte des déchets ménagers et assimilés sur 11 communes de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet »

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

Le marché de « Prestation de collecte des déchets ménagers et assimilés sur 11 communes du territoire de la communauté d'agglomération secteur salvagnacois » a été attribué à COVED SAS le 18 octobre 2021 pour une durée de 42 mois à compter du 03 janvier 2022.

Les communes concernées sont Bernac, Broze, Castanet, Cestayrols, Fayssac, Lisle-sur-Tarn, Montans, Parisot, Peyrole, Rivières, Senouillac.

Un avenant n°1 a été approuvé par délibération n° 108_2025 au conseil communautaire du 16 juin 2025 pour prolongation des délais de 12 mois,

Un travail sur les évolutions de modalités de services dont l'aboutissement est prévu pour fin d'année est en cours.

Pour permettre ce travail d'optimisation, il est donc nécessaire de prolonger le contrat actuel avec la société COVED SAS pour une durée de sept mois, et de fixer l'échéance au 31 janvier 2027 inclus.

Aussi, il convient d'établir un avenant n°2 au marché relatif aux « Prestation de collecte des déchets ménagers et assimilés sur 11 communes de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet »,

Il est proposé au Conseil de communauté :

Où cet exposé,

Vu les articles R 2194-2 et R 2194-3 du Code de la Commande Publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, notamment l'article 6.1.7 des statuts Compétence Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

Vu la délibération du Conseil en date du 18 octobre 2021 autorisant la signature du marché,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 23 février 2026,

- d'approuver l'avenant n°2 au marché relatif aux « Prestation de collecte des déchets ménagers et assimilés sur 11 communes de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet »,

Marché « Prestation de collecte des déchets ménagers et assimilés sur 11 communes de l'agglomération Gaillac Graulhet»					
TITULAIRES	MONTANT INITIAL DU MARCHE	AV 1	AV2	CUMUL DES AVENANTS EN %	TOTAL (Montant initial + avenant(s))
COVED	1 713 064,50 €	557 969,58 €	325 482,36 €	51,57	2 596 516,44 €

- d'autoriser le Président à signer tout document afférent.

Rapporteur : Francis MONSARRAT

Francis MONSARRAT présente l'objet de la délibération proposée l'avenant 2 au marché de « Prestation de collecte des déchets ménagers et assimilés sur 11 communes de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet ».

Sébastien CHARRUYER

On aura donc un nouveau marché à passer sur ces différents lots à partir de 2027. Est-ce qu'on aura un bilan qui sera réalisé avant de monter le cahier des charges pour consulter les entreprises pour cette prestation de service pour qu'on puisse avoir une comparaison de qualité du service, de tarification ?

Francis MONSARRAT

Bien entendu, oui, ça sera fait. De toute façon, pour monter le marché, il faut tout avoir. Donc là, peut-être qu'on fera un marché global. On ne sait pas encore.

Blaise AZNAR

Moi, je rejoins, mais je vais encore plus loin. Donc, je sais qu'on va lancer un audit. Mais j'aimerais surtout qu'on ait une évaluation sur le rendu, sur l'efficience de la sous-traitance par rapport à la régie, et d'un. Et de deux, pour qu'on puisse, sur le prochain mandat, pour ceux qui seront là, (je parlais tout à l'heure de pacte fiscal et financier), il faudrait bien qu'on se rapproche petit à petit, territoire par territoire d'un coût unique par foyer du coût de la prestation des ordures ménagères. Donc, quand on a un écart d'un pour deux ou d'un pour trois sur le même service rendu, on peut se poser des questions. Donc, peut-être qu'après avoir fait les évaluations, après avoir fait un audit, après avoir eu un retour, il y a ce gros travail à faire pour qu'il y ait, comme on dit parfois, (j'entends parler de l'égalité mais de l'équité sur le tarif), de l'égalité et de l'équité.

Paul SALVADOR

C'est compliqué quand on a comme repère, enfin comme critère, les bases. C'est compliqué.

Blaise AZNAR

Il y a des pourcentages en plus et en moins.

Paul SALVADOR

Après, on peut effectivement faire des zonages. Et puis, il y a aussi la redevance incitative qui méritera peut-être d'être réfléchi. C'est comme ça. De toute façon, la redevance était effectivement plus souple pour régler ces problèmes-là, mais elle était plus compliquée à venir prélever.

Après ces remarques, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°68_2025- 29- Avenant 2 au marché de « Prestation de collecte des déchets ménagers et assimilés sur 11 communes de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet»

(Vote pour : 64 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Le marché de « Prestation de collecte des déchets ménagers et assimilés sur 11 communes de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet », a été attribué à COVED SAS le 18 octobre 2021 pour une durée de 42 mois à compter du 03 janvier 2022.

Les communes concernées sont Bernac, Broze, Castanet, Cestayrols, Fayssac, Lisle-sur-Tarn, Montans, Parisot, Peyrole, Rivières, Senouillac.

Un avenant n°1 a été approuvé par délibération n° 108_2025 au conseil communautaire du 16 juin 2025 pour prolongation des délais de 12 mois,

Un travail sur les évolutions de modalités de services dont l'aboutissement est prévu pour fin d'année est en cours.

Pour permettre ce travail d'optimisation, il est donc nécessaire de prolonger le contrat actuel avec la société COVED SAS pour une durée de sept mois, et de fixer l'échéance au 31 janvier 2027 inclus.

Aussi, il convient d'établir un avenant n°2 au marché relatif aux « Prestation de collecte des déchets ménagers et assimilés sur 11 communes de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet »,

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu les articles R 2194-2 et R 2194-3 du Code de la Commande Publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, notamment l'article 6.1.7 des statuts Compétence Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,
Vu la délibération du Conseil en date du 18 octobre 2021 autorisant la signature du marché,
Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 23 février 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** l'avenant n°2 au marché relatif aux « Prestation de collecte des déchets ménagers et assimilés sur 11 communes de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet »,

Marché « Prestation de collecte des déchets ménagers et assimilés sur 11 communes de l'agglomération Gaillac Graulhet»					
TITULAIRES	MONTANT INITIAL DU MARCHE	AV 1	AV2	CUMUL DES AVENANTS EN %	TOTAL (Montant initial + avenant(s))
COVED	1 713 064,50 €	557 969,58 €	325 482,36 €	51,57	2 596 516,44 €

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

1-30) Point 30- Constitution du groupement de commandes pour les accords-cadres pour l'achat d'agroéquipements pour le projet Objectif SOL

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

Par délibération n°07_2026 du 9 janvier 2026, la Communauté d'agglomération a approuvé l'accord de consortium pour la phase de réalisation du Projet objectif sol avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant Tarn Aval.

Le projet objectif sol est financé par la taxe GEMAPI et est inscrit au Plan Pluriannuel d'Investissement.

Il s'agit d'apporter des aides à la transition agroécologique à zéro surcoût, pendant trois ans pour les agriculteurs volontaires au travers du travail minimal du sol de la biodiversité maximale et de la couverture des sols par l'acquisition d'achat d'agroéquipements notamment (semoirs et fissurateurs, etc. ...) pour un montant de 700 000 €, échelonné sur une durée de trois ans.

Dans un souci d'achat responsable et d'économies d'échelle, il est proposé de regrouper un certain nombre de marchés avec les communes et syndicats étant intéressés, pilotés la Communauté d'Agglomération.

Aussi, il est proposé de constituer un groupement de commandes avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant Tarn Aval conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, en vue de lancer la consultation pour les accords-cadres pour l'achat d'agroéquipements pour le projet Objectif SOL.

Pour mener à bien cette procédure, il est proposé de désigner la Communauté d'agglomération comme coordonnateur et de la charger de préparer la passation des marchés pour l'ensemble des membres du groupement.

Une convention de groupement de commandes sera mise en place et permettra à chacune des entités de gérer en direct ses accords-cadres.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique définissant les règles de fonctionnement des groupements de commandes,
Considérant l'intérêt à participer à ce groupement,

- **d'approuver** la participation de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet au groupement pour les accords-cadres achat d'agroéquipements pour le projet Objectif SOL,
- **d'approuver** la mise en place d'une convention constitutive du groupement de commandes avec le Syndicat mixte du bassin versant du Tarn aval souhaitant adhérer au dit groupement pour chaque marché suivant le modèle type ci-joint,
- **d'autoriser** le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, ou toute personne qu'il aura désignée, à signer cette convention,
- **d'autoriser** le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, à signer pour la collectivité les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commande sans distinction de procédure et de montant et lorsque les dépenses sont inscrites au Budget,
- **de désigner** une Commission d'Appels d'Offres, l'instance chargée d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer le marché, composée du Président du coordonnateur, de 2 titulaires et suppléments du coordonnateur et 2 titulaires et suppléments du membre.

Rapporteur : François VERGNES

François VERGNES présente l'objet de la délibération proposée sur la constitution du groupement de commandes pour les accords-cadres pour l'achat d'agroéquipements pour le projet Objectif SOL.

Mathieu BLESS

Ce n'est pas vraiment une question mais plus une explication de vote parce qu'effectivement au 9 janvier, on a voté sur le projet et on s'est abstenu non pas sur le fond du projet. Effectivement, (je le répète), l'idée c'est que le portage de ce projet, pour moi, il relève vraiment des syndicats mixtes. C'est leur boulot de gérer la GEMAPI et de gérer ce type de projet pas de l'agglomération. Certes, on nous explique que ça ne coûtera rien ou pas grand-chose, et, je veux bien le croire, mais c'est chacun son métier. Et là pour le coup, pour moi, ça relève de la compétence et du cœur de métier, du cœur de l'action des syndicats mixtes et notamment du syndicat mixte Tarn Aval pour ne pas le citer. Et donc, c'est pour ça que conformément au vote qui est intervenu le 9 janvier, on va s'abstenir sur cette délibération.

François VERGNES

Je trouve ça dommage parce que ça nie un petit peu à la réalité du bloc communal avec les différentes formes de coopération. On a une plateforme marché qui est efficace. Je profite d'ailleurs du micro pour remercier cette plateforme pour l'appui qu'elle a donné à un récent marché que la commune de Labastide a engagé et ça s'est fait rapidement et très bien. Je trouve que c'est tout à fait logique qu'il y ait cette forme de mutualisation, le coût pour le syndicat de mettre en place une structure permettant de gérer cette opération viendrait bouffer une partie de l'argent qu'on ne pourrait pas dépenser. C'est par conséquent de l'argent public bien dépensé.

Après ces remarques, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°69_2025- 30- Constitution du groupement de commandes pour les accords-cadres pour l'achat d'agroéquipements pour le projet Objectif SOL

(Vote pour : 61 / Contre : 0 / Abstention : 3)

Exposé des motifs

Par délibération n°07_2026 du 9 janvier 2026, la Communauté d'agglomération a approuvé l'accord de consortium pour la phase de réalisation du Projet objectif sol avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant Tarn Aval.

Le projet objectif sol est financé par la taxe GEMAPI et est inscrit au Plan Pluriannuel d'Investissement.

Il s'agit d'apporter des aides à la transition agroécologique à zéro surcoût, pendant trois ans pour les agriculteurs volontaires au travers du travail minimal du sol de la biodiversité maximale et de la couverture des sols par l'acquisition d'achat d'agroéquipements notamment (semoirs et fissurateurs, etc. ...) pour un montant de 700 000 €, échelonné sur une durée de trois ans.

Dans un souci d'achat responsable et d'économies d'échelle, il est proposé de regrouper un certain nombre de marchés avec les communes et syndicats étant intéressés, pilotés la Communauté d'Agglomération.

Aussi, il est proposé de constituer un groupement de commandes avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant Tarn Aval conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, en vue de lancer la consultation pour les accords-cadres pour l'achat d'agroéquipements pour le projet Objectif SOL.

Pour mener à bien cette procédure, il est proposé de désigner la Communauté d'agglomération comme coordonnateur et de la charger de préparer la passation des marchés pour l'ensemble des membres du groupement.

Une convention de groupement de commandes sera mise en place et permettra à chacune des entités de gérer en direct ses accords-cadres.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique définissant les règles de fonctionnement des groupements de commandes,

Considérant l'intérêt à participer à ce groupement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstentions de Blaise AZNAR, Mathieu BLESS et Michelle LAVIT) :

- **approuve** la participation de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet au groupement pour les accords-cadres achat d'agroéquipements pour le projet Objectif SOL,

- **approuve** la mise en place d'une convention constitutive du groupement de commandes avec le Syndicat mixte du bassin versant du Tarn aval souhaitant adhérer au dit groupement pour chaque marché suivant le modèle type ci-joint,

- **autorise** le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, ou toute personne qu'il aura désignée, à signer cette convention,

- **autorise** le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, à signer pour la collectivité les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commande sans distinction de procédure et de montant et lorsque les dépenses sont inscrites au Budget,

- **désigne** une Commission d'Appels d'Offres, l'instance chargée d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer le marché, composée du Président du coordonnateur, de 2 titulaires et suppléments du coordonnateur et 2 titulaires et suppléments du membre.

François VERGNES

Juste avant de laisser les micros, un petit mot au titre de GEPU/GEMAPI. On a passé comme vous l'avez constaté quelques épisodes un petit peu humides. N'hésitez pas à demander aux élus, en particulier à ceux qui ne se représentent pas, ou qui pourraient ne pas être réélus aux agents de noter le plus possible, le mieux possible, de faire des photos ou de garder des photos de ce que vous avez pu constater, des aqueducs qui étaient bouchés, des trucs comme ça pour qu'on puisse, quand on va lancer, (ça ne va pas tarder maintenant), le schéma directeur GEPU, nourrir la machine, nourrir la réflexion avec un maximum d'informations de terrain. On a eu un événement qui est un petit peu exceptionnel mais qui je pense peut apporter beaucoup d'informations pour avancer dans la réflexion. Au demeurant, je précise aussi que cet événement a montré qu'il nous manquait dans le schéma directeur assainissement cet épisode très haute eau puisqu'on a rencontré des difficultés particulières sur les systèmes d'assainissement en plaine en particulier qui a eu tendance à assainir de l'eau potable enfin de l'eau pluviale plus que de l'eau usée. Donc n'hésitez pas à noter tout ça et

*faire revenir, les informations pour l'assainissement au syndicat et pour GEPU/GEMAPI au service.
Merci.*

1-31) Point 31- Modification du tableau des effectifs

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

Aux termes du Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L313-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le besoin de créer les postes permanents présentés ci-après s'avère nécessaire, compte-tenu des projets en cours ou à venir :

- Création d'un poste d'attaché territorial à temps complet de chargé de mission politique de la ville – jeunesse – famille rattaché à la direction générale adjointe des services Grandir et vivre ensemble ; en parallèle de cette création est supprimé un poste d'attaché territorial de directeur Education – jeunesse – politique de la ville ;
- Création d'un poste d'attaché territorial à temps complet de directeur au sein de la nouvelle direction Education issue de la scission de la direction Education – jeunesse – politique de la ville en une direction Education et une mission politique de la ville – jeunesse – famille ; en parallèle de cette création de poste est supprimé un poste d'attaché territorial de directeur adjoint Education.

Création :

Nombre de postes	Direction / Service	Poste	Quotité	Filière	Cadre d'emplois
1	Direction Education	Directeur Education	TC	Administrative	Attaché
1	DGAS Grandir et Vivre ensemble	Chargé de mission politique de la ville - jeunesse - famille	TC	Administrative	Attaché

Sont donc supprimés du tableau des effectifs de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet les postes suivants :

- Suppression d'un poste d'attaché territorial à temps complet de directeur Education – jeunesse – politique de la ville ; en parallèle de cette suppression est créé un poste d'attaché territorial de chargé de mission politique de la ville – jeunesse – famille rattaché à la direction générale adjointe des services Grandir et vivre ensemble ;
- Suppression d'un poste d'attaché territorial à temps complet de directeur adjoint Education ; en parallèle de cette suppression est créé un poste d'attaché territorial de directeur au sein de la nouvelle direction Education issue de la scission de la direction Education – jeunesse – politique de la ville en une direction Education et une mission politique de la ville – jeunesse – famille ;

Suppressions :

Nombre de postes	Direction / Service	Poste	Quotité	Filière	Cadre d'emplois
1	Direction Education - jeunesse - politique de la ville	Directeur Education - jeunesse - politique de la ville	TC	Administrative	Attaché
1	Direction Education - jeunesse - politique de la ville	Directeur adjoint Education	TC	Administrative	Attaché

Il est proposé au Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.313-1 et suivants,

Vu le tableau des emplois adopté en conseil de la communauté d'agglomération,

Considérant l'avis du Comité social territorial du 10 février 2026,

Considérant la nécessité de créer ou supprimer les emplois au tableau des effectifs,

- **d'approuver** les créations et suppressions au tableau des effectifs des postes tel que précisé ci-dessus et ci-annexé ;

- **de dire** que ces emplois permanents ou non permanents pourront éventuellement le cas échéant, être pourvus par un agent non titulaire sur le fondement des articles L332-8 et suivants du code général de la fonction publique ;

- **de décider** d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés, au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet ;

- **de donner** tout pouvoir au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Rapporteur : Nicolas GÉRAUD

Nicolas GÉRAUD présente l'objet de la délibération proposée sur modification du tableau des effectifs.

Blaise AZNAR

Justement, c'est parce qu'on est parti à la base en 2017 avec quelques compétences régaliennes, on les a un peu fait évoluer certaines très bien. Et plus ça va plus on retrouve des mots qui se rajoutent sur la compétence.

Nicolas GERAUD

Quels mots ?

Blaise AZNAR

C'est à dire le mot famille

Nicolas GERAUD

Ça existait

Blaise AZNAR

Oui, ça existait dans la gestion. On les a votés quand, on les a validés quand en termes de compétences ?

Christophe GOURMANEL

Juste Blaise, famille ça existe depuis le projet éducatif communautaire qui date de 2020.

Blaise AZNAR

Le PEC, on l'avait déjà.

Christophe GOURMANEL

Avant, c'était un PEDT. On est passé au Projet éducatif communautaire et dans le Projet éducatif communautaire, il y a la partie famille vu que la CAF a un seul interlocuteur

Blaise AZNAR

C'est l'histoire de la CAF, c'est le contrat. Ok, j'ai compris.

Christophe GOURMANEL

Ça ne change absolument pas l'organisation actuelle. C'est juste que dans le cadre du conventionnement qu'on a eu avec notre principal partenaire qui est la CAF, il a fallu intégrer la filière

famille. On n'a pas déshabillé les communes sur cette partie puisque le projet éducatif communautaire, c'est un projet qui concerne l'agglomération mais qui concerne aussi l'ensemble des communes. Donc, les communes dans le projet éducatif communautaire ont pu avoir leur partie, par exemple, quand il y avait comme chez vous un accompagnement social de certaines familles, là, vu que la compétence sociale n'est pas une compétence agglomération, c'est la commune qui a cette ligne de la convention avec la CAF. C'est juste que c'est un projet commun et c'est pour ça que quand on l'a monté le projet éducatif communautaire qui a été en grosse partie porté par Christophe HERIN, c'était aussi en grand partenariat avec l'ensemble. Pour Graulhet, c'était Mme LEPINAY et Mme LAVIT qui ont suivi ça et qui venaient à toutes les réunions pour justement qu'on n'oublie pas les communes dans notre Projet éducatif communautaire.

Blaise AZNAR

Je me souviens parce que je participais aux ateliers du PEC et je me souviens qu'on s'était un peu attrapé sur le fait qu'on avait deux contrats de ville et qu'on en avait fait un seul commandé par l'agglomération et que ça permettait aussi derrière un peu de saupoudrer l'enveloppe globale. Mais bon après, c'est de l'intérêt général. Je ne remets pas ça en question. Moi, tout ce que je retiens, c'est que soyons vigilants à ce qu'on rajoute et qu'on le valide, que ce soit clair sur les compétences parce que j'ai l'impression qu'en l'espace de neuf ans, on gère des choses aujourd'hui que d'autres communes gèrent aussi et qu'on fait des doublons d'où le mot mutualisation, d'où quand on dit « d'intérêt communautaire », il faut leur donner du sens au mot. Et je trouve que sur certains domaines, on a parfois du mal, vu que ça se croise régulièrement entre les uns et les autres. Il va falloir peut-être qu'il y ait ce boulot, pas de transparence mais de toilettage, pour éviter de faire des doublons. Et il y a d'autres domaines en cours. Allez ça marche, merci

Après ces remarques, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°70_2025- 31- Modification du tableau des effectifs

(Vote pour : 64 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Aux termes du Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L313-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le besoin de créer les postes permanents présentés ci-après s'avère nécessaire, compte-tenu des projets en cours ou à venir :

- Création d'un poste d'attaché territorial à temps complet de chargé de mission politique de la ville – jeunesse – famille rattaché à la direction générale adjointe des services Grandir et vivre ensemble ; en parallèle de cette création est supprimé un poste d'attaché territorial de directeur Education – jeunesse – politique de la ville ;
- Création d'un poste d'attaché territorial à temps complet de directeur au sein de la nouvelle direction Education issue de la scission de la direction Education – jeunesse – politique de la ville en une direction Education et une mission politique de la ville – jeunesse – famille ; en parallèle de cette création de poste est supprimé un poste d'attaché territorial de directeur adjoint Education.

Création :

Nombre de postes	Direction / Service	Poste	Quotité	Filière	Cadre d'emplois
1	Direction Education	Directeur Education	TC	Administrative	Attaché
1	DGAS Grandir et Vivre ensemble	Chargé de mission politique de la ville - jeunesse - famille	TC	Administrative	Attaché

Sont donc supprimés du tableau des effectifs de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet les postes suivants :

- Suppression d'un poste d'attaché territorial à temps complet de directeur Education – jeunesse – politique de la ville ; en parallèle de cette suppression est créé un poste d'attaché territorial de chargé de mission politique de la ville – jeunesse – famille rattaché à la direction générale adjointe des services Grandir et vivre ensemble ;
- Suppression d'un poste d'attaché territorial à temps complet de directeur adjoint Education ; en parallèle de cette suppression est créé un poste d'attaché territorial de directeur au sein de la nouvelle direction Education issue de la scission de la direction Education – jeunesse – politique de la ville en une direction Education et une mission politique de la ville – jeunesse – famille ;

Suppressions :

Nombre de postes	Direction / Service	Poste	Quotité	Filière	Cadre d'emplois
1	Direction Education - jeunesse - politique de la ville	Directeur Education - jeunesse - politique de la ville	TC	Administrative	Attaché
1	Direction Education - jeunesse - politique de la ville	Directeur adjoint Education	TC	Administrative	Attaché

Le Conseil de communauté :

Où cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.313-1 et suivants,

Vu le tableau des emplois adopté en conseil de la communauté d'agglomération,

Considérant l'avis du Comité social territorial du 10 février 2026,

Considérant la nécessité de créer ou supprimer les emplois au tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** les créations et suppressions au tableau des effectifs des postes tel que précisé ci-dessus et ci-annexé ;

- **dit** que ces emplois permanents ou non permanents pourront éventuellement le cas échéant, être pourvus par un agent non titulaire sur le fondement des articles L332-8 et suivants du code général de la fonction publique ;

- **décide** d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés, au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet ;

- **donne** tout pouvoir au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

1-32) Point 32- Bilan de la concertation menée sur le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Rabastens

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

Par arrêté n°35_2025A du Président du Conseil de Communauté en date du 31 juillet 2025, une procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rabastens a été engagée.

Les objectifs poursuivis par la collectivité, qui ont motivé cette modification, portent notamment sur l'évolution des pièces règlementaires, à savoir les règlements écrits et graphiques afin de répondre aux objectifs poursuivis sur l'entrée Est de la commune. Ainsi, une partie de la zone Aux actuelle sera reclassée en zone Urbaine et d'autres secteurs de cette même zone seront reclassés en zone Agricole ou Naturelle. Le règlement écrit des secteurs est adapté en conséquence.

Une concertation a été ouverte auprès de la population, des associations locales et des autres personnes concernées, conformément aux articles L. 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme. Les modalités de concertation définies, sont la mise à disposition du public d'un registre à la mairie de Rabastens aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de la Communauté d'Agglomération (www.gaillac-graulhet.fr).

Le bilan de la concertation relatif à la modification n°4 du PLU de Rabastens, annexé à la présente délibération relate que la concertation s'est déroulée dans les meilleures conditions. Seul le registre papier disponible en mairie de Rabastens a été utilisé pour y déposer les requêtes. Il est fait état de cinq contributions. Celles-ci ne correspondent cependant pas à des demandes relevant de la procédure de modification ou des objectifs qu'elle vise. Aucune suite ne pourra leur être donnée.

Ce bilan a été présenté en Atelier urbanisme et en Commission Aménagement de la Communauté d'Agglomération le 03 février 2026 ainsi qu'en Conseil municipal de Rabastens du 19 février 2026. Aux termes des dispositions de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil de Communauté doit maintenant tirer le bilan de la concertation.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Où cet exposé,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Rabastens approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2011 et ses évolutions en vigueur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 portant sur les statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment l'article 6.1.2 Compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le Conseil de la Communauté d'Agglomération dans sa version consolidée du 14 avril 2025 ;

Vu l'arrêté n°35_2025A du Président du Conseil de Communauté en date du 31 juillet 2025 prescrivant la modification n°4 du PLU de Rabastens, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;

Considérant la concertation auprès du public menée sur le projet de modification n°4 du PLU de Rabastens ;

Considérant le dossier présenté en Atelier Urbanisme et en Commission Aménagement en date du 03 février 2026 ;

Considérant la délibération du Conseil municipal de Rabastens en date du 19 février 2026 donnant un avis positif sur le bilan de la concertation qui sera tiré par la Communauté d'Agglomération, relatif à la modification n°4 du PLU de Rabastens ;

Considérant que les modalités de cette concertation, définies par l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet en date du 31 juillet 2025 ont été accomplies et ont été de nature à assurer une concertation satisfaisante au regard des objectifs visés par l'article L.103-4 du Code de l'Urbanisme,

Considérant qu'il y a donc lieu de tirer le bilan de la concertation relatif à la modification n°4 du Plan

Local d'Urbanisme de Rabastens, tel qu'il est présenté au Conseil de Communauté,
Considérant que le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Rabastens est prêt à être présenté aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L.132-7 du Code de l'urbanisme, à l'autorité environnementale et à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers avant de le soumettre en enquête publique,

- **DE TIRER** le bilan de la concertation menée sur la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Rabastens tel qu'il est annexé à la présente délibération,

- **DE DIRE** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération et en mairie de Rabastens.

Rapporteur : Olivier DAMEZ

Olivier DAMEZ présente l'objet de la délibération proposée sur le bilan de la concertation menée sur le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Rabastens.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°71_2025- 32- Bilan de la concertation menée sur le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Rabastens

(Vote pour : 64 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Par arrêté n°35_2025A du Président du Conseil de Communauté en date du 31 juillet 2025, une procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rabastens a été engagée.

Les objectifs poursuivis par la collectivité, qui ont motivé cette modification, portent notamment sur l'évolution des pièces réglementaires, à savoir les règlements écrits et graphiques afin de répondre aux objectifs poursuivis sur l'entrée Est de la commune. Ainsi, une partie de la zone Aux actuelle sera reclassée en zone Urbaine et d'autres secteurs de cette même zone seront reclassés en zone Agricole ou Naturelle. Le règlement écrit des secteurs est adapté en conséquence.

Une concertation a été ouverte auprès de la population, des associations locales et des autres personnes concernées, conformément aux articles L. 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme. Les modalités de concertation définies, sont la mise à disposition du public d'un registre à la mairie de Rabastens aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de la Communauté d'Agglomération (www.gaillac-graulhet.fr).

Le bilan de la concertation relatif à la modification n°4 du PLU de Rabastens, annexé à la présente délibération relate que la concertation s'est déroulée dans les meilleures conditions. Seul le registre papier disponible en mairie de Rabastens a été utilisé pour y déposer les requêtes. Il est fait état de cinq contributions. Celles-ci ne correspondent cependant pas à des demandes relevant de la procédure de modification ou des objectifs qu'elle vise. Aucune suite ne pourra leur être donnée.

Ce bilan a été présenté en Atelier urbanisme et en Commission Aménagement de la Communauté d'Agglomération le 03 février 2026 ainsi qu'en Conseil municipal de Rabastens du 19 février 2026.

Aux termes des dispositions de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil de Communauté doit maintenant tirer le bilan de la concertation.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Rabastens approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2011 et ses évolutions en vigueur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 portant sur les statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment l'article 6.1.2 Compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le Conseil de la Communauté d'Agglomération dans sa version consolidée du 14 avril 2025 ;

Vu l'arrêté n°35_2025A du Président du Conseil de Communauté en date du 31 juillet 2025 prescrivant la modification n°4 du PLU de Rabastens, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;

Considérant la concertation auprès du public menée sur le projet de modification n°4 du PLU de Rabastens ;

Considérant le dossier présenté en Atelier Urbanisme et en Commission Aménagement en date du 03 février 2026 ;

Considérant la délibération du Conseil municipal de Rabastens en date du 19 février 2026 donnant un avis positif sur le bilan de la concertation qui sera tiré par la Communauté d'Agglomération, relatif à la modification n°4 du PLU de Rabastens ;

Considérant que les modalités de cette concertation, définies par l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet en date du 31 juillet 2025 ont été accomplies et ont été de nature à assurer une concertation satisfaisante au regard des objectifs visés par l'article L.103-4 du Code de l'Urbanisme,

Considérant qu'il y a donc lieu de tirer le bilan de la concertation relatif à la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Rabastens, tel qu'il est présenté au Conseil de Communauté,

Considérant que le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Rabastens est prêt à être présenté aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L.132-7 du Code de l'urbanisme, à l'autorité environnementale et à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers avant de le soumettre en enquête publique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **TIRE** le bilan de la concertation menée sur la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Rabastens tel qu'il est annexé à la présente délibération,

- **DIT** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération et en mairie de Rabastens.

Paul SALVADOR

J'en profite pour te remercier Olivier. Ça fait un moment qu'on travaille ensemble. Et à un moment, tu m'as demandé de te faire accompagner par un autre collègue parce que la charge était quand même relativement lourde. On a un périmètre qui est large. C'est un bon travail qui a été fait. On en a fait une grosse partie en régie en plus. Donc, très sincèrement merci pour toute l'initiative et toute la sagesse, (j'insiste beaucoup sur ce mot), que tu as pu apportée à ce projet de SCOT qui arrive et qui va se poursuivre par le PLUI. En tout cas, merci au nom de tous.

Olivier DAMEZ

Merci à vous tous. Cela me touche.

1-33) Point 33- Approbation de la révision des statuts du Syndicat Mixte du Tescou Tescounet

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

Par délibération en date du 12 décembre 2025, le comité syndicat du Syndicat Mixte du Tescou Tescounet (SMTT) a approuvé la modification de ses statuts dans le but de pouvoir adhérer à une association ou un autre syndicat mixte.

En effet, les statuts actuels ne prévoient pas une telle adhésion et nuisent à la potentielle adhésion du SMTT au futur Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Tarn-Aveyron.

L'article 14 des statuts du syndicat a donc été complété comme suit :

« Article 14.1 : adhésion du syndicat mixte à d'autres structures

Le SMTT pourra adhérer à une association, un autre syndicat mixte sur simple délibération du conseil syndical à la majorité absolue des suffrages exprimés ».

Il est proposé au Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L5211-20,

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte du Tescou Tescounet du 12 décembre 2025 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte du Tescou Tescounet tels qu'annexés,

Considérant l'évolution des statuts du Syndicat Mixte du Tescou Tescounet, notamment sur la possibilité d'adhérer à une association ou un autre syndicat mixte,

- **d'approuver** la modification des statuts du Syndicat Mixte du Tescou Tescounet tels qu'annexés à la présente délibération ;

- **d'autoriser** le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Rapporteur : François VERGNES

François VERGNES présente l'objet de la délibération proposée sur l'approbation de la révision des statuts du Syndicat Mixte du Tescou Tescounet.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°72_2025- 33- Approbation de la révision des statuts du Syndicat Mixte du Tescou Tescounet

(Vote pour : 64 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Par délibération en date du 12 décembre 2025, le comité syndicat du Syndicat Mixte du Tescou Tescounet (SMTT) a approuvé la modification de ses statuts dans le but de pouvoir adhérer à une association ou un autre syndicat mixte.

En effet, les statuts actuels ne prévoient pas une telle adhésion et nuisent à la potentielle adhésion du SMTT au futur Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Tarn-Aveyron.

L'article 14 des statuts du syndicat a donc été complété comme suit :

« Article 14.1 : adhésion du syndicat mixte à d'autres structures

Le SMTT pourra adhérer à une association, un autre syndicat mixte sur simple délibération du conseil syndical à la majorité absolue des suffrages exprimés ».

Le Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L5211-20,

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte du Tescou Tescounet du 12 décembre 2025 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte du Tescou Tescounet tels qu'annexés,

Considérant l'évolution des statuts du Syndicat Mixte du Tescou Tescounet, notamment sur la possibilité d'adhérer à une association ou un autre syndicat mixte,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** la modification des statuts du Syndicat Mixte du Tescou Tescounet tels qu'annexés à la présente délibération ;

- **autorise** le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

1-34) Point 34- Déclaration sans suite de l'appel à manifestation d'intérêt pour le projet de création et gestion de logements locatifs sociaux par réhabilitation dans la partie sud du château de Salvagnac et constitution du groupement de commandes pour le marché d'étude de faisabilité dans le cadre de la réhabilitation du château de Salvagnac

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

Le « château de Salvagnac » est un ensemble immobilier, dont l'aile sud, une partie de l'aile ouest de l'immeuble ainsi que la cour située sur le devant, constituent un bien du domaine privé de la Communauté d'agglomération acquis en 2017. Cet ensemble immobilier d'une superficie de 544m² est implanté sur la parcelle C1722 dont l'adresse est 11 place de la Victoire 14/18 - 81630 Salvagnac. La commune de Salvagnac est propriétaire de l'autre partie de cet ensemble immobilier constituant « le château de Salvagnac » qu'elle a mis à disposition de Tarn habitat qui gère en son sein des logements sociaux.

La Communauté d'agglomération a lancé un projet de réhabilitation de ce bien, actuellement vacant et désaffecté.

Dans ce cadre, elle a consulté des opérateurs au travers d'un Appel à Manifestation d'Intérêt pour la création et la gestion de logements locatifs sociaux par réhabilitation dans la partie Sud du château de Salvagnac.

Trois opérateurs ont été consultés courant 2025. Au regard des réponses, il est proposé de déclarer l'appel à manifestation d'intérêt sans suite. La Communauté se réserve ainsi l'opportunité de redéfinir le contenu du projet pour préciser les éléments techniques et financiers jusqu'alors trop incertains.

Pour cela, La Communauté d'Agglomération et Tarn Habitat envisagent de constituer un groupement de commande relatif au marché d'étude de faisabilité techniques, financières et sociales afin de déterminer le projet de la réhabilitation du château de Salvagnac conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, en vue de lancer la consultation pour le marché d'étude de faisabilité dans le cadre de la réhabilitation du château de Salvagnac.

Pour mener à bien cette procédure, il est proposé de désigner la Communauté d'Agglomération comme coordonnateur et de la charger de préparer la passation des marchés pour l'ensemble des membres du groupement. Une convention de groupement de commandes sera mise en place pour déterminer le rôle du coordonnateur et de ses membres.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Oùï cet exposé,

Vu les articles L2113-6 et L2113-7 et R2123-1 du Code de la commande publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant les statuts modifiés de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et notamment l'article des statuts 6.1.3 relatif aux compétences en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du conseil de la Communauté d'agglomération du 14 avril 2025 approuvant la programmation annuelle 2025 des projets de logements sociaux parmi laquelle figure l'intervention sur le « château de Salvagnac » en vue d'y produire du logement conventionné,

Considérant que le projet porte sur la réhabilitation de la partie Sud du château afin d'accueillir du logement locatif social,

Concernant que Tarn Habitat opère en qualité de délégataire la gestion des logement situés dans l'aile nord du château,

Considérant la proposition de convention de groupement de commande ci annexée,

- **de déclarer** sans suite l'appel à manifestation lancé pour la création et la gestion de logements locatifs sociaux par réhabilitation dans la partie sud du château de Salvagnac,

- **d'approuver** la participation de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet au groupement pour le marché d'étude de faisabilité dans le cadre de la réhabilitation du château de Salvagnac avec Tarn Habitat

- **d'approuver** la convention constitutive ci-annexée du groupement de commandes avec Tarn Habitat souhaitant adhérer au dit groupement
- **d'autoriser** le Président de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, ou toute personne qu'il aura désignée, à signer cette convention,
- **d'autoriser** le Président de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, à signer pour la collectivité les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commande sans distinction de procédure et de montant et lorsque les dépenses sont inscrites au Budget.

Rapporteur : Pascale PUIBASSET

Pascale PUIBASSET présente l'objet de la délibération proposée sur la déclaration sans suite de l'appel à manifestation d'intérêt pour le projet de création et gestion de logements locatifs sociaux par réhabilitation dans la partie sud du château de Salvagnac et constitution du groupement de commandes pour le marché d'étude de faisabilité dans le cadre de la réhabilitation du château de Salvagnac.

Marie-Claire MATE

Est-ce qu'on peut savoir pourquoi cela n'a pas fonctionné avec l'organisme initialement ?

Pascale PUIBASSET

On a consulté, ça a été le cadre de l'appel à manifestation d'intérêts des gens qui pouvaient se positionner sur la place de Salvagnac. Donc, consultation normale.

Marie-Claire MATE

L'organisme a été consulté ?

Pascale PUIBASSET

Il a été consulté, tout à fait, comme les autres.

Muriel GEFFRIER

Je crois qu'on était un certain nombre d'entre nous à visiter ce bâtiment, il y a quelques mois. J'espère que depuis il a été pris des dispositions pour empêcher la pénétration des pigeons qui font des dégâts considérables à l'intérieur. Et je trouve vraiment dommage que si ce bâtiment nous appartient, qu'il continue à se dégrader tant qu'on ne fait rien.

Pascale PUIBASSET

Alors, je partage totalement. Effectivement, on a alerté sur l'état de ce bâtiment situé en plein coeur de village, qui a un patrimoine historique qui peut amener des risques, effectivement, eu égard à sa situation. Donc, il y a eu un travail hors eau au niveau de la toiture qui a pu être fait et pour limiter la présence des volatiles. Effectivement, l'intérêt c'est d'arriver à loger plus de gens que de pigeons dans ce bâtiment.

Après ces remarques, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°73_2025- 34- Déclaration sans suite de l'appel à manifestation d'intérêt pour le projet de création et gestion de logements locatifs sociaux par réhabilitation dans la partie sud du château de Salvagnac et constitution du groupement de commandes pour le marché d'étude de faisabilité dans le cadre de la réhabilitation du château de Salvagnac
(Vote pour : 64 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Le « château de Salvagnac » est un ensemble immobilier, dont l'aile sud, une partie de l'aile ouest de l'immeuble ainsi que la cour située sur le devant, constituent un bien du domaine privé de la

Communauté d'agglomération acquis en 2017. Cet ensemble immobilier d'une superficie de 544m² est implanté sur la parcelle C1722 dont l'adresse est 11 place de la Victoire 14/18 - 81630 Salvagnac. La commune de Salvagnac est propriétaire de l'autre partie de cet ensemble immobilier constituant « le château de Salvagnac » qu'elle a mis à disposition de Tarn habitat qui gère en son sein des logements sociaux.

La Communauté d'agglomération a lancé un projet de réhabilitation de ce bien, actuellement vacant et désaffecté.

Dans ce cadre, elle a consulté des opérateurs au travers d'un Appel à Manifestation d'Intérêt pour la création et la gestion de logements locatifs sociaux par réhabilitation dans la partie Sud du château de Salvagnac.

Trois opérateurs ont été consultés courant 2025. Au regard des réponses, il est proposé de déclarer l'appel à manifestation d'intérêt sans suite. La Communauté se réserve ainsi l'opportunité de redéfinir le contenu du projet pour préciser les éléments techniques et financiers jusqu'alors trop incertains.

Pour cela, La Communauté d'Agglomération et Tarn Habitat envisagent de constituer un groupement de commande relatif au marché d'étude de faisabilité techniques, financières et sociales afin de déterminer le projet de la réhabilitation du château de Salvagnac conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, en vue de lancer la consultation pour le marché d'étude de faisabilité dans le cadre de la réhabilitation du château de Salvagnac.

Pour mener à bien cette procédure, il est proposé de désigner la Communauté d'Agglomération comme coordonnateur et de la charger de préparer la passation des marchés pour l'ensemble des membres du groupement. Une convention de groupement de commandes sera mise en place pour déterminer le rôle du coordonnateur et de ses membres.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu les articles L2113-6 et L2113-7 et R2123-1 du Code de la commande publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant les statuts modifiés de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et notamment l'article des statuts 6.1.3 relatif aux compétences en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du conseil de la Communauté d'agglomération du 14 avril 2025 approuvant la programmation annuelle 2025 des projets de logements sociaux parmi laquelle figure l'intervention sur le « château de Salvagnac » en vue d'y produire du logement conventionné,

Considérant que le projet porte sur la réhabilitation de la partie Sud du château afin d'accueillir du logement locatif social,

Concernant que Tarn Habitat opère en qualité de délégataire la gestion des logements situés dans l'aile nord du château,

Considérant la proposition de convention de groupement de commande ci annexée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **décide de déclarer** sans suite l'appel à manifestation lancé pour la création et la gestion de logements locatifs sociaux par réhabilitation dans la partie sud du château de Salvagnac,

- **approuve** la participation de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet au groupement pour le marché d'étude de faisabilité dans le cadre de la réhabilitation du château de Salvagnac avec Tarn Habitat

- **approuve** la convention constitutive ci-annexée du groupement de commandes avec Tarn Habitat souhaitant adhérer au dit groupement

- **autorise** le Président de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, ou toute personne qu'il aura désignée, à signer cette convention,

- **autorise** le Président de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, à signer pour la collectivité les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commande sans distinction de procédure et de montant et lorsque les dépenses sont inscrites au Budget.

1-35) Point 35- Mise en place d'un règlement de subventions aux associations de commerçants et artisans

RAPPORT pour le Conseil

Exposé des motifs

Dans le cadre de sa compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire », la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet, a défini par délibération n°162_2025 du 07 juillet 2025 l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales en articulation avec les communes. La Communauté d'agglomération est susceptible d'allouer des subventions aux associations de commerçants et/ou d'artisans portant des actions ou projets en lien direct avec les compétences communautaires.

L'agglomération souhaite désormais cadrer ses interventions financières en faveur des associations de commerçants et d'artisans au travers d'un règlement d'intervention en substitution aux conventions pluriannuelles d'objectifs utilisées jusqu'à présent.

Ce règlement vise à définir les critères d'éligibilité, les modalités d'instruction et les conditions d'attribution des subventions versées aux associations de commerçants et d'artisans portant des actions ou projets en lien direct avec les compétences communautaires.

La volonté de l'agglomération est également d'établir un véritable partenariat avec ces associations, dans le respect des principes de transparence, d'égalité de traitement et de bonne gestion des deniers publics.

Ce nouveau cadre d'intervention s'inscrit pleinement dans la politique locale du commerce portée par l'agglomération et intègre des exigences en matière de responsabilité sociale et environnementale, de consommation locale et de rayonnement territorial.

Ce règlement a été élaboré en concertation avec les associations de commerçants et artisans et les maires des communes concernés.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Où cet exposé,

Vu le Code général des collectivités locales notamment l'article L2251-4,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment l'article 10-1,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe portant la nouvelle organisation territoriale de la République insère la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire dans les compétences obligatoires en matière économique des communautés d'agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération notamment leur article 6.1.1 compétences en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°208_2022 du 19 septembre 2022 ayant adopté le schéma de développement économique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°162_2025 du 7 juillet 2025 ayant défini l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales,

Considérant que cette action s'inscrit dans le cadre du schéma de développement économique adopté par délibération du conseil de communauté du 19 septembre 2022,

Considérant l'avis de la Commission Attractivité du territoire du 19 février 2026,

Considérant la réunion de concertation avec les associations de commerçants et artisans et les maires des communes concernés du 16 février 2026 à Técoü,

- **d'adopter** le Règlement d'intervention relatif aux subventions accordées par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet aux associations de commerçants et d'artisans, tel qu'annexé à la présente délibération,

Ce règlement se substitue, à compter de l'exercice 2026, aux conventions pluriannuelles d'objectifs précédemment conclues avec les associations de commerçants et d'artisans,

- **de dire** que les crédits afférents seront inscrits au budget primitif 2026 de la Communauté d'agglomération,

- **d'autoriser** le Président à signer toutes les pièces et tous les actes afférents.

Rapporteur : Régine MOULIADE

Régine MOULIADE présente l'objet de la délibération proposée sur la mise en place d'un règlement de subventions aux associations de commerçants et artisans.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°74_2025- 35- Mise en place d'un règlement de subventions aux associations de commerçants et artisans

(Vote pour : 64 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Dans le cadre de sa compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire », la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet, a défini par délibération n°162_2025 du 07 juillet 2025 l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales en articulation avec les communes. La Communauté d'agglomération est susceptible d'allouer des subventions aux associations de commerçants et/ou d'artisans portant des actions ou projets en lien direct avec les compétences communautaires.

L'agglomération souhaite désormais cadrer ses interventions financières en faveur des associations de commerçants et d'artisans au travers d'un règlement d'intervention en substitution aux conventions pluriannuelles d'objectifs utilisées jusqu'à présent.

Ce règlement vise à définir les critères d'éligibilité, les modalités d'instruction et les conditions d'attribution des subventions versées aux associations de commerçants et d'artisans portant des actions ou projets en lien direct avec les compétences communautaires.

La volonté de l'agglomération est également d'établir un véritable partenariat avec ces associations, dans le respect des principes de transparence, d'égalité de traitement et de bonne gestion des deniers publics.

Ce nouveau cadre d'intervention s'inscrit pleinement dans la politique locale du commerce portée par l'agglomération et intègre des exigences en matière de responsabilité sociale et environnementale, de consommation locale et de rayonnement territorial.

Ce règlement a été élaboré en concertation avec les associations de commerçants et artisans et les maires des communes concernés.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code général des collectivités locales notamment l'article L2251-4,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment l'article 10-1,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe portant la nouvelle organisation territoriale de la République insère la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire dans les compétences obligatoires en matière économique des communautés d'agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté

d'agglomération notamment leur article 6.1.1 compétences en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°208_2022 du 19 septembre 2022 ayant adopté le schéma de développement économique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°162_2025 du 7 juillet 2025 ayant défini l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales,

Considérant que cette action s'inscrit dans le cadre du schéma de développement économique adopté par délibération du conseil de communauté du 19 septembre 2022,

Considérant l'avis de la Commission Attractivité du territoire du 19 février 2026,

Considérant la réunion de concertation avec les associations de commerçants et artisans et les maires des communes concernés du 16 février 2026 à Técou,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **décide d'adopter** le Règlement d'intervention relatif aux subventions accordées par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet aux associations de commerçants et d'artisans, tel qu'annexé à la présente délibération,

Ce règlement se substitue, à compter de l'exercice 2026, aux conventions pluriannuelles d'objectifs précédemment conclues avec les associations de commerçants et d'artisans,

- **dit** que les crédits afférents seront inscrits au budget primitif 2026 de la Communauté d'agglomération,

- **autorise** le Président à signer toutes les pièces et tous les actes afférents.

2°) QUESTIONS DIVERSES

Paul SALVADOR

Donc, nous en avons terminé, et avant qu'on se quitte, je souhaiterais avoir une reconnaissance particulière pour des collègues qui seront, parce qu'ils ne sont pas candidats ou qu'ils ne sont pas en position de candidature, pour être à l'agglomération. Et je voudrais les remercier pour le travail qu'ils ont effectué. Il y a Florence BELOU, Paul BOULVRAIS qui a accompagné tout le temps notre assemblée avec ses connaissances en matière juridique et en matière de gestion des collectivités. Olivier, je l'ai déjà fait, qui a particulièrement bien piloté ce sujet important qu'est le SCOT. Pierre TRANIER, aux finances, qui était toujours attentif à ce que l'agglomération soit gérée en bon père de famille, ça a été dit tout à l'heure. Monique, qui était déléguée au Plan climat, alors elle m'avait dit au départ : moi je suis partout à la petite enfance et tout ça, je voudrais faire quelque chose d'un peu plus sympa. Elle l'a fait avec beaucoup de conscience, et donc, elle a travaillé sur ce dossier. Michel BONNET, qui est un ancien banquier et qui a accompagné toutes nos réflexions sur les études financières et fiscales. Mathieu, qui a effectivement de grandes connaissances en matière de perspectives pour les collectivités et qui gère les politiques contractuelles, ce qui est effectivement dans le droit fil des contrats qu'on peut avoir avec nos partenaires. Et enfin, Alain, qui était délégué à l'attractivité et qui, lui non plus, ne sera pas en position pour être initié à l'agglomération. Donc merci à eux, on peut les applaudir.

3°) INFORMATIONS

- Décisions du Bureau du 9 février 2026

N°16_2026DB Ligne de trésorerie 2026 pour un montant de 1,5 M€ - Budget principal

N°17_2026DB Aménagement des espaces publics de l'îlot du Gouch à Graulhet - Actualisation du coût d'opération prévisionnel et du plan de financement prévisionnel

N°18_2026DB Ecole de Senouillac - Travaux renforcement structurel et rénovation énergétique - Validation avant-projet définitif et plan de financement prévisionnel
 N°19_2026DB Attribution du marché relatif au Lot n°4 des « Travaux de rénovation énergétique de l'école de Las Peyras à Rabastens - Tranche 2B »
 N°20_2026DB Attribution des marchés relatifs aux « Travaux pour le traitement structurel de la MJC de Técou suite à un sinistre »
 N°21_2026DB Adhésion au Réseau régional des achats responsables en Occitanie « RESOCC »
 N°22_2026DB Adhésion à l'Association « Les Synergies du Pastel »
 N°23_2026DB Vente des parcelles ZH90 et ZH92 et du corps de ferme à Beauvais sur Tescou

- Décisions du Président

N°91_2026DP Avenant n°2 au bail de droit commun à usage de stockage avec la Commune de Gaillac d'une partie d'un bâtiment situé Chemin de Piquerouge à Gaillac
 N°92_2025DP Procès-verbal de mise à disposition des infrastructures d'assainissement sur la commune de Rabastens
 N°93_2026DP Aides financières aux travaux de rénovation de l'habitat privé OPAH de Droit Commun
 N°94_2026DP Aides financières aux travaux de rénovation de l'habitat privé OPAH-RU
 N°95_2026DP Aide communautaire à la production de logements locatifs sociaux publics : Opération de Mesolia - Avenue Croix Blanche - Rabastens
 N°96_2026DP Fonds de concours pour l'accompagnement des projets d'investissements communaux « Travaux d'amélioration de la performance énergétique et climatique du logement communal 50 chemin de l'église » Commune de Montvalen
 N°97_2026DP Fonds de concours pour l'accompagnement des projets d'investissements communaux « Travaux d'amélioration de la performance énergétique et climatique du logement communal 135 chemin de l'église » Commune de Montvalen
 N°98_2026DP Fonds de concours pour l'accompagnement des projets d'investissements communaux « Travaux de création liaisons douces Tr 2 » Commune de Parisot
 N°99_2026DP Fonds de concours pour l'accompagnement des projets d'investissements communaux « Aménagement d'une terrasse pour le multiservices » Commune de Parisot
 N°100_2026DP Attribution de subvention - Dispositif Aide exceptionnelle pour le maintien des activités économiques Agence des cordeliers (Graulhet)
 N°101_2026DP Attribution de subvention - Dispositif Aide exceptionnelle pour le maintien des activités économiques AGENCE IMMOBILIERE L'ESPRIT DU SUD (Couffouleux),
 N°102_2026DP Attribution de subvention - Dispositif Aide exceptionnelle pour le maintien des activités économiques AL1 FACADES (Brens)
 N°103_2026DP Attribution de subvention - Dispositif Aide exceptionnelle pour le maintien des activités économiques EI ARNAUD (Cadalen),
 N°104_2026DP Attribution de subvention - Dispositif Aide exceptionnelle pour le maintien des activités économiques B2M AUTO (Lagrange)
 N°105_2026DP Attribution de subvention - Dispositif Aide exceptionnelle pour le maintien des activités économiques DELOGE TE (Graulhet)
 N°106_2026DP Attribution de subvention - Dispositif Aide exceptionnelle pour le maintien des activités économiques DUBOUSQUET ENERGIE (Montans)
 N°107_2026DP Attribution de subvention - Dispositif Aide exceptionnelle pour le maintien des activités économiques EI DUFOSSÉ (Gaillac)
 N°108_2026DP Attribution de subvention - Dispositif Aide exceptionnelle pour le maintien des activités économiques EI LOMBARD (Rabastens)
 N°109_2026DP Attribution de subvention - Dispositif Aide exceptionnelle pour le maintien des activités économiques EI LOUSAO (Gaillac)
 N°110_2026DP Attribution de subvention - Dispositif Aide exceptionnelle pour le maintien des activités économiques EI ROMAN (Graulhet)
 N°111_2026DP Attribution de subvention - Dispositif Aide exceptionnelle pour le maintien des activités économiques EIRL CHRISTOPHE SUCRET (Gaillac)
 N°112_2026DP Attribution de subvention - Dispositif Aide exceptionnelle pour le maintien des activités économiques EURL DE OLIVEIRA ENT (Gaillac)

N°113_2026DP Attribution de subvention - Dispositif Aide exceptionnelle pour le maintien des activités économiques EURL DUPRE (Giroussens)

N°114_2026DP Attribution de subvention - Dispositif Aide exceptionnelle pour le maintien des activités économiques EURL LA FERME SAINT SALVY (Graulhet)

N°115_2026DP Attribution de subvention - Dispositif Aide exceptionnelle pour le maintien des activités économiques EURL FERRE JEROME (Graulhet)

N°116_2026DP Attribution de subvention - Dispositif Aide exceptionnelle pour le maintien des activités économiques EURL L.N'OR (Rabastens)

N°117_2026DP Attribution de subvention - Dispositif Aide exceptionnelle pour le maintien des activités économiques EURL MERIC PHILIPPE ESPACES VERTS (Graulhet)

N°118_2026DP Attribution de subvention - Dispositif Aide exceptionnelle pour le maintien des activités économiques EURL TRANSPORT GAUTIER (Gaillac)

N°119_2026DP Attribution de subvention - Dispositif Aide exceptionnelle pour le maintien des activités économiques DUFALLY (Salvagnac)

N°120_2026DP Attribution de subvention - Dispositif Aide exceptionnelle pour le maintien des activités économiques G&P CONSEIL (Lisle-sur-Tarn)

N°121_2026DP Attribution de subvention - Dispositif Aide exceptionnelle pour le maintien des activités économiques HE CONSTRUCTIONS (Couffouleux),

N°122_2026DP Attribution de subvention - Dispositif Aide exceptionnelle pour le maintien des activités économiques LOOK FOR YOU (Graulhet)

N°123_2026DP Attribution de subvention - Dispositif Aide exceptionnelle pour le maintien des activités économiques QASI (Graulhet)

N°124_2026DP Attribution de subvention - Dispositif Aide exceptionnelle pour le maintien des activités économiques SARL GARAGE BOURDONCLE (Lisle-sur-Tarn)

N°125_2026DP Attribution de subvention - Dispositif Aide exceptionnelle pour le maintien des activités économiques SARL Lecusse wine (Broze)

N°126_2026DP Attribution de subvention - Dispositif Aide exceptionnelle pour le maintien des activités économiques SARL MAGNABAL (Graulhet)

N°127_2026DP Attribution de subvention - Dispositif Aide exceptionnelle pour le maintien des activités économiques SAS BRASSERIE OXIT (Beauvais-sur-Tescou)

N°128_2026DP Attribution de subvention - Dispositif Aide exceptionnelle pour le maintien des activités économiques SAS MERIC-VERT SERVICES (Graulhet)

N°129_2026DP Attribution de subvention - Dispositif Aide exceptionnelle pour le maintien des activités économiques SAS LA PLANQUE DES BONS VIVANTS (Brens)

N°130_2026DP Attribution de subvention - Dispositif Aide exceptionnelle pour le maintien des activités économiques SAS RVB PEINTURE (Gaillac)

N°131_2026DP Attribution de subvention - Dispositif Aide exceptionnelle pour le maintien des activités économiques SASU LES VINS DE L'ARPETTE (Castelnau-de-Montmiral),

N°132_2026DP Attribution de subvention - Dispositif Aide exceptionnelle pour le maintien des activités économiques SUNROC MENUISERIES (Couffouleux)

N°133_2026DP Convention d'occupation temporaire des locaux de l'Espace culture et loisirs de Briatexte pour les activités de l'ALAE Les lionceaux de Briatexte

N°134_2026DP Convention de prestations de service Conseiller numérique Commune Lisle sur Tarn

N°135_2026DP Convention de mise à disposition du service affaires juridiques dans le cadre de la prestation de service de rédaction d'actes de transfert de propriété en la forme administrative et d'acquisition de droits réels immobiliers - Cestayrols

N°136_2026DP Convention de servitude de réseau de distribution électrique sur la parcelle ZA050 au lieu-dit Brames Aygues sur la commune de Peyrole

N°137_2026DP Convention d'occupation temporaire des locaux scolaires pour des réunions préélectorales

N°138_2026DP Convention d'occupation temporaire de locaux des écoles Crins, Albertarié, Victor-Hugo à Graulhet et l'école Jean-Louis Etienne à Briatexte

N°139_2026DP Convention d'occupation temporaire des locaux de l'école de BRENS par l'Association des parents d'élèves de Brens Carnaval le samedi 21 mars 2026

N°140_2026DP Convention de médiation dans le cadre du litige relatif à des travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif à Lagrave référencé 2507366-3

N°141_2026DP Convention d'occupation précaire des locaux de la Pépinière Hôtel d'entreprises avec l'entreprise FORTEX Midi Pyrénées

N°142_2026DP Cession de matériel informatique

N°143_2026DP Fonds de concours pour l'accompagnement des projets d'investissements communaux « Travaux d'amélioration de la performance énergétique et climatique du logement communal 50 chemin de l'église » Commune de Montvalen

N°144_2026DP Fonds de concours pour l'accompagnement des projets d'investissements communaux « Travaux d'amélioration de la performance énergétique et climatique du logement communal 135 chemin de l'église » Commune de Montvalen

N°145_2026DP Fonds de concours pour l'accompagnement des projets d'investissements communaux « Aménagement d'une terrasse pour le multiservices » Commune de Parisot

N°146_2026DP Fonds de concours pour l'accompagnement des projets d'investissements communaux « Travaux de création liaisons douces Tranche 2 » Commune de Parisot

N°147_2026DP Convention d'accueil d'un collaborateur occasionnel bénévole dans le cadre d'ateliers de jardinage à la crèche les P'tits Lis Loups de Lisle sur Tarn

N°148_2026DP Avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Amicale Laïque de Graulhet Encaissement et reversement des recettes liées à l'accueil périscolaire

N°149_2026DP Aide communautaire pour la création de deux logements locatifs sociaux communaux à Larroque

N°150_2026DP Ester en justice dans le cadre de la requête référencée devant le Tribunal Administratif 2600892

N°151_2026DP Convention de prestation de service entre la Communauté d'agglomération et la Communauté de communes du Carmausin Ségala Etablissement d'accueil de jeunes enfants

N°152_2026DP Renouvellement convention pour la valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie du Syndicat Départemental des Énergies du Tarn (SDET) Don de récipients et fragments de récipients en bronze au Centre archéologique de Montans

N°153_2026DP Don de récipients et fragments de récipients en bronze au Centre archéologique de Montans

N°154_2026DP Convention de continuité de gestion de la compétence entre la Communauté d'agglomération et la régie communautaire de l'eau et de l'assainissement collectif du bassin graulhétien (RCEAC) concernant les eaux pluviales urbaines de la commune de Graulhet

N°155_2026DP Convention d'occupation temporaire de locaux de l'école de Lagrave aux représentants de l'Association des parents délégués Animas'cool Carnaval de l'école

N°156_2026DP Convention d'occupation temporaire des locaux de l'école Catalanis à Gaillac par l'Association Lou Mercat/Mosaïque - Rencontres parents/enfants

N°157_2026DP Convention d'occupation temporaire des locaux de l'école La Clavelle Vendôme à Gaillac par l'Association Lou Mercat/Mosaïque Forum Vacances et Loisirs le 11 avril 2026

N°158_2026DP Avenant n°1 à la « Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre de la réforme des attributions de logements locatifs sociaux et de gestion de la demande »

N°159_2026DP Marché relatif à la prestation de service de réparation d'une boîte à vitesses sur un polybenne-grue

N°160_2026DP Ester en justice dans le cadre du contentieux Commune de Labastide de Lévis - Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet référencé 2508852-5

N°161_2026DP Mutualisation de service - Secrétaires de mairie Mutualisées 2026 Commune de Grazac

N°162_2026DP Prix des articles mis en vente dans la boutique du musée du Centre archéologique de Montans

N°163_2026DP Avenant n°4 à la convention d'occupation précaire des locaux de la Pépinière Hôtel d'entreprises avec l'entreprise MILTEK

N°164_2026DP Convention d'occupation précaire des locaux et convention d'accompagnement de la Pépinière Hôtel d'entreprises avec l'entreprise JOBFLEXI

Plus aucune intervention n'étant demandée, la séance est levée à 19h50.

Délibérations adoptées lors de la séance du Conseil de communauté du 2 mars 2026

- N°40_2026 Modification du délégué à la protection des données personnelles (DPD ou DPO)
- N°41_2026- Protocoles d'accord transactionnel avec les communes de Bernac, Briatexte, Couffouleux, Labastide-de-Lévis, Lasgraïsses, Montgaillard
- N°42_2026 Budget voirie Exercice 2026 - Ouverture des crédits d'investissement avant vote du budget primitif 2026
- N°43_2026 Transfert définitif des résultats 2024 du Budget Assainissement au Syndicat Mixte d'Assainissement et Eau Potable du Gaillacois
- N°44_2026 Approbation du compte de gestion 2025 - Budget principal
- N°45_2026 Approbation du compte de gestion 2025 - Budget Scolaire, Périscolaire, CLSH et Restauration Scolaire
- N°46_2026 Approbation du compte de gestion 2025 - Budget Mobilité
- N°47_2026 Approbation du compte de gestion 2025 - Budget TEOM
- N°48_2026 Approbation du compte de gestion 2025 - Budget Voirie
- N°49_2026 Approbation du compte de gestion 2025 - Budget Zones d'activités
- N°50_2026 Approbation du compte de gestion 2025 - Budget Photovoltaïque
- N°51_2026 Vote du Compte Administratif 2025 - Budget principal
- N°52_2026 Vote du Compte Administratif 2025 - Budget Scolaire, Périscolaire, CLSH et Restauration Scolaire
- N°53_2026 Vote du Compte Administratif 2025 - Budget Mobilité
- N°54_2026 Vote du Compte Administratif 2025 - Budget TEOM
- N°55_2026 Vote du Compte Administratif 2025 - Budget Voirie
- N°56_2026 Vote du Compte Administratif 2025 - Budget Zones d'activités
- N°57_2026 Vote du Compte Administratif 2025 - Budget Photovoltaïque
- N°58_2026 Affectation des résultats 2025 du Budget Principal sur le Budget primitif Principal 2026
- N°59_2026 Affectation des résultats 2025 du Budget Scolaire Périscolaire CLSH Restauration scolaire sur le Budget primitif Scolaire Périscolaire CLSH Restauration scolaire 2026
- N°60_2026 Affectation des résultats 2025 du Budget Mobilité sur le Budget primitif Mobilité 2026
- N°61_2026 Affectation des résultats 2025 du Budget TEOM sur le Budget primitif TEOM 2026
- N°62_2026 Affectation des résultats 2025 du Budget Voirie sur le Budget primitif Voirie 2026
- N°63_2026 Affectation des résultats 2025 du Budget ZA sur le Budget primitif ZA 2026
- N°64_2026 Affectation des résultats 2025 du Budget Photovoltaïque sur le Budget primitif Photovoltaïque 2026
- N°65_2026 Avenant n°2 à la Mission de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement et la rénovation énergétique du réfectoire, de l'office de remise en température et des locaux dédiés à l'ALAE de l'école de Lisle sur Tarn
- N°66_2026 Avenant n°2 au marché de « Prestation de collecte des déchets ménagers et assimilés sur 10 communes de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet »
- N°67_2026 Avenant n°2 aux marchés « Prestations de collecte des déchets ménagers et assimilés sur 8 communes du territoire de la communauté d'agglomération secteur salvagnacois »
- N°68_2026 Avenant 2 au marché de « Prestation de collecte des déchets ménagers et assimilés sur 11 communes de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet »
- N°69_2026 Constitution du groupement de commandes pour les accords-cadres pour l'achat d'agroéquipements pour le projet Objectif SOL
- N°70_2026 Modification du tableau des effectifs
- N°71_2026 Bilan de la concertation menée sur le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Rabastens
- N°72_2026 Approbation de la révision des statuts du Syndicat Mixte du Tescou Tescounet
- N°73_2026 Déclaration sans suite de l'appel à manifestation d'intérêt pour le projet de création et gestion de logements locatifs sociaux par réhabilitation dans la partie sud du château de Salvagnac et constitution du groupement de commandes pour le marché d'étude de faisabilité dans le cadre de la réhabilitation du château de Salvagnac
- N°74_2026 Mise en place d'un règlement de subventions aux associations de commerçants et artisans